

ÉTUDE DES CRÉDITS 2014-2015

MINISTÈRE DE
LA JUSTICE

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS
GÉNÉRAUX
ET
PARTICULIERS

Office
des professions
Québec 

JUIN 2014

PARTIE 1

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

ÉTUDE DES CRÉDITS 2014-2015

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ADRESSÉE

EN 2014-2015 À L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

		PAGE
G. 1	<p>LISTE DES VOYAGES HORS QUÉBEC POUR CHACUNE DES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013 ET 2013-2014 :</p> <p>A) LES ENDROITS ET DATES DE DÉPART ET DE RETOUR; B) LA COPIE DES PROGRAMMES ET RAPPORTS DE MISSION; C) LES PERSONNES RENCONTRÉES; D) LE COÛT (AVEC UNE VENTILATION PAR POSTE : FRAIS DE DÉPLACEMENT, D'HÉBERGEMENT, DE REPAS, ETC.); E) LES NOMS DES MINISTRES, DÉPUTÉS, DU PERSONNEL DE CABINET, DES FONCTIONNAIRES CONCERNÉS (AVEC LEUR TITRE) ET DES AUTRES PARTICIPANTS (AVEC LEUR TITRE) REGROUPÉS PAR MISSION; F) POUR LES ORGANISMES, LES NOMS DES DIRIGEANTS ET FONCTIONNAIRES CONCERNÉS; G) LA LISTE DES ENTENTES SIGNÉES OU ANNONCÉES, LE CAS ÉCHÉANT; A. LES DÉTAILS DE CES ENTENTES; B. LES RÉSULTATS OBTENUS À CE JOUR; H) LES INVESTISSEMENTS ANNONCÉS, LE CAS ÉCHÉANT.</p>	11
G. 2	<p>POUR CHAQUE VOYAGE FAIT EN AVION OU EN HÉLICOPTÈRE AU QUÉBEC PAR CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL DES MINISTRES, DES MEMBRES DES CABINETS MINISTÉRIELS ET DIRIGEANTS D'ORGANISMES POUR CHACUNE DES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013 ET 2013-2014:</p> <p>A) L'ITINÉRAIRE ET LES DATES DU DÉPART ET/OU DU RETOUR; B) LES COÛTS VENTILÉS; C) LE CAS ÉCHÉANT, TOUT AUTRE COÛT VENTILÉ PAR POSTE: FRAIS D'HÉBERGEMENT, FRAIS DE REPAS, AUTRES FRAIS, ETC.; D) POUR LES ORGANISMES, LES NOMS ET LES TITRES DES DIRIGEANTS ET DES FONCTIONNAIRES CONCERNÉS ET AUTRES PARTICIPANTS.</p>	12
G. 3	<p>LISTE DES DÉPENSES EN PUBLICITÉ (INCLUANT CELLES SUR INTERNET), EN ARTICLES PROMOTIONNELS ET EN COMMANDITES POUR CHAQUE MINISTÈRE (Y COMPRIS LE CABINET MINISTÉRIEL) ET ORGANISME :</p> <p>A) LA VENTILATION DES SOMMES DÉPENSÉES POUR CHACUN DES EXERCICES FINANCIERS 2012-2013 ET 2013-2014, ET LES PRÉVISIONS POUR 2014-2015; B) LES NOMS DES FIRMES DE PUBLICITÉ; C) LE MODE D'OCTROI DU CONTRAT (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ); D) LES NOMS DES FOURNISSEURS, INCLUANT LES CONTRATS DE PHOTOGRAPHIES; E) LE BUT VISÉ PAR CHAQUE DÉPENSE; F) DANS LE CAS D'UNE COMMANDITE, L'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE; G) LE COÛT TOTAL ET VENTILÉ POUR LES COMMUNIQUÉS DE PRESSE.</p>	13
G. 4	<p>LISTE DES DÉPENSES POUR L'ORGANISATION ET LA TENUE DE CONFÉRENCES DE PRESSE, D'ÉVÉNEMENTS MÉDIATIQUES, OU AUTRES ÉVÉNEMENTS (SOMMETS, CONGRÈS, CONFÉRENCES, ETC.) :</p> <p>PAR LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME :</p> <p>A) LES SOMMES DÉPENSÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013-2014 ET LES PRÉVISIONS POUR 2014-2015; B) LE BUT VISÉ PAR CHAQUE DÉPENSE; C) LE NOMBRE TOTAL D'ÉVÉNEMENTS VENTILÉ PAR TYPE D'ÉVÉNEMENT;</p> <p>PAR UNE FIRME EXTERNE :</p> <p>D) LES SOMMES DÉPENSÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013-2014 ET LES PRÉVISIONS POUR 2014-2015; E) LE BUT VISÉ PAR CHAQUE DÉPENSE; F) LE NOMBRE TOTAL D'ÉVÉNEMENTS VENTILÉ PAR TYPE D'ÉVÉNEMENT; G) LE NOM DU PROFESSIONNEL OU DE LA FIRME DE PUBLICITÉ; H) LE MODE D'OCTROI DU CONTRAT (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION, CONTRAT NÉGOCIÉ, AVENANTS); I) LES NOMS DES FOURNISSEURS, INCLUANT LES CONTRATS DE PHOTOGRAPHIES, DES VIDÉOS, ETC.</p>	14
G. 5	<p>LA LISTE DES DÉPENSES EN FORMATION DE COMMUNICATION :</p> <p>ORGANISÉE PAR LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME :</p> <p>A) LES SOMMES DÉPENSÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013-2014 ET LES PRÉVISIONS POUR 2014-2015; B) LE BUT RECHERCHÉ PAR CHAQUE DÉPENSE.</p> <p>ORGANISÉE PAR UNE FIRME EXTERNE :</p>	15

		PAGE
	<p>C) LES SOMMES DÉPENSÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013-2014 ET LES PRÉVISIONS POUR 2014-2015; D) LE NOM DE LA OU DES FIRMES DE PUBLICITÉ; E) LE MODE D'OCTROI DU CONTRAT (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ); F) LES NOMS DES FOURNISSEURS OU DES CONSULTANTS; G) LE BUT VISÉ PAR CHAQUE DÉPENSE.</p>	
G. 6	<p>LA LISTE DES DÉPENSES EN FORMATION DE COMMUNICATION : ORGANISÉE PAR LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME POUR LE PERSONNEL POLITIQUE, LES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF OU LES DÉPUTÉS : A) LES SOMMES DÉPENSÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013-2014 ET LES PRÉVISIONS POUR 2014-2015; B) LE BUT VISÉ PAR CHAQUE DÉPENSE.</p>	16
G. 7	<p>LISTE VENTILÉE PAR BÉNÉFICIAIRE ET PAR MODE D'OCTROI (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ) DE TOUS LES CONTRATS OCTROYÉS PAR UN MINISTÈRE OU UN ORGANISME (Y COMPRIS LE CABINET MINISTÉRIEL) EN 2012-2013 ET EN 2013-2014, EN INDIQUANT, POUR CHAQUE CONTRAT : A) LES NOMS DU PROFESSIONNEL OU DE LA FIRME; B) LES NOMS DE TOUS LES SOUS-TRAITANTS ASSOCIÉS AU CONTRAT, LEUR MANDAT ET LE RÉSULTAT (RAPPORT OU DOCUMENT FINAL); C) LE COÛT TOTAL, Y COMPRIS LES AVENANTS ET/OU SUPPLÉMENTS; D) L'ÉCHÉANCIER; E) DANS LE CAS D'UN OCTROI PAR SOUMISSION, FOURNIR LE NOM DES SOUMISSIONNAIRES ET LE MONTANT DES SOUMISSIONS.</p>	17
G. 8	<p>LISTE DÉTAILLÉE DE TOUS LES APPELS D'OFFRES PUBLICS DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME, EN INDIQUANT: A) LA LISTE DES SOUMISSIONS ET LE MONTANT DE CHACUNE DES SOUMISSIONS; B) LA GRILLE D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS; C) LA JUSTIFICATION DU CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE RETENU; D) LE DÉLAI ENTRE LA PUBLICATION DE L'APPEL D'OFFRES ET L'OCTROI DU CONTRAT; E) LE CAS ÉCHÉANT, LES APPELS D'OFFRES ANNULÉS EN COURS DE ROUTE ET LA RAISON DE L'ANNULATION.</p>	18
G. 9	<p>LISTE VENTILÉE PAR BÉNÉFICIAIRE ET PAR MODE D'OCTROI (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ) DE TOUS LES CONTRATS OCTROYÉS PAR UN MINISTÈRE OU UN ORGANISME EN 2012-2013 ET EN 2013-2014 ET QUI ONT FAIT L'OBJET DE COÛTS ADDITIONNELS AUTORISÉS PAR LA SOUS-MINISTRE OU LE DIRIGEANT DE L'ORGANISME PUBLIC, COMME IL EST PRÉVU À L'ARTICLE 17 DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS, EN INDIQUANT : A) LE NOMBRE D'AUTORISATIONS; B) LE NOM DU PROFESSIONNEL OU DE LA FIRME FAISANT L'OBJET DE CET OCTROI; C) LE NOM DE TOUS LES SOUS-TRAITANTS ASSOCIÉS AU CONTRAT ET FAISANT L'OBJET DE CET OCTROI; D) LE MONTANT ACCORDÉ; E) LES MOTIFS DE LA DEMANDE; F) TOUT RAPPORT D'ÉVALUATION, DE VÉRIFICATION OU D'ENQUÊTE PRODUIT CONCERNANT UN DE CES CONTRATS.</p>	19
G. 10	<p>LISTE VENTILÉE PAR BÉNÉFICIAIRE ET PAR MODE D'OCTROI (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ) DE TOUS LES CONTRATS OCTROYÉS PAR UN CABINET MINISTÉRIEL EN 2013-2014, EN INDIQUANT, POUR CHAQUE CONTRAT : A) LES NOMS DU PROFESSIONNEL OU DE LA FIRME; B) LES NOMS DE TOUS LES SOUS-TRAITANTS ASSOCIÉS AU CONTRAT, LEUR MANDAT ET LE RÉSULTAT (RAPPORT OU DOCUMENT FINAL); C) LE COÛT; D) L'ÉCHÉANCIER; E) DANS LE CAS D'UN OCTROI PAR SOUMISSION, LES NOMS DES SOUMISSIONNAIRES ET LE MONTANT DES SOUMISSIONS.</p>	20
G. 11	<p>LE NOMBRE DE CONSULTANTS EXTERNES INTÉGRÉS OU ŒUVRANT AU SEIN DU MINISTÈRE OU D'UN ORGANISME, D'UNE SOCIÉTÉ OU D'UNE ENTREPRISE RELEVANT DU MINISTÈRE.</p>	21
G.12	<p>POUR CHAQUE PROJET DE DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE OU DE MODERNISATION DES SYSTÈMES INFORMATIQUES DE PLUS DE 100 000 \$ INITIÉ DEPUIS L'ANNÉE FINANCIÈRE 2003-2004, AU SEIN DU MINISTÈRE OU D'UN ORGANISME, D'UNE SOCIÉTÉ OU D'UNE ENTREPRISE RELEVANT DU MINISTÈRE, INDIQUER :</p>	22

		PAGE
G.13	<p>POUR LE CABINET MINISTÉRIEL ET LE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION, POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DU MINISTÈRE (BUREAU DU SOUS-MINISTRE, DES SOUS-MINISTRES ADJOINTS ET ASSOCIÉS) ET POUR LES ORGANISMES SOUS L'AUTORITÉ DU MINISTRE, LE MONTANT, POUR CHACUNE DES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013 ET 2013-2014 (ET LA VENTILATION POUR CHAQUE MOIS), DE CHACUNE DES DÉPENSES SUIVANTES:</p> <p>A) LA PHOTOCOPIE; B) LE MOBILIER DE BUREAU; C) L'AMEUBLEMENT; D) LE DISTRIBUTEUR D'EAU DE SOURCE; E) LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT; F) LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT; G) LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS; H) LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ALCOOL ET DE FÊTES; I) L'ENSEMBLE DES DÉPENSES APPLICABLES À LA PARTICIPATION À DES CONGRÈS, DES COLLOQUES ET TOUTE SESSION DE TYPE PERFECTIONNEMENT OU RESSOURCEMENT : I. A) AU QUÉBEC; II. B) À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC.</p>	23
G. 14	<p>POUR LE CABINET MINISTÉRIEL, POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DU MINISTÈRE (BUREAU DU SOUS-MINISTRE, DES SOUS-MINISTRES ADJOINTS ET ASSOCIÉS) ET POUR LES ORGANISMES SOUS L'AUTORITÉ DU MINISTRE, LE MONTANT, POUR CHACUNE DES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013 ET 2013-2014, DE CHAQUE DÉPENSE RELIÉE À LA TÉLÉPHONIE :</p> <p>A) LE NOMBRE DE TÉLÉPHONES CELLULAIRES (« BLACKBERRY », IPHONE OU AUTRES TYPES DE TÉLÉPHONES INTELLIGENTS) UTILISÉS; B) LE NOMBRE DE TABLETTES ÉLECTRONIQUES UTILISÉES (IPAD OU AUTRES); C) LE NOMBRE DE TÉLÉAVERTISSEURS UTILISÉS; D) LES COÛTS D'ACQUISITION DES APPAREILS; E) LE COÛT D'UTILISATION DES APPAREILS; F) LE COÛT DES CONTRATS TÉLÉPHONIQUES; G) LES NOMS DES FOURNISSEURS; H) LE NOMBRE DE MINUTES UTILISÉES; I) LES ORDINATEURS PORTABLES.</p>	24
G.15	<p>CONCERNANT LES EFFECTIFS DE CHACUN DES MINISTÈRES ET ORGANISMES, ET CE, POUR 2011-2012, 2012-2013 ET 2013-2014 AINSI QUE LES PRÉVISIONS POUR 2014-2015 (PAR ÉTABLISSEMENT POUR LES RÉSEAUX DE LA SANTÉ ET DE L'ÉDUCATION):</p> <p>A) LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION, PAR TRANCHES D'ÂGE, DU PERSONNEL MASCULIN ET FÉMININ, DES PERSONNES HANDICAPÉES, ANGLOPHONES, AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES POUR CHAQUE CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC.); <u>35 ANS ET PLUS</u>; B) LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION, PAR TRANCHES D'ÂGE, DU PERSONNEL MASCULIN ET FÉMININ, DES PERSONNES HANDICAPÉES, ANGLOPHONES, AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES POUR CHAQUE CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC.); <u>35 ANS ET MOINS</u>; C) LE NOMBRE TOTAL DE JOURS DE MALADIE PRIS PAR LE PERSONNEL; D) LE NOMBRE DE PERSONNES AYANT DANS LEUR RÉSERVE DE CONGÉ DE MALADIE MOINS DE 10 JOURS, DE 10 À 50 JOURS, DE 50 À 100 JOURS ET 100 JOURS ET PLUS, ET LEUR VALEUR ESTIMÉE; E) LE NOMBRE D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES TRAVAILLÉES PAR LE PERSONNEL ET LA RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION DE CES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (ARGENT, VACANCES, ETC.); F) LE NOMBRE TOTAL DE JOURS DE VACANCES PRIS PAR LE PERSONNEL; G) LE NOMBRE DE PERSONNES AYANT DANS LEUR RÉSERVE DE JOURS DE VACANCES MOINS DE 10 JOURS, DE 10 À 50 JOURS, DE 50 À 100 JOURS ET 100 JOURS ET PLUS, ET LEUR VALEUR ESTIMÉE; H) LE NOMBRE DE PLAINTES POUR HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE; I) LE NOMBRE DE PERSONNES ET LA RÉPARTITION PAR CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, CONTRACTUELS, ETC.) QUI REÇOIVENT UNE RÉMUNÉRATION DU MINISTÈRE OU D'UN ORGANISME RELEVANT DU MINISTÈRE, ET QUI REÇOIVENT ÉGALEMENT UNE PRESTATION DE RETRAITE D'UN RÉGIME DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC, PARAPUBLIC OU DES RÉSEAUX DE LA SANTÉ ET DE L'ÉDUCATION, SOIT LES COMMISSIONS SCOLAIRES, LES CÉGEPs, LES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES, LES AGENCES RÉGIONALES ET LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS; J) L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS RÉGULIERS PAR CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES SUPÉRIEURS ET INTERMÉDIAIRES, PROFESSIONNELS, TECHNICIENS, PERSONNEL DE BUREAU, OUVRIERS ET AGENTS DE LA PAIX, ETC.) ET PAR LEUR TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL (CENTRE PRINCIPAL DE DIRECTION ET CHACUNE DES RÉGIONS); K) L'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYÉS BÉNÉFICIAIRE D'UN TRAITEMENT ADDITIONNEL EN RAISON DE LA COMPLEXITÉ DE LA TÂCHE À ACCOMPLIR; L) LE NOMBRE D'EMPLOYÉS BÉNÉFICIAIRE D'UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À CELUI NORMALEMENT PRÉVU POUR LA TÂCHE QU'ILS ONT ACCOMPLIE; M) LE NOMBRE DE POSTES PAR CATÉGORIES D'EMPLOI ET PAR LEUR TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL (CENTRE PRINCIPALE DE DIRECTION ET CHACUNE DES RÉGIONS); N) LE NIVEAU DES EFFECTIFS POUR CHACUNE DES CATÉGORIES D'EMPLOI POUR CHACUN DES CINQ PROCHAINS EXERCICES BUDGÉTAIRES.</p>	25

		PAGE
G.16	<p>POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, ET CE PAR DIRECTION :</p> <p>A) LE NOMBRE DE DÉPARTS À LA RETRAITE EN 2012-2013 ET EN 2013-2014;</p> <p>B) LE NOMBRE DE REMPLACEMENTS EFFECTUÉS EN APPLICATION DU PLUS RÉCENT PLAN DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES;</p> <p>C) LE NOMBRE DE DÉPARTS À LA RETRAITE PRÉVUS POUR 2014-2015 ET 2015-2016 ET LES INDEMNITÉS DE RETRAITE QUI SERONT VERSÉES;</p> <p>D) LE NOMBRE DE RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE OU PARAPUBLIQUE ENGAGÉS POUR UN OU DES CONTRATS.</p>	31
G.17	<p>LISTE DES BAUX POUR LES ESPACES OCCUPÉS PAR LES MINISTÈRES ET ORGANISMES EN 2013-2014 EN INDIQUANT POUR CHACUN D'EUX :</p> <p>A) L'EMPLACEMENT DE LA LOCATION;</p> <p>B) LA SUPERFICIE TOTALE POUR CHAQUE LOCAL LOUÉ;</p> <p>C) LA SUPERFICIE TOTALE RÉELLEMENT OCCUPÉE;</p> <p>D) LA SUPERFICIE INOCCUPÉE;</p> <p>E) LE COÛT DE LOCATION AU MÈTRE CARRÉ;</p> <p>F) LE COÛT TOTAL DE LADITE LOCATION;</p> <p>G) LE COÛT D'AMÉNAGEMENT OU DE RÉNOVATION RÉALISÉ DEPUIS LE 1ER AVRIL 2011, LA NATURE DES TRAVAUX ET LE OU LES BUREAUX VISÉS;</p> <p>H) LA DURÉE DU BAIL;</p> <p>I) LE PROPRIÉTAIRE DE L'ESPACE LOUÉ;</p> <p>J) LES NOMS DES SOUS-LOCATAIRES ET LES REVENUS LIÉS À DES SOUS-LOCATIONS, LE CAS ÉCHÉANT.</p>	32
G. 18	<p>POUR LE CABINET MINISTÉRIEL, LES BUREAUX DE CIRCONSCRIPTION POUR CHACUN DES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013 ET 2013-2014, LES COÛTS DE DÉMÉNAGEMENT, D'AMÉNAGEMENT, DE RÉNOVATION ET AUTRES TRAVAUX EFFECTUÉS.</p>	33
G. 19	<p>LISTE DU PERSONNEL DE CABINET DE CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL DES MINISTRES DURANT L'ANNÉE 2013-2014 ET POUR 2014-2015, EN INDIQUANT POUR CHAQUE INDIVIDU :</p> <p>A) LA DATE DE L'ENTRÉE EN FONCTION ET LA DATE DE DÉPART, LE CAS ÉCHÉANT;</p> <p>B) LE TITRE DE LA FONCTION;</p> <p>C) L'ADRESSE DU PORT D'ATTACHE;</p> <p>D) LE TRAITEMENT ANNUEL OU, SELON LE CAS, LES HONORAIRES VERSÉS;</p> <p>E) LA PRIME DE DÉPART VERSÉE, LE CAS ÉCHÉANT;</p> <p>F) LE MONTANT TOTAL ET LA VENTILATION DES PRIMES OU BONIS REÇUS;</p> <p>G) LA LISTE DU PERSONNEL POLITIQUE, INCLUANT LE PERSONNEL DE SOUTIEN, QUI FAIT PARTIE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE QUELLE MASSE SALARIALE IL RELÈVE;</p> <p>H) LA DESCRIPTION DE TÂCHES;</p> <p>I) LE MONTANT DÉTAILLÉ DES SALAIRES, DES HONORAIRES ET DES CONTRATS DONNÉS PAR LE CABINET POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013, 2013-2014 ET 2014-2015;</p> <p>J) LE NOMBRE TOTAL D'EMPLOYÉS AU CABINET;</p> <p>K) LA MASSE SALARIALE TOTALE PAR CABINET POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013, 2013-2014 ET 2014-2015;</p> <p>L) LE NOM DES EMPLOYÉS BÉNÉFICIAIRE D'UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À CELUI PRÉVU POUR LA FONCTION OCCUPÉE;</p> <p>M) S'IL A OU NON SIGNÉ LES DIRECTIVES DU PREMIER MINISTRE INTITULÉES : DIRECTIVE SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE RELATIVEMENT À L'EXERCICE DES FONCTIONS DU PERSONNEL DES CABINETS DE MINISTRE ET DIRECTIVE CONCERNANT LES RÈGLES APPLICABLES LORS DE LA CESSATION D'EXERCICE DE CERTAINES FONCTIONS POUR L'ÉTAT.</p>	34
G. 20	<p>LISTE DES SOMMES D'ARGENT VERSÉES EN 2012-2013, 2013-2014 ET 2014-2015 À MÊME LE BUDGET DISCRÉTIONNAIRE DU MINISTRE, DU MINISTRE DÉLÉGUÉ, DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME, EN INDIQUANT :</p> <p>A) LE NOM DE L'ORGANISME CONCERNÉ OU DE LA PERSONNE;</p> <p>B) LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE;</p> <p>C) LE MONTANT ATTRIBUÉ;</p> <p>D) LE DÉTAIL DU PROJET VISÉ ET LE BUT POURSUIVI PAR LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME.</p>	35
G. 21	<p>LISTE DU PERSONNEL HORS STRUCTURE, PAR CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC.), RÉMUNÉRÉ PAR LE MINISTÈRE, MAIS QUI N'OCCUPE AUCUN POSTE DANS CE MINISTÈRE :</p> <p>A) LE NOM DE LA PERSONNE;</p> <p>B) LE POSTE OCCUPÉ;</p> <p>C) LE SALAIRE DE BASE ET LES BONIS, LE CAS ÉCHÉANT;</p> <p>D) L'ASSIGNATION INITIALE;</p> <p>E) LA DATE DE L'ASSIGNATION HORS STRUCTURE;</p> <p>F) LA DATE DE LA FIN DE L'ASSIGNATION, S'IL Y A LIEU.</p>	36

		PAGE
G.22	<p>LISTE DU PERSONNEL EN DISPONIBILITÉ PAR CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC.), EN INDIQUANT :</p> <p>A) LE POSTE INITIAL; B) LE SALAIRE; C) LE POSTE ACTUEL, S'IL Y A LIEU; D) LA DATE DE LA MISE EN DISPONIBILITÉ; E) LES PRÉVISIONS POUR 2014-2015.</p>	37
G.23	<p>POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISMES, LE NOMBRE D'OCCASIONNELS MIS À PIED PAR CATÉGORIE D'ÂGE EN 2013-2014.</p>	38
G.24	<p>LISTE DU PERSONNEL RÉMUNÉRÉ PAR LE MINISTÈRE ET AFFECTÉ À D'AUTRES ORGANISMES PUBLICS, PARAPUBLICS, PARAPUBLICS NON GOUVERNEMENTAUX ET AUTRES, EN INDIQUANT :</p> <p>A) LE NOM DE LA PERSONNE; B) LE POSTE OCCUPÉ ET LE NOM DE L'ORGANISME; C) LE SALAIRE DE BASE ET LES BONIS, LE CAS ÉCHÉANT; D) L'ASSIGNATION INITIALE; E) L'ASSIGNATION ACTUELLE; F) LA DATE DE L'ASSIGNATION HORS STRUCTURE; G) LA DATE DE LA FIN DE L'ASSIGNATION (S'IL Y A LIEU).</p>	39
G. 25	<p>LISTE DE TOUS LES ABONNEMENTS AUX JOURNAUX, AUX REVUES MENSUELLES, AUX PUBLICATIONS (FORMAT PAPIER OU ÉLECTRONIQUE), AUX SITES SPÉCIALISÉS DE RECHERCHE SUR INTERNET (EUREKA, ETC.) DU MINISTÈRE ET DES ORGANISMES PUBLICS, POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013 ET 2013-2014 EN PRÉCISANT POUR CHAQUE ABONNEMENT :</p> <p>A) COÛT DE CHACUN; B) LE FOURNISSEUR; C) LA NATURE DU SERVICE; D) LES SOMMES DÉBOURSÉES POUR L'ACHAT DE BILLETS DE SAISON; E) LA RÉSERVATION DE LOGES; F) LES FRAIS ENCOURUS AFIN DE DEVENIR MEMBRE D'UN CLUB PRIVÉ OU AUTRE.</p>	40
G. 26	<p>POUR CHAQUE SITE INTERNET DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME PUBLIC (INCLUANT LES ÉVÉNEMENTS PONCTUELS), FOURNIR, ET CE DEPUIS L'EXISTENCE DU SITE :</p> <p>A) LE NOM DU SITE WEB; B) LE NOM DE LA FIRME OU DU PROFESSIONNEL, DES PERSONNES QUI ONT CONÇU LE SITE; C) LES COÛTS DE CONSTRUCTION DU SITE; D) LES COÛTS D'HÉBERGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE MISE À JOUR; E) LES COÛTS DE MODERNISATION OU DE REFORTE (EN SPÉCIFIANT COMBIEN DE FOIS LE SITE A ÉTÉ REFAIT ET LES RAISONS DU CHANGEMENT); F) LA FRÉQUENCE JOURNALIÈRE, HEBDOMADAIRE ET MENSUELLE DES VISITES (« HITS »); G) LA FRÉQUENCE MOYENNE DE MISE À JOUR; H) LE RESPONSABLE DU CONTENU SUR LE SITE.</p>	41
G. 27	<p>NOMINATIONS, DEPUIS LE 1ER AVRIL 2013, DE MANDATAIRES, D'ÉMISSAIRES, DE NÉGOCIATEURS, DE MÉDIATEURS, DE COMMISSAIRES, D'EXPERTS, D'ENQUÊTEURS ET SANS EN RESTREINDRE LA PORTÉE:</p> <p>A) LA LISTE; B) LES MANDATS; C) LES CONTRATS OCTROYÉS POUR CHAQUE MANDAT; D) LE RÉSULTAT DU TRAVAIL EFFECTUÉ; E) LES ÉCHÉANCES PRÉVUES; F) LES SOMMES IMPLIQUÉES.</p>	42
G. 28	<p>POUR CHACUNE DES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013 ET 2013-2014, LES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR MINISTÈRE POUR LES VISITES OU RENCONTRES MINISTÉRIELLES ET SOUS MINISTÉRIELLES DANS LES RÉGIONS DU QUÉBEC, EN VENTILANT POUR CHACUNE DES RÉGIONS.</p>	43
G. 29	<p>POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, CONCERNANT LES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION EN 2011-2012, 2012-2013 ET 2013-2014 :</p> <p>A) LES COÛTS RELIÉS AU TRAITEMENT ET RÉPONSES AUX DEMANDES D'ACCÈS; B) LE MONTANT TOTAL FACTURÉ ET RÉCOLTÉ DÉCOULANT DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION; C) LE NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES; D) LE NOMBRE DE REFUS (AVEC MENTION DE LA RAISON OU DE L'ARTICLE); E) LE NOMBRE DE DEMANDES AYANT ÉTÉ TRAITÉES DANS UN DÉLAI DE 20 JOURS; F) LE NOMBRE DE DEMANDES AYANT ÉTÉ TRAITÉES DANS UN DÉLAI DE 30 JOURS; G) LE NOMBRE DE DEMANDES AYANT ÉTÉ TRAITÉ HORS DÉLAI.</p>	44

		PAGE
G. 30	LA LISTE DE TOUTES LES ACTIVITÉS CONFIEES À CHAQUE ADJOINT PARLEMENTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DES MINISTRES DEPUIS LE 23 AVRIL 2014 : A) LE COÛT (DÉPLACEMENTS, ETC.); B) LE NOMBRE DE RESSOURCES AFFECTÉES; C) LE NOMBRE DE RENCONTRES; D) LE NOMBRE D'ETC AFFECTÉ À CHAQUE MANDAT EN INDIQUANT LEUR FONCTION ET LEUR TITRE.	45
G. 31	LA LISTE DES ENTENTES ET LEUR NATURE, SIGNÉES EN 2013-2014 ENTRE LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL OU D'AUTRES PROVINCES CANADIENNES, DONT LA SIGNATURE A ÉTÉ PERMISE À LA SUITE D'UNE AUTORISATION OBTENUE EN VERTU DES ARTICLES 3.11, 3.12 OU 3.12.1 DE LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF OU D'UNE EXCLUSION OBTENUE EN VERTU DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 3.13 DE CETTE MÊME LOI.	46
G. 32	LE DÉTAIL DES CRÉDITS PÉRIMÉS ET DES GELS DE CRÉDITS POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME PAR ANNÉE BUDGÉTAIRE, ET CE, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2013-2014 ET LES PRÉVISIONS POUR 2014-2015.	47
G. 33	TEL QUE LE MENTIONNE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS, L'INVENTAIRE COMPLET DES SERVICES QUE LE MINISTÈRE ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX QUI RELÈVENT DU MINISTÈRE OFFRENT AUX CITOYENS ET LES TARIFS QU'ILS EXIGENT. LE COÛT UNITAIRE DE CHACUN DE CEUX-CI. LA LISTE DE TOUTS LES REVENUS AUTONOMES (TARIFS, PERMIS, DROITS, REDEVANCES, ETC.) DU MINISTÈRE ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX QUI RELÈVENT DU MINISTÈRE POUR LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES ET LES PROJECTIONS POUR L'ANNÉE 2014-2015.	48
G. 34	POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, UNE COPIE DU PLAN DE RÉDUCTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2013-2014 ET LES PRÉVISIONS 2014-2015.	49
G. 35	POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME PUBLIC, LES SOMMES REÇUES EN 2012-2013 ET EN 2013-2014, AINSI QUE LES PRÉVISIONS POUR 2014-2015 ET 2015-2016, EN PROVENANCE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL OU D'UN AUTRE GOUVERNEMENT. INDIQUER DE FAÇON VENTILÉE POUR CHAQUE PROGRAMME, ENTENTES OU AUTRES LES SOMMES REÇUES, LA OU LES DATES DES VERSEMENTS ET À QUELLES FINS ELLES ONT ÉTÉ CONSACRÉES PAR LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME.	50
G. 36	POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME (Y COMPRIS LES AGENCES, SOCIÉTÉS D'ÉTAT, ÉTABLISSEMENTS, BUREAUX, ORGANISMES DE L'ÉTAT, COMITÉS, CONSEILS, INSTITUTIONS, ETC.), FOURNIR POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013 ET 2013-2014, EN VENTILANT PAR CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC.) : LE MONTANT TOTAL DES PRIMES AU RENDEMENT ET DES BONIS.	51
G. 37	POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME (Y COMPRIS LES AGENCES, SOCIÉTÉS D'ÉTAT, ÉTABLISSEMENTS, BUREAUX, ORGANISMES DE L'ÉTAT, COMITÉS, CONSEILS, INSTITUTIONS, ETC.), FOURNIR POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013 ET 2013-2014, EN VENTILANT PAR CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC.) : LE MONTANT TOTAL DES PRIMES DE DÉPART, INCLUANT LES MONTANTS VERSÉS POUR BRIS DE CONTRAT.	52
G. 38	POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME DONT LES AGENCES, SOCIÉTÉS D'ÉTAT, ÉTABLISSEMENTS, BUREAUX, ORGANISMES DE L'ÉTAT, COMITÉS, CONSEILS, INSTITUTIONS, ETC., FOURNIR POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2013-2014 LE MONTANT TOTAL ET LA VENTILATION PAR CATÉGORIE D'EMPLOI DES AUGMENTATIONS DE SALAIRE.	53
G. 39	DEPUIS LE 23 AVRIL 2014, COMBIEN Y A-T-IL DE CADRES, DE DIRIGEANTS DE LA FONCTION PUBLIQUE INCLUANT LES SOUS-MINISTRES, DONT LES SALAIRES SONT VERSÉS SANS QU'AUCUNE FONCTION OU TÂCHE NE LEUR SOIT ASSIGNÉE? A) FOURNIR LA LISTE DES NOMS, DES FONCTIONS PRÉCÉDENTES OCCUPÉES ET LA DATE DE CESSATION DES FONCTIONS POUR CHAQUE PERSONNE; B) FOURNIR LA LISTE DES SALAIRES VERSÉS À CHAQUE PERSONNE.	54
G. 40	DEPUIS LE 23 AVRIL 2014, COMBIEN Y A-T-IL DE CADRES, DE DIRIGEANTS DE LA FONCTION PUBLIQUE INCLUANT LES SOUS-MINISTRES, AYANT ÉTÉ DÉPLACÉS DE LEURS FONCTIONS À LA SUITE DU CHANGEMENT DE GOUVERNEMENT? A) FOURNIR LA LISTE DES NOMS, DES FONCTIONS PRÉCÉDENTES OCCUPÉES ET LA DATE DE CESSATION DES FONCTIONS POUR CHAQUE PERSONNE; B) FOURNIR LA LISTE DES SALAIRES VERSÉS À CHAQUE PERSONNE.	55
G. 41	LA LISTE DES PERSONNES ET LE MANDAT DES COMITÉS FORMÉS PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF, LES MINISTÈRES ET ORGANISMES AINSI QUE LES HONORAIRES DONNÉS À CES PERSONNES.	56

		PAGE
G. 42	<p>LISTE VENTILÉE PAR BÉNÉFICIAIRE ET PAR MODE D'OCTROI (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ) DE TOUS LES CONTRATS OCTROYÉS PAR UN MINISTÈRE OU UN ORGANISME EN 2012-2013 ET EN 2013-2014 ET QUI ONT FAIT L'OBJET DE COÛTS ADDITIONNELS AUTORISÉS SUITE À UNE DÉLÉGATION DU POUVOIR DU DIRIGEANT DE L'ORGANISME D'AUTORISER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE, COMME IL EST PRÉVU À L'ARTICLE 17 DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS, EN INDIQUANT :</p> <p>A) LE NOMBRE D'AUTORISATIONS; B) LE NOM DU PROFESSIONNEL OU DE LA FIRME TOUCHÉ(E); C) LE NOM DE TOUS LES SOUS-TRAITANTS ASSOCIÉS AU CONTRAT; D) LE MONTANT ACCORDÉ; E) LE NOM DE LA PERSONNE AYANT AUTORISÉ LA DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE; F) LES MOTIFS DE LA DEMANDE; G) TOUT RAPPORT D'ÉVALUATION, DE VÉRIFICATION OU D'ENQUÊTE PRODUIT CONCERNANT UN DE CES CONTRATS.</p>	57
G. 43	<p>POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME (Y COMPRIS LES AGENCES, SOCIÉTÉS D'ÉTAT, ÉTABLISSEMENTS, BUREAUX, ORGANISMES DE L'ÉTAT, COMITÉS, CONSEILS, ETC.), FOURNIR POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013 ET 2013-2014, EN VENTILANT PAR CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC.) : LA MASSE SALARIALE.</p>	58
G. 44	<p>POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME (Y COMPRIS LES AGENCES, SOCIÉTÉS D'ÉTAT, ÉTABLISSEMENTS, BUREAUX, ORGANISMES DE L'ÉTAT, COMITÉS, CONSEILS, ETC.), FOURNIR POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013 ET 2013-2014, EN VENTILANT PAR CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC.) : LE TAUX D'ABSENTÉISME.</p>	59
G. 45	<p>POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME PUBLIC, LA LISTE DES ENTENTES SIGNÉES DEPUIS LE 1ER AVRIL 2005 AVEC UNE OU DES CONFÉRENCES RÉGIONALES DES ÉLUS EN INDIQUANT : LA NATURE DE L'ENTENTE; LES SOMMES ASSOCIÉES; LA OU LES DATES DE VERSEMENT; LA FAÇON DONT CES SOMMES SONT DÉPENSÉES.</p>	60

G.1 LISTE DES VOYAGES HORS QUÉBEC POUR CHACUNE DES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013 ET 2013-2014 :

- A) LES ENDROITS ET DATES DE DÉPART ET DE RETOUR;
- B) LA COPIE DES PROGRAMMES ET RAPPORTS DE MISSION;
- C) LES PERSONNES RENCONTRÉES;
- D) LE COÛT (AVEC UNE VENTILATION PAR POSTE : FRAIS DE DÉPLACEMENT, D'HÉBERGEMENT, DE REPAS, ETC.);
- E) LES NOMS DES MINISTRES, DÉPUTÉS, DU PERSONNEL DE CABINET, DES FONCTIONNAIRES CONCERNÉS (AVEC LEUR TITRE) ET DES AUTRES PARTICIPANTS (AVEC LEUR TITRE) REGROUPÉS PAR MISSION;
- F) POUR LES ORGANISMES, LES NOMS DES DIRIGEANTS ET FONCTIONNAIRES CONCERNÉS;
- G) LA LISTE DES ENTENTES SIGNÉES OU ANNONCÉES, LE CAS ÉCHÉANT;
- A. LES DÉTAILS DE CES ENTENTES;
- B. LES RÉSULTATS OBTENUS À CE JOUR;
- H) LES INVESTISSEMENTS ANNONCÉS, LE CAS ÉCHÉANT.

ENDROIT DE LA MISSION	DATE DÉPART	DATE RETOUR	MEMBRES PRÉSENTS AU VOYAGE	PERSONNES RENCONTRÉES	COÛT	BUT DU VOYAGE
EDIMBOURG ET PARIS	2013-06-23	2013-06-29	ME ANDRÉ GARIÉPY, COMMISSAIRE AUX PLAINTES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES	-----	4 481 \$	CONGRÈS INTERNATIONAL SUR LA RÉGLEMENTATION PROFESSIONNELLE ET RENCONTRE DU COMITÉ BILATÉRAL DE SUIVI DE L'ENTENTE QUÉBEC-FRANCE
TORONTO	2013-10-23	2013-10-25	ME ANDRÉ GARIÉPY, COMMISSAIRE AUX PLAINTES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ET MME SUZANNE LEFEBVRE AGENTE DE RECHERCHE	-----	2 832 \$	CONFÉRENCE DU RÉSEAU CANADIEN DES ASSOCIATIONS NATIONALES D'ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION (RCANOR)
TORONTO	2013-11-17	2013-11-19	ME ANDRÉ GARIÉPY, COMMISSAIRE AUX PLAINTES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES	-----	1 177 \$	CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS (ACRA-CAPLA)
WINNIPEG	2013-12-05	2013-12-07	ME ANDRÉ GARIÉPY, COMMISSAIRE AUX PLAINTES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES	-----	1 084 \$	CONFÉRENCE DES COMMISSAIRES PROVINCIAUX EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE

G.2 POUR CHAQUE VOYAGE FAIT EN AVION OU EN HÉLICOPTÈRE AU QUÉBEC PAR CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL DES MINISTRES, DES MEMBRES DES CABINETS MINISTÉRIELS ET DIRIGEANTS D'ORGANISMES POUR CHACUNE DES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013 ET 2013-2014:

- A) L'ITINÉRAIRE ET LES DATES DU DÉPART ET/OU DU RETOUR;
 - B) LES COÛTS VENTILÉS;
 - C) LE CAS ÉCHÉANT, TOUT AUTRE COÛT VENTILÉ PAR POSTE: FRAIS D'HÉBERGEMENT, FRAIS DE REPAS, AUTRES FRAIS, ETC.;
 - D) POUR LES ORGANISMES, LES NOMS ET LES TITRES DES DIRIGEANTS ET DES FONCTIONNAIRES CONCERNÉS ET AUTRES PARTICIPANTS.
-

AUCUN

G.3 LISTE DES DÉPENSES EN PUBLICITÉ (INCLUANT CELLES SUR INTERNET), EN ARTICLES PROMOTIONNELS ET EN COMMANDITES POUR CHAQUE MINISTÈRE (Y COMPRIS LE CABINET MINISTÉRIEL) ET ORGANISME :

- A) LA VENTILATION DES SOMMES DÉPENSÉES POUR CHACUN DES EXERCICES FINANCIERS 2012-2013 ET 2013-2014, ET LES PRÉVISIONS POUR 2014-2015;
 - B) LES NOMS DES FIRMES DE PUBLICITÉ;
 - C) LE MODE D'OCTROI DU CONTRAT (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ);
 - D) LES NOMS DES FOURNISSEURS, INCLUANT LES CONTRATS DE PHOTOGRAPHIES;
 - E) LE BUT VISÉ PAR CHAQUE DÉPENSE;
 - F) DANS LE CAS D'UNE COMMANDITE, L'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE;
 - G) LE COÛT TOTAL ET VENTILÉ POUR LES COMMUNIQUÉS DE PRESSE.
-

AUCUNE

G.4 LISTE DES DÉPENSES POUR L'ORGANISATION ET LA TENUE DE CONFÉRENCES DE PRESSE, D'ÉVÉNEMENTS MÉDIATIQUES, OU AUTRES ÉVÉNEMENTS (SOMMETS, CONGRÈS, CONFÉRENCES, ETC.) :

PAR LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME :

- A) LES SOMMES DÉPENSÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013-2014 ET LES PRÉVISIONS POUR 2014-2015;
- B) LE BUT VISÉ PAR CHAQUE DÉPENSE;
- C) LE NOMBRE TOTAL D'ÉVÉNEMENTS VENTILÉ PAR TYPE D'ÉVÉNEMENT;

PAR UNE FIRME EXTERNE :

- D) LES SOMMES DÉPENSÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013-2014 ET LES PRÉVISIONS POUR 2014-2015;
- E) LE BUT VISÉ PAR CHAQUE DÉPENSE;
- F) LE NOMBRE TOTAL D'ÉVÉNEMENTS VENTILÉ PAR TYPE D'ÉVÉNEMENT;
- G) LE NOM DU PROFESSIONNEL OU DE LA FIRME DE PUBLICITÉ;
- H) LE MODE D'OCTROI DU CONTRAT (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION, CONTRAT NÉGOCIÉ, AVENANTS);
- I) LES NOMS DES FOURNISSEURS, INCLUANT LES CONTRATS DE PHOTOGRAPHIES, DES VIDÉOS, ETC...

ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS EN 2013-2014

ÉVÉNEMENT	BUT VISÉ	FOURNISSEURS	COÛT
JOURNÉE DE FORMATION ET D'INFORMATION DESTINÉE AUX ADMINISTRATEURS NOMMÉS	RENCONTRE DE FORMATION ET D'ÉCHANGES ENTRE LES DIRIGEANTS DE L'OFFICE ET L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE (127 PRÉSENCES SUR UN TOTAL DE 150 ADMINISTRATEURS)	COURTYARD-MARRIOTT (QC) PALACE ROYAL (QC) LAROCHELLE COMMUNICATIONS PCT COMPOSITION LES COPIES DE LA CAPITALE	58 491 \$

G.5 LA LISTE DES DÉPENSES EN FORMATION DE COMMUNICATION :

ORGANISÉE PAR LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME :

- A) LES SOMMES DÉPENSÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013-2014 ET LES PRÉVISIONS POUR 2014-2015;**
- B) LE BUT RECHERCHÉ PAR CHAQUE DÉPENSE.**

ORGANISÉE PAR UNE FIRME EXTERNE :

- C) LES SOMMES DÉPENSÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013-2014 ET LES PRÉVISIONS POUR 2014-2015;**
 - D) LE NOM DE LA OU DES FIRMES DE PUBLICITÉ;**
 - E) LE MODE D'OCTROI DU CONTRAT (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ);**
 - F) LES NOMS DES FOURNISSEURS OU DES CONSULTANTS;**
 - G) LE BUT VISÉ PAR CHAQUE DÉPENSE.**
-

AUCUNE

G.6 LA LISTE DES DÉPENSES EN FORMATION DE COMMUNICATION :

ORGANISÉE PAR LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME POUR LE PERSONNEL POLITIQUE, LES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF OU LES DÉPUTÉS :

- A) LES SOMMES DÉPENSÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013-2014 ET LES PRÉVISIONS POUR 2014-2015;**
 - B) LE BUT VISÉ PAR CHAQUE DÉPENSE.**
-

AUCUN

G.7 LISTE VENTILÉE PAR BÉNÉFICIAIRE ET PAR MODE D'OCTROI (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ) DE TOUS LES CONTRATS OCTROYÉS PAR UN MINISTÈRE OU UN ORGANISME (Y COMPRIS LE CABINET MINISTÉRIEL) EN 2012-2013 ET EN 2013-2014, EN INDIQUANT, POUR CHAQUE CONTRAT :

- A) LES NOMS DU PROFESSIONNEL OU DE LA FIRME;
- B) LES NOMS DE TOUS LES SOUS-TRAITANTS ASSOCIÉS AU CONTRAT, LEUR MANDAT ET LE RÉSULTAT (RAPPORT OU DOCUMENT FINAL);
- C) LE COÛT TOTAL, Y COMPRIS LES AVENANTS ET/OU SUPPLÉMENTS;
- D) L'ÉCHÉANCIER;
- E) DANS LE CAS D'UN OCTROI PAR SOUMISSION, FOURNIR LE NOM DES SOUMISSIONNAIRES ET LE MONTANT DES SOUMISSIONS.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

FOURNISSEUR	OBJET	MODE D'OCTROI	MONTANT 2013-2014
CÉLINE BÉDARD, CONSULTANTE EN RESSOURCES HUMAINES	ACCOMPAGNER L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC DANS LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT ET DE SÉLECTION DES PRÉSIDENTS DE CONSEILS DE DISCIPLINE.	GRÉ À GRÉ	15 000 \$
CLIMPRO	ENTRETIEN DE LA CLIMATISATION DE LA SALLE DES SERVEURS	GRÉ À GRÉ	1 220 \$
ENTREPRISES LOU BROUSEAU ENR.	NETTOYAGE DE L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE	GRÉ À GRÉ	1 000 \$
LAROCHELLE, COMMUNICATION GRAPHIQUE	PRODUCTION DE DOCUMENT DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE POUR LES ADMINISTRATEURS NOMMÉS	GRÉ À GRÉ	1 430 \$
LEDUC, CLAUDE	SERVICES CONSEILS AUPRÈS DE L'ENAP POUR LA PRÉPARATION DES OUTILS D'ÉVALUATION DES CANDIDATS AUX POSTES DE PRÉSIDENTS DES CONSEILS DE DISCIPLINE	GRÉ À GRÉ	4 500 \$
LÉTOURNEAU, SIMON- PIERRE	PROPOSER DES CONTENUS ET RÉDIGER DES TEXTES D'INFORMATION DESTINÉS À ALIMENTER LE SITE WEB DÉDIÉ AUX ADMINISTRATEURS NOMMÉS.	GRÉ À GRÉ	3 000 \$
LIBEO	MISE À JOUR DU SYSTÈME DE GESTION DE CONTENU WEB (TYPO3) POUR LE SITE INTERNET DE L'OFFICE	GRÉ À GRÉ	12 200 \$
MORNEAU SHEPELL LTÉE	PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS	GRÉ À GRÉ	1 900 \$
NAMMOUR, RAFIC	RÉVISION LINGUISTIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2012-2013	GRÉ À GRÉ	650 \$
NURUN	ACCOMPAGNER L'OFFICE DANS LA DESCRIPTION DES PROCESSUS D'AFFAIRES DU BUREAU DES PRÉSIDENTS DES CONSEILS DE DISCIPLINE	GRÉ À GRÉ	15 000 \$
PCT COMPOSITION	PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2012-2013	GRÉ À GRÉ	16 955 \$
PRICEWATERHOUSE COOPER	VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS (CONTRAT OCTROYÉ PAR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL)	GRÉ À GRÉ	14 500 \$
SÉCURITÉ CONSULTATION FORMATION INFORMATIQUE	MIGRATION DES SERVEURS	GRÉ À GRÉ	2 000 \$

G.8 LISTE DÉTAILLÉE DE TOUS LES APPELS D'OFFRES PUBLICS DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME, EN INDIQUANT :

- A) LA LISTE DES SOUMISSIONS ET LE MONTANT DE CHACUNE DES SOUMISSIONS;
 - B) LA GRILLE D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS;
 - C) LA JUSTIFICATION DU CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE RETENU;
 - D) LE DÉLAI ENTRE LA PUBLICATION DE L'APPEL D'OFFRES ET L'OCTROI DU CONTRAT;
 - E) LE CAS ÉCHÉANT, LES APPELS D'OFFRES ANNULÉS EN COURS DE ROUTE ET LA RAISON DE L'ANNULATION.
-

AUCUN

G.9 LISTE VENTILÉE PAR BÉNÉFICIAIRE ET PAR MODE D'OCTROI (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ) DE TOUS LES CONTRATS OCTROYÉS PAR UN MINISTÈRE OU UN ORGANISME EN 2012-2013 ET EN 2013-2014 ET QUI ONT FAIT L'OBJET DE COÛTS ADDITIONNELS AUTORISÉS PAR LA SOUS-MINISTRE OU LE DIRIGEANT DE L'ORGANISME PUBLIC, COMME IL EST PRÉVU À L'ARTICLE 17 DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS, EN INDIQUANT :

- A) LE NOMBRE D'AUTORISATIONS;
 - B) LE NOM DU PROFESSIONNEL OU DE LA FIRME FAISANT L'OBJET DE CET OCTROI;
 - C) LE NOM DE TOUS LES SOUS-TRAITANTS ASSOCIÉS AU CONTRAT ET FAISANT L'OBJET DE CET OCTROI;
 - D) LE MONTANT ACCORDÉ;
 - E) LES MOTIFS DE LA DEMANDE;
 - F) TOUT RAPPORT D'ÉVALUATION, DE VÉRIFICATION OU D'ENQUÊTE PRODUIT CONCERNANT UN DE CES CONTRATS.
-

AUCUNE

G.10. LISTE VENTILÉE PAR BÉNÉFICIAIRE ET PAR MODE D'OCTROI (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ) DE TOUS LES CONTRATS OCTROYÉS PAR UN CABINET MINISTÉRIEL EN 2013-2014, EN INDIQUANT, POUR CHAQUE CONTRAT :

- A) LES NOMS DU PROFESSIONNEL OU DE LA FIRME;
 - B) LES NOMS DE TOUS LES SOUS-TRAITANTS ASSOCIÉS AU CONTRAT, LEUR MANDAT ET LE RÉSULTAT (RAPPORT OU DOCUMENT FINAL);
 - C) LE COÛT;
 - D) L'ÉCHÉANCIER;
 - E) DANS LE CAS D'UN OCTROI PAR SOUMISSION, LES NOMS DES SOUMISSIONNAIRES ET LE MONTANT DES SOUMISSIONS.
-

NON APPLICABLE

G.11 LE NOMBRE DE CONSULTANTS EXTERNES INTÉGRÉS OU ŒUVRANT AU SEIN DU MINISTÈRE OU D'UN ORGANISME, D'UNE SOCIÉTÉ OU D'UNE ENTREPRISE RELEVANT DU MINISTÈRE.

CETTE QUESTION NE SEMBLE PAS PERTINENTE À L'EXERCICE DE L'ÉTUDE DES CRÉDITS.

G.12 POUR CHAQUE PROJET DE DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE OU DE MODERNISATION DES SYSTÈMES INFORMATIQUES DE PLUS DE 100 000 \$ INITIÉ DEPUIS L'ANNÉE FINANCIÈRE 2003-2004, AU SEIN DU MINISTÈRE OU D'UN ORGANISME, D'UNE SOCIÉTÉ OU D'UNE ENTREPRISE RELEVANT DU MINISTÈRE, INDIQUER :

- A) LE NOM DU PROJET;
- B) LA NATURE DU PROJET;
- C) L'ÉCHÉANCIER INITIAL (ET REVU S'IL Y A LIEU);
- D) LE MONTANT INITIALEMENT PRÉVU POUR L'ENSEMBLE DU PROJET;
- E) LES PLUS RÉCENTES ÉVALUATIONS DU COÛT DU PROJET;
- F) LES COÛTS ENGENDRÉS JUSQU'À MAINTENANT PAR LE PROJET, AU TOTAL ET VENTILÉS PAR ANNÉE FINANCIÈRE;
- G) L'ESTIMATION DES COÛTS RESTANT À DÉBOURSER POUR COMPLÉTER LA RÉALISATION DU PROJET;
- H) LES FIRMES OU OSBL ASSOCIÉS AU DÉVELOPPEMENT DU PROJET, INCLUANT TOUS LES SOUS-TRAITANTS ASSOCIÉS AU PROJET, LES SOMMES QUI LEUR ONT ÉTÉ VERSÉES JUSQU'À CE JOUR, LE DÉTAIL DE TOUT CONTRAT OCTROYÉ EN PRÉCISANT LE MODE D'OCTROI, LE MONTANT ET LES DATES;
- I) LE POURCENTAGE DE RÉALISATION JUSQU'À CE JOUR;
- J) LE NOMBRE DE CONSULTANTS EXTERNES INTÉGRÉS OU ŒUVRANT AU SEIN DU MINISTÈRE OU D'UN ORGANISME, D'UNE SOCIÉTÉ OU D'UNE ENTREPRISE RELEVANT DU MINISTÈRE;
- K) INDIQUER SI L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ÉVALUANT LES POSSIBILITÉS QU'OFFRE LE LOGICIEL LIBRE A ÉTÉ RÉALISÉE, COMME L'EXIGE LA *POLITIQUE CADRE SUR LA GESTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES DES ORGANISMES PUBLICS*.

AUCUN PROJET EN COURS.

G.13 POUR LE CABINET MINISTÉRIEL ET LE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION, POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DU MINISTÈRE (BUREAU DU SOUS-MINISTRE, DES SOUS-MINISTRES ADJOINTS ET ASSOCIÉS) ET POUR LES ORGANISMES SOUS L'AUTORITÉ DU MINISTRE, LE MONTANT, POUR CHACUNE DES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013 ET 2013-2014 (ET LA VENTILATION POUR CHAQUE MOIS), DE CHACUNE DES DÉPENSES SUIVANTES:

- A) LA PHOTOCOPIE;
- B) LE MOBILIER DE BUREAU;
- C) L'AMEUBLEMENT;
- D) LE DISTRIBUTEUR D'EAU DE SOURCE;
- E) LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT;
- F) LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT;
- G) LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS;
- H) LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ALCOOL ET DE FÊTES;
- I) L'ENSEMBLE DES DÉPENSES APPLICABLES À LA PARTICIPATION À DES CONGRÈS, DES COLLOQUES ET TOUTE SESSION DE TYPE PERFECTIONNEMENT OU RESSOURCEMENT:
 - I. A) AU QUÉBEC;
 - II. B) À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC.

PHOTOCOPIE	N/D
MOBILIER DE BUREAU ET AMEUBLEMENT	0 \$
DISTRIBUTEURS D'EAU DE SOURCE	0 \$
FRAIS DE TRANSPORT, D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS AU QUÉBEC	18 365 \$
FRAIS DE TRANSPORT, D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC	0 \$
FRAIS D'ALCOOL ET DE FÊTES	0 \$
CONGRÈS, COLLOQUES ET PERFECTIONNEMENT AU QUÉBEC	2 928 \$
CONGRÈS, COLLOQUES ET PERFECTIONNEMENT À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC	0 \$

G.14 POUR LE CABINET MINISTÉRIEL, POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DU MINISTÈRE (BUREAU DU SOUS-MINISTRE, DES SOUS-MINISTRES ADJOINTS ET ASSOCIÉS) ET POUR LES ORGANISMES SOUS L'AUTORITÉ DU MINISTRE, LE MONTANT, POUR CHACUNE DES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013 ET 2013-2014, DE CHAQUE DÉPENSE RELIÉE À LA TÉLÉPHONIE :

- A) LE NOMBRE DE TÉLÉPHONES CELLULAIRES (« BLACKBERRY », IPHONE OU AUTRES TYPES DE TÉLÉPHONES INTELLIGENTS) UTILISÉS;
- B) LE NOMBRE DE TABLETTES ÉLECTRONIQUES UTILISÉES (IPAD OU AUTRES);
- C) LE NOMBRE DE TÉLÉAVERTISSEURS UTILISÉS;
- D) LES COÛTS D'ACQUISITION DES APPAREILS;
- E) LE COÛT D'UTILISATION DES APPAREILS;
- F) LE COÛT DES CONTRATS TÉLÉPHONIQUES;
- G) LES NOMS DES FOURNISSEURS;
- H) LE NOMBRE DE MINUTES UTILISÉES;
- I) LES ORDINATEURS PORTABLES.

	CELLULAIRES (TÉL. INTELLIGENTS)	TÉLÉAVERTISSEURS	PORTABLES ET TABLETTES
NOMBRE D'APPAREILS	9 BLACKBERRY	-	17
LE NOM DES FOURNISSEURS	ROGERS	-	ROGERS
LES COÛTS D'ACQUISITION	0 \$	-	4 392 \$
LES COÛTS D'UTILISATION ET LE COÛT ANNUEL DES CONTRATS	4 127 \$	-	720 \$
NOMBRE DE MINUTES UTILISÉES	23 504 MIN.	-	-
LES COÛTS DE RÉSILIATION	0 \$	-	0 \$

- G.15 CONCERNANT LES EFFECTIFS DE CHACUN DES MINISTÈRES ET ORGANISMES, ET CE, POUR 2011-2012, 2012-2013 ET 2013-2014 AINSI QUE LES PRÉVISIONS POUR 2014-2015 (PAR ÉTABLISSEMENT POUR LE RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DE L'ÉDUCATION) :**
- A) LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION, PAR TRANCHES D'ÂGE, DU PERSONNEL MASCULIN ET FÉMININ, DES PERSONNES HANDICAPÉES, ANGLOPHONES, AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES POUR CHAQUE CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC.); 35 ANS ET PLUS;**
 - B) LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION, PAR TRANCHES D'ÂGE, DU PERSONNEL MASCULIN ET FÉMININ, DES PERSONNES HANDICAPÉES, ANGLOPHONES, AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES POUR CHAQUE CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC.); 35 ANS ET MOINS;**
 - C) LE NOMBRE TOTAL DE JOURS DE MALADIE PRIS PAR LE PERSONNEL;**
 - D) LE NOMBRE DE PERSONNES AYANT DANS LEUR RÉSERVE DE CONGÉ DE MALADIE MOINS DE 10 JOURS, DE 10 À 50 JOURS, DE 50 À 100 JOURS ET 100 JOURS ET PLUS, ET LEUR VALEUR ESTIMÉE;**
 - E) LE NOMBRE D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES TRAVAILLÉES PAR LE PERSONNEL ET LA RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION DE CES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (ARGENT, VACANCES, ETC.);**
 - F) LE NOMBRE TOTAL DE JOURS DE VACANCES PRIS PAR LE PERSONNEL;**
 - G) LE NOMBRE DE PERSONNES AYANT DANS LEUR RÉSERVE DE JOURS DE VACANCES MOINS DE 10 JOURS, DE 10 À 50 JOURS, DE 50 À 100 JOURS ET 100 JOURS ET PLUS, ET LEUR VALEUR ESTIMÉE;**
 - H) LE NOMBRE DE PLAINTES POUR HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE;**
 - I) LE NOMBRE DE PERSONNES ET LA RÉPARTITION PAR CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, CONTRACTUELS, ETC.) QUI REÇOIVENT UNE RÉMUNÉRATION DU MINISTÈRE OU D'UN ORGANISME RELEVANT DU MINISTÈRE, ET QUI REÇOIVENT ÉGALEMENT UNE PRESTATION DE RETRAITE D'UN RÉGIME DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC, PARAPUBLIC OU DES RÉSEAUX DE LA SANTÉ ET DE L'ÉDUCATION, SOIT LES COMMISSIONS SCOLAIRES, LES CÉGEPS, LES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES, LES AGENCES RÉGIONALES ET LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS;**
 - J) L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS RÉGULIERS PAR CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES SUPÉRIEURS ET INTERMÉDIAIRES, PROFESSIONNELS, TECHNICIENS, PERSONNEL DE BUREAU, OUVRIERS ET AGENTS DE LA PAIX, ETC.) ET PAR LEUR TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL (CENTRE PRINCIPAL DE DIRECTION ET CHACUNE DES RÉGIONS);**
 - K) L'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYÉS BÉNÉFICIAIRE D'UN TRAITEMENT ADDITIONNEL EN RAISON DE LA COMPLEXITÉ DE LA TÂCHE À ACCOMPLIR;**
 - L) LE NOMBRE D'EMPLOYÉS BÉNÉFICIAIRE D'UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À CELUI NORMALEMENT PRÉVU POUR LA TÂCHE QU'ILS ONT ACCOMPLIE;**
 - M) LE NOMBRE DE POSTES PAR CATÉGORIES D'EMPLOI ET PAR LEUR TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL (CENTRE PRINCIPALE DE DIRECTION ET CHACUNE DES RÉGIONS);**
 - N) LE NIVEAU DES EFFECTIFS POUR CHACUNE DES CATÉGORIES D'EMPLOI POUR CHACUN DES CINQ PROCHAINS EXERCICES BUDGÉTAIRES.**
-

A ET B) LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION, PAR TRANCHES D'ÂGE, DU PERSONNEL MASCULIN ET FÉMININ, DES PERSONNES HANDICAPÉES, ANGLOPHONES, AUTOCHTONES, DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES POUR CHAQUE CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC.);

CATÉGORIE D'EMPLOI	EFFECTIF				FEMMES		HOMMES		COMMUNAUTÉS CULTURELLES		PERSONNES HANDICAPÉES		AUTOCHTONES		ANGLOPHONES	
	REGULIER	OCCASIONNEL	TOTAL	%	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%
ENCADREMENT SUPERIEUR ET JURIDIQUE :																
MOINS DE 35 ANS	0	0	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%		0,0%		0,0%		0,0%
DE 35 A 54 ANS	3	0	3	6,1%	1	25,0%	3	75,0%	0	0,0%		0,0%		0,0%		0,0%
55 ANS ET PLUS	1		1	2,0%	1	100,0%	0	0,0%	0	0,0%						
TOTAL	4	0	4	8,2%	2	40,0%	3	60,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
PERSONNEL PROFESSIONNEL :																
MOINS DE 35 ANS	6	1	7	14,3%	5	71,4%	2	28,6%	1	14,3%		0,0%		0,0%		0,0%
DE 35 A 54 ANS	15		15	30,6%	9	56,3%	7	43,8%	3	20,0%		0,0%		0,0%		0,0%
55 ANS ET PLUS	7		7	14,3%	4	66,7%	2	33,3%	0	0,0%						
TOTAL	28	1	29	59,2%	18	62,1%	11	37,9%	4	13,8%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
PERSONNEL DE BUREAU, TECHNICIENS ET ASSIMILES :																
MOINS DE 35 ANS	1	2	3	6,1%	3	75,0%	1	25,0%	0	0,0%		0,0%		0,0%		0,0%
DE 35 A 54 ANS	8	0	8	16,3%	6	75,0%	2	25,0%	0	0,0%		0,0%		0,0%		0,0%
55 ANS ET PLUS	4	1	5	10,2%	3	75,0%	1	25,0%	0	0,0%						
TOTAL	13	3	16	32,7%	12	75,0%	4	25,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL PAR GROUPE D'ÂGE :																
MOINS DE 35 ANS	7	3	10	20,4%	8	72,7%	3	27,3%	1	10,0%		0,0%		0,0%		0,0%
DE 35 A 54 ANS	26	0	26	53,1%	16	57,1%	12	42,9%	3	11,5%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
55 ANS ET PLUS	12	1	13	26,5%	8	72,7%	3	27,3%	0	0,0%						
TOTAL	45	4	49	100,0%	32	64,0%	18	36,0%	4	8,2%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%

NOTE : COMPREND UN EFFECTIF EN PRÉ-RETRAITE

C) LE NOMBRE TOTAL DE JOURS DE MALADIE PRIS PAR LE PERSONNEL DU 1^{ER} AVRIL 2013 AU 31 MARS 2014

CATÉGORIE D'EMPLOI	TOTAL
ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET JURIDIQUE	19,5
PERSONNEL PROFESSIONNEL	150,0
PERSONNEL DE BUREAU, TECHNICIENS ET ASSIMILÉS	118,0
TOTAL	287,5

D) LE NOMBRE TOTAL ET LA VENTILATION DU NOMBRE DE CONGÉ DE MALADIE EN RÉSERVE POUR LE PERSONNEL ET LEUR VALEUR ESTIMÉE;

NON PERTINENT

E) LE NOMBRE TOTAL D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES RÉALISÉES PAR LE PERSONNEL ET RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION DE CES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (ARGENT, VACANCES, ETC.)

DU 1^{ER} AVRIL 2013 AU 31 MARS 2014

CATÉGORIE	PAYÉES	COMPENSÉES	TOTAL HEURES	MONTANT
PROFESSIONNELS	749,50	149,75	899,25	34 789,08
PERSONNEL DE BUREAU, TECHNICIENS ET ASSIMILÉS	81,97	0,00	81,97	2 701,14
TOTAL	831,47	149,75	981,22	37 490,22

F) LE NOMBRE TOTAL DE JOURS DE VACANCES PRIS PAR LE PERSONNEL DU 1^{ER} AVRIL 2013 AU 31 MARS 2014

CATÉGORIE D'EMPLOI	TOTAL
ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET JURIDIQUE	152,0
PERSONNEL PROFESSIONNEL	564,5
PERSONNEL DE BUREAU, TECHNICIENS ET ASSIMILÉS	229,5
TOTAL	946,0

G) LE NOMBRE TOTAL ET LA VENTILATION DU NOMBRE DE JOURS DE VACANCES EN RÉSERVE POUR LE PERSONNEL ET LEUR VALEUR ESTIMÉE

NON PERTINENT

H) LE NOMBRE DE PLAINTES DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

NON PERTINENT

I) LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC.) DU PERSONNEL QUI REÇOIT UNE RÉMUNÉRATION DU MINISTÈRE OU D'UN ORGANISME EN RELEVANT, ET QUI REÇOIT ÉGALEMENT UNE PRESTATION DE RETRAITE D'UN RÉGIME DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC, PARAPUBLIC OU DES RÉSEAUX DE LA SANTÉ OU DE L'ÉDUCATION

EN CE QUI A TRAIT À L'INFORMATION RECHERCHÉE CONCERNANT LA LISTE DU PERSONNEL, PAR CATÉGORIE D'EMPLOI, QUI REÇOIT UNE RÉMUNÉRATION ET UNE PRESTATION DE RETRAITE D'UN RÉGIME DE RETRAITE, NOUS VOUS INFORMONS QUE CES RENSEIGNEMENTS RENFERMENT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS CONFIDENTIELS AU SENS DE L'ARTICLE 54 DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (L.R.Q., C. A-2.1). LE PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 53 AINSI QUE LE PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 59 DE CETTE LOI NOUS OBLIGENT À REFUSER DE DONNER ACCÈS À CES RENSEIGNEMENTS. PAR AILLEURS, L'AMALGAME DES RENSEIGNEMENTS RECHERCHÉS N'A PAS UN CARACTÈRE PUBLIC CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 57 DE LA LOI SUR L'ACCÈS.

J) L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS RÉGULIERS PAR CATÉGORIES D'EMPLOI (CADRES SUPÉRIEURS ET INTERMÉDIAIRES, PROFESSIONNELS, TECHNICIENS, PERSONNEL DE BUREAU, OUVRIERS ET AGENTS DE LA PAIX) ET PAR LEUR TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL (CENTRE PRINCIPAL DE DIRECTION ET CHACUNE DES RÉGIONS)

EFFECTIFS RÉGULIERS À QUÉBEC AU 31 MARS 2014

CATÉGORIE D'EMPLOI	2011-2012	2012-2013	2013-2014
CADRES	3	3	3
PROFESSIONNELS	23	25	24
TECHNICIENS	7	8	7
PERSONNEL DE BUREAU	7	5	6
TOTAL	40	41	40

EFFECTIFS RÉGULIERS À MONTRÉAL AU 31 MARS 2014 (BUREAU DU COMMISSAIRE AUX PLAINTES)

CATÉGORIE D'EMPLOI	2011-2012	2012-2013	2013-2014
CADRES	1	1	1
PROFESSIONNELS	4	3	3
TECHNICIENS	0	0	0
PERSONNEL DE BUREAU	1	1	1
TOTAL	6	5	5

K) L'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYÉS BÉNÉFICIAIRE D'UN TRAITEMENT ADDITIONNEL EN RAISON DE LA COMPLEXITÉ DE LA TÂCHE À ACCOMPLIR

CATÉGORIE D'EMPLOI	2011-2012	2012-2013	2013-2014
PROFESSIONNELS :	3	8	8

L) LE NOMBRE D'EMPLOYÉS BÉNÉFICIAIRE D'UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À CELUI NORMALEMENT PRÉVU POUR LA TÂCHE QU'ILS ONT ACCOMPLIE

CATÉGORIE D'EMPLOI	2011-2012	2012-2013	2013-2014
PROFESSIONNELS	3	6	5
PERSONNEL DE BUREAU, TECHNICIENS ET ASSIMILÉS	3	4	4

M) LE NOMBRE DE POSTES PAR CATÉGORIES D'EMPLOI ET PAR LEUR TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL (CENTRE PRINCIPAL DE DIRECTION ET CHACUNE DES RÉGIONS)

POSTES OCCASIONNELS ET RÉGULIERS À QUÉBEC AU 31 MARS 2014

CATÉGORIE D'EMPLOI	2011-2012	2012-2013	2013-2014
CADRES	3	3	3
PROFESSIONNELS	26	26	26
TECHNICIENS	8	8	8
PERSONNEL DE BUREAU	8	7	7
TOTAL	45	44	44

POSTES OCCASIONNELS ET RÉGULIERS À MONTRÉAL AU 31 MARS 2014

CATÉGORIE D'EMPLOI	2011-2012	2012-2013	2013-2014
CADRES	1	1	1
PROFESSIONNELS	4	3	3
TECHNICIENS	0	0	0
PERSONNEL DE BUREAU	1	1	1
TOTAL	6	5	5

N) LE NIVEAU DES EFFECTIFS POUR CHACUNE DES CATÉGORIES D'EMPLOI POUR CHACUN DES CINQ PROCHAINS EXERCICES BUDGÉTAIRES

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION SERA TRANSMISE PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR

G.16 POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, ET CE PAR DIRECTION :

- A) LE NOMBRE DE DÉPARTS À LA RETRAITE EN 2012-2013 ET EN 2013-2014;
 - B) LE NOMBRE DE REMPLACEMENTS EFFECTUÉS EN APPLICATION DU PLUS RÉCENT PLAN DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES;
 - C) LE NOMBRE DE DÉPARTS À LA RETRAITE PRÉVUS POUR 2014-2015 ET 2015-2016 ET LES INDEMNITÉS DE RETRAITE QUI SERONT VERSÉES;
 - D) LE NOMBRE DE RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE OU PARAPUBLIQUE ENGAGÉS POUR UN OU DES CONTRATS.
-

A) NOMBRE DE DÉPARTS À LA RETRAITE EN 2013-2014

1 DÉPART, AUCUNE INDEMNITÉ

B) NOMBRE DE REMPLACEMENTS EFFECTUÉS EN APPLICATION DU PLUS RÉCENT PLAN DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

AUCUN

C) NOMBRE DE DÉPARTS À LA RETRAITE EN 2014-2015

ESTIMATION : 2 DÉPARTS, AUCUNE INDEMNITÉ

NOMBRE DE DÉPARTS À LA RETRAITE EN 2015-2016

ESTIMATION : AUCUN DÉPART, AUCUNE INDEMNITÉ

D) NOMBRE DE RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE OU PARAPUBLIQUE ENGAGÉS POUR UN OU DES CONTRATS

7 RETRAITÉS

G.17 LISTE DES BAUX POUR LES ESPACES OCCUPÉS PAR LES MINISTÈRES ET ORGANISMES EN 2013-2014 EN INDIQUANT POUR CHACUN D'EUX :

- A) L'EMPLACEMENT DE LA LOCATION;
- B) LA SUPERFICIE TOTALE POUR CHAQUE LOCAL LOUÉ;
- C) LA SUPERFICIE TOTALE RÉELLEMENT OCCUPÉE;
- D) LA SUPERFICIE INOCCUPÉE;
- E) LE COÛT DE LOCATION AU MÈTRE CARRÉ;
- F) LE COÛT TOTAL DE LADITE LOCATION;
- G) LE COÛT D'AMÉNAGEMENT OU DE RÉNOVATION RÉALISÉ DEPUIS LE 1ER AVRIL 2011, LA NATURE DES TRAVAUX ET LE OU LES BUREAUX VISÉS;
- H) LA DURÉE DU BAIL;
- I) LE PROPRIÉTAIRE DE L'ESPACE LOUÉ;
- J) LES NOMS DES SOUS-LOCATAIRES ET LES REVENUS LIÉS À DES SOUS-LOCATIONS, LE CAS ÉCHÉANT.

MINISTÈRE OU ORGANISMES

L'EMPLACEMENT DE LA LOCATION	COÛT TOTAL	SUPERFICIE	COÛTS D'AMÉNAGEMENT DEPUIS LE 1 ^{ER} AVRIL 2013	DURÉE DU BAIL	PROPRIÉTAIRE DE L'ESPACE LOUÉ
800, PLACE D'YOUVILLE, 4^E ET 10^E ÉTAGE, QUÉBEC	375 305 \$	1 458,72 M²	0 \$	-----	ENTENTE AVEC LA SQI, LE PROPRIÉTAIRE EST ÉDIFICE D'YOUVILLE INC.
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 6^E ÉTAGE, MONTRÉAL (COMMISSAIRE AUX PLAINTES CONCERNANT LES MÉCANISMES DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES)	155 379 \$	440,82 M²	0 \$	-----	ENTENTE AVEC LA SQI, LE PROPRIÉTAIRE EST ÉDIFICE 500 RENÉ-LÉVESQUE OUEST INC.

G.18 POUR LE CABINET MINISTÉRIEL, LES BUREAUX DE CIRCONSCRIPTION POUR CHACUN DES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013 ET 2013-2014, LES COÛTS DE DÉMÉNAGEMENT, D'AMÉNAGEMENT, DE RÉNOVATION ET AUTRES TRAVAUX EFFECTUÉS.

NON APPLICABLE

G.19 LISTE DU PERSONNEL DE CABINET DE CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL DES MINISTRES DURANT L'ANNÉE 2013-2014 ET POUR 2014-2015, EN INDIQUANT POUR CHAQUE INDIVIDU :

- A) LA DATE DE L'ENTRÉE EN FONCTION ET LA DATE DE DÉPART, LE CAS ÉCHÉANT;
 - B) LE TITRE DE LA FONCTION;
 - C) L'ADRESSE DU PORT D'ATTACHE;
 - D) LE TRAITEMENT ANNUEL OU, SELON LE CAS, LES HONORAIRES VERSÉS;
 - E) LA PRIME DE DÉPART VERSÉE, LE CAS ÉCHÉANT;
 - F) LE MONTANT TOTAL ET LA VENTILATION DES PRIMES OU BONIS REÇUS;
 - G) LA LISTE DU PERSONNEL POLITIQUE, INCLUANT LE PERSONNEL DE SOUTIEN, QUI FAIT PARTIE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE QUELLE MASSE SALARIALE IL RELÈVE;
 - H) LA DESCRIPTION DE TÂCHES;
 - I) LE MONTANT DÉTAILLÉ DES SALAIRES, DES HONORAIRES ET DES CONTRATS DONNÉS PAR LE CABINET POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013, 2013-2014 ET 2014-2015;
 - J) LE NOMBRE TOTAL D'EMPLOYÉS AU CABINET;
 - K) LA MASSE SALARIALE TOTALE PAR CABINET POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013, 2013-2014 ET 2014-2015;
 - L) LE NOM DES EMPLOYÉS BÉNÉFICIAIRE D'UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À CELUI PRÉVU POUR LA FONCTION OCCUPÉE;
 - M) S'IL A OU NON SIGNÉ LES DIRECTIVES DU PREMIER MINISTRE INTITULÉES : DIRECTIVE SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE RELATIVEMENT À L'EXERCICE DES FONCTIONS DU PERSONNEL DES CABINETS DE MINISTRE ET DIRECTIVE CONCERNANT LES RÈGLES APPLICABLES LORS DE LA CESSATION D'EXERCICE DE CERTAINES FONCTIONS POUR L'ÉTAT.
-

NON APPLICABLE

G.20 LISTE DES SOMMES D'ARGENT VERSÉES EN 2012-2013, 2013-2014 ET 2014-2015 À MÊME LE BUDGET DISCRÉTIONNAIRE DU MINISTRE, DU MINISTRE DÉLÉGUÉ, DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME, EN INDIQUANT :

- A) LE NOM DE L'ORGANISME CONCERNÉ OU DE LA PERSONNE;
 - B) LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE;
 - C) LE MONTANT ATTRIBUÉ;
 - D) LE DÉTAIL DU PROJET VISÉ ET LE BUT POURSUIVI PAR LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME.
-

NON APPLICABLE

G.21 LISTE DU PERSONNEL HORS STRUCTURE, PAR CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC.), RÉMUNÉRÉ PAR LE MINISTÈRE, MAIS QUI N'OCCUPE AUCUN POSTE DANS CE MINISTÈRE :

- A) LE NOM DE LA PERSONNE;
- B) LE POSTE OCCUPÉ;
- C) LE SALAIRE DE BASE ET LES BONIS, LE CAS ÉCHÉANT;
- D) L'ASSIGNATION INITIALE;
- E) LA DATE DE L'ASSIGNATION HORS STRUCTURE;
- F) LA DATE DE LA FIN DE L'ASSIGNATION, S'IL Y A LIEU.

AUCUN EMPLOYÉ HORS STRUCTURE

G.22 LISTE DU PERSONNEL EN DISPONIBILITÉ PAR CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC.), EN INDIQUANT :

- A) LE POSTE INITIAL;
 - B) LE SALAIRE;
 - C) LE POSTE ACTUEL, S'IL Y A LIEU;
 - D) LA DATE DE LA MISE EN DISPONIBILITÉ;
 - E) LES PRÉVISIONS POUR **2014-2015**.
-

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION SERA TRANSMISE PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR

G.23 POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISMES, LE NOMBRE D'OCCASIONNELS MIS À PIED PAR CATÉGORIE D'ÂGE EN 2013-2014.

CETTE QUESTION NE SEMBLE PAS PERTINENTE À L'EXERCICE DE L'ÉTUDE DES CRÉDITS.

G.24 LISTE DU PERSONNEL RÉMUNÉRÉ PAR LE MINISTÈRE ET AFFECTÉ À D'AUTRES ORGANISMES PUBLICS, PARAPUBLICS, PARAPUBLICS NON GOUVERNEMENTAUX ET AUTRES, EN INDIQUANT:

- A) LE NOM DE LA PERSONNE;
 - B) LE POSTE OCCUPÉ ET LE NOM DE L'ORGANISME;
 - C) LE SALAIRE DE BASE ET LES BONIS, LE CAS ÉCHÉANT;
 - D) L'ASSIGNATION INITIALE;
 - E) L'ASSIGNATION ACTUELLE;
 - F) LA DATE DE L'ASSIGNATION HORS STRUCTURE;
 - G) LA DATE DE LA FIN DE L'ASSIGNATION (S'IL Y A LIEU).
-

AUCUN

G.25 LISTE DE TOUS LES ABONNEMENTS AUX JOURNAUX, AUX REVUES MENSUELLES, AUX PUBLICATIONS (FORMAT PAPIER OU ÉLECTRONIQUE), AUX SITES SPÉCIALISÉS DE RECHERCHE SUR INTERNET (EUREKA, ETC.) DU MINISTÈRE ET DES ORGANISMES PUBLICS, POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013 ET 2013-2014 EN PRÉCISANT POUR CHAQUE ABONNEMENT :

- A) COÛT DE CHACUN;
- B) LE FOURNISSEUR;
- C) LA NATURE DU SERVICE;
- D) LES SOMMES DÉBOURSÉES POUR L'ACHAT DE BILLETS DE SAISON;
- E) LA RÉSERVATION DE LOGES;
- F) LES FRAIS ENCOURUS AFIN DE DEVENIR MEMBRE D'UN CLUB PRIVÉ OU AUTRE.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Fournisseur	COÛT (\$)	DESCRIPTION
Carswell	5 435 \$	Mise à jour de volumes (Lois et règlements du Canada)
Communication Demo	25 123 \$	Revue de presse
Courrier Parlementaire (Le)	2 012 \$	Bulletin électronique concernant les travaux de l'Assemblée nationale
Le Devoir	213 \$	Journal électronique
Ebsco Canada	4 624 \$	Fournisseur de périodiques (ABA Journal, L'actualité pharmaceutique, Annuaire de jurisprudence et de doctrine, etc.)
Éditions Yvon Blais Inc.	3 968 \$	Mise à jour de volumes (Lois et règlements du Québec et du Canada) Répertoire de jurisprudence et de doctrine
L'institut Canadien des comptables agréés	579 \$	Mise à jour de normes comptables
IT Media	177 \$	Revue en informatique
LexisNexis Inc.	797 \$	Base de données (jurisprudence et doctrine)
NewsPaperdirect inc.	376 \$	Journaux électroniques
Novaxis Solutions Inc.	2 261 \$	Bulletin électronique (droit du travail en ligne)
Publications CCH Ltée	3 378 \$	Mise à jour de volumes (Lois et règlements du Québec)
Publications du Québec	465 \$	Bulletin électronique
Wilson et Lafleur Ltée	747 \$	Mise à jour de volumes (Lois et règlements du Québec et du Canada)

G.26 POUR CHAQUE SITE INTERNET DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME PUBLIC (INCLUANT LES ÉVÉNEMENTS PONCTUELS), FOURNIR, ET CE, DEPUIS L'EXISTENCE DU SITE :

- LE NOM DU SITE WEB;
- LE NOM DE LA FIRME OU DES PERSONNES AYANT CONÇU LE SITE;
- LE COÛT DE CONSTRUCTION DU SITE;
- LE COÛT D'HÉBERGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE MISE À JOUR;
- LES COÛTS DE MODERNISATION OU DE REFONTE (EN SPÉCIFIANT COMBIEN DE FOIS LE SITE A ÉTÉ REFAIT ET LES RAISONS DU CHANGEMENT);
- LA FRÉQUENCE JOURNALIÈRE, HEBDOMADAIRE ET MENSUELLE DES VISITES (NOMBRE DE « HITS »);
- LA FRÉQUENCE MOYENNE DE MISE À JOUR.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

ADRESSE DU SITE INTERNET :	
SUJETS	DÉTAILS
LE NOM DE LA FIRME OU DES PERSONNES AYANT CONÇU LE SITE :	PERSONNEL DE L'OFFICE
LES COÛTS DE CONSTRUCTION DU SITE :	
LE COÛT D'HÉBERGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE MISE À JOUR	ENTRETIEN À L'INTERNE
QUI EST RESPONSABLE DE CONTENU SUR LE SITE :	OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC
QUELLE EST LA FRÉQUENCE MOYENNE DE MISE À JOUR :	CHAQUE SEMAINE
COMBIEN DE FOIS LE SITE A-T-IL ÉTÉ REFAIT? QUEL A ÉTÉ LE COÛT? QUELS SONT LES FACTEURS QUI ONT JUSTIFIÉ LE CHANGEMENT?	LE SITE INTERNET A SUBI DEUX RECONFIGURATIONS DEPUIS SA CRÉATION. EN 2006-2007, LA PLATEFORME A ÉTÉ REFAITE À PARTIR D'UN LOGICIEL LIBRE AU COÛT DE 13 000 \$. EN 2010-2011, UNE REFONTE COMPLÈTE A ÉTÉ EFFECTUÉE AU COÛT DE 72 079 \$.

G.27 NOMINATION, DEPUIS LE 1^{ER} AVRIL 2013, DE MANDATAIRES, ÉMISSAIRES, NÉGOCIATEURS, MÉDIATEURS, COMMISSAIRES, EXPERTS, ENQUÊTEURS OU AUTRES :

- LA LISTE;
 - LES MANDATS;
 - LES CONTRATS OCTROYÉS POUR CHAQUE MANDAT;
 - LE RÉSULTAT DU TRAVAIL EFFECTUÉ;
 - LES ÉCHÉANCES PRÉVUES;
 - LES SOMMES IMPLIQUÉES.
-

AUCUNE

G.28 POUR CHACUNE DES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013 ET 2013-2014, LES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR MINISTÈRE POUR LES VISITES OU RENCONTRES MINISTÉRIELLES ET SOUS MINISTÉRIELLES DANS LES RÉGIONS DU QUÉBEC, EN VENTILANT POUR CHACUNE DES RÉGIONS.

NON APPLICABLE

G.29 POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, CONCERNANT LES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION EN 2011-2012, 2012-2013 ET 2013-2014 :

- A) LES COÛTS RELIÉS AU TRAITEMENT ET RÉPONSES AUX DEMANDES D'ACCÈS;
 - B) LE MONTANT TOTAL FACTURÉ ET RÉCOLTÉ DÉCOULANT DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION;
 - C) LE NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES;
 - D) LE NOMBRE DE REFUS (AVEC MENTION DE LA RAISON OU DE L'ARTICLE);
 - E) LE NOMBRE DE DEMANDES AYANT ÉTÉ TRAITÉES DANS UN DÉLAI DE 20 JOURS;
 - F) LE NOMBRE DE DEMANDES AYANT ÉTÉ TRAITÉES DANS UN DÉLAI DE 30 JOURS;
 - G) LE NOMBRE DE DEMANDES AYANT ÉTÉ TRAITÉ HORS DÉLAI.
-

L'INFORMATION CONCERNANT LES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION SERA PRÉSENTÉE AU RAPPORT ANNUEL 2013-2014 DES MINISTÈRES ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX.

G.30 LA LISTE DE TOUTES LES ACTIVITÉS CONFIEES À CHAQUE ADJOINT PARLEMENTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DES MINISTRES DEPUIS LE 23 AVRIL 2014 :

- LE COÛT (DÉPLACEMENTS, ETC.);
 - LE NOMBRE DE RESSOURCES AFFECTÉES;
 - LE NOMBRE DE RENCONTRES;
 - LE NOMBRE D'ETC AFFECTÉ À CHAQUE MANDAT EN INDIQUANT LEUR FONCTION ET LEUR TITRE.
-

NON APPLICABLE

G.31 LA LISTE DES ENTENTES ET LEUR NATURE, SIGNÉES EN 2013-2014 ENTRE LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL OU D'AUTRES PROVINCES CANADIENNES, DONT LA SIGNATURE A ÉTÉ PERMISE À LA SUITE D'UNE AUTORISATION OBTENUE EN VERTU DES ARTICLES 3.11, 3.12 OU 3.12.1 DE LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF OU D'UNE EXCLUSION OBTENUE EN VERTU DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 3.13 DE CETTE MÊME LOI.

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION SERA TRANSMISE PAR LE SECRÉTARIAT DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES ET CE, POUR TOUS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES.

G.32 LE DÉTAIL DES CRÉDITS PÉRIMÉS ET DES GELS DE CRÉDITS POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME PAR ANNÉE BUDGÉTAIRE, ET CE, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2013-2014 ET LES PRÉVISIONS POUR 2014-2015.

NON APPLICABLE CAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC EST UN ORGANISME EXTRABUDGÉTAIRE.

G.33 TEL QUE LE MENTIONNE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS, L'INVENTAIRE COMPLET DES SERVICES QUE LE MINISTÈRE ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX QUI RELÈVENT DU MINISTÈRE OFFRENT AUX CITOYENS ET LES TARIFS QU'ILS EXIGENT. LE COÛT UNITAIRE DE CHACUN DE CEUX-CI. LA LISTE DE TOUS LES REVENUS AUTONOMES (TARIFS, PERMIS, DROITS, REDEVANCES, ETC.) DU MINISTÈRE ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX QUI RELÈVENT DU MINISTÈRE POUR LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES ET LES PROJECTIONS POUR L'ANNÉE 2014-2015.

L'INFORMATION CONCERNANT LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS SERA PRÉSENTÉE AU RAPPORT ANNUEL 2013-2014 DES MINISTÈRES ET ORGANISMES.

G.34 POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, UNE COPIE DU PLAN DE RÉDUCTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2013-2014 ET LES PRÉVISIONS 2014-2015

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION SERA TRANSMISE PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR, ET CE, POUR TOUS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES.

G.35 POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME PUBLIC, LES SOMMES REÇUES EN 2012-2013 ET EN 2013-2014, AINSI QUE LES PRÉVISIONS POUR 2014-2015 ET 2015-2016, EN PROVENANCE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL OU D'UN AUTRE GOUVERNEMENT. INDIQUER DE FAÇON VENTILÉE POUR CHAQUE PROGRAMME, ENTENTES OU AUTRES LES SOMMES REÇUES, LA OU LES DATES DES VERSEMENTS ET À QUELLES FINS ELLES ONT ÉTÉ CONSACRÉES PAR LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME.

AUCUNE

G.36 POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME (Y COMPRIS LES AGENCES, SOCIÉTÉS D'ÉTAT, ÉTABLISSEMENTS, BUREAUX, ORGANISMES DE L'ÉTAT, COMITÉS, CONSEILS, INSTITUTIONS, ETC.), FOURNIR POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013 ET 2013-2014, EN VENTILANT PAR CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC.) : LE MONTANT TOTAL DES PRIMES AU RENDEMENT ET DES BONIS.

PRIMES AU RENDEMENT ET BONUS EN 2013-2014	OPQ
ADMINISTRATEURS D'ÉTAT	0 \$
CADRES	0 \$
PROFESSIONNELS	35 042 \$
PERSONNEL DE BUREAU / TECHNICIENS / ASSIMILÉS	3 233 \$
TOTAL	38 275 \$

G.37 POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME (Y COMPRIS LES AGENCES, SOCIÉTÉS D'ÉTAT, ÉTABLISSEMENTS, BUREAUX, ORGANISMES DE L'ÉTAT, COMITÉS, CONSEILS, INSTITUTIONS, ETC.), FOURNIR POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013 ET 2013-2014, EN VENTILANT PAR CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC.) : LE MONTANT TOTAL DES PRIMES DE DÉPART, INCLUANT LES MONTANTS VERSÉS POUR BRIS DE CONTRAT.

AUCUNE PRIME DE DÉPART

G.38 POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME DONT LES AGENCES, SOCIÉTÉS D'ÉTAT, ÉTABLISSEMENTS, BUREAUX, ORGANISMES DE L'ÉTAT, COMITÉS, CONSEILS, INSTITUTIONS, ETC., FOURNIR POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2013-2014 LE MONTANT TOTAL ET LA VENTILATION PAR CATÉGORIE D'EMPLOI DES AUGMENTATIONS DE SALAIRE.

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION SERA TRANSMISE PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR, ET CE, POUR TOUS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES.

G.39 DEPUIS LE 23 AVRIL 2014, COMBIEN Y A-T-IL DE CADRES, DE DIRIGEANTS DE LA FONCTION PUBLIQUE INCLUANT LES SOUS-MINISTRES, DONT LES SALAIRES SONT VERSÉS SANS QU'AUUCUNE FONCTION OU TÂCHE NE LEUR SOIT ASSIGNÉE?

- A) FOURNIR LA LISTE DES NOMS, DES FONCTIONS PRÉCÉDENTES OCCUPÉES ET LA DATE DE CESSATION DES FONCTIONS POUR CHAQUE PERSONNE;
 - B) FOURNIR LA LISTE DES SALAIRES VERSÉS À CHAQUE PERSONNE.
-

AUCUN

G.40 DEPUIS LE 23 AVRIL 2014, COMBIEN Y A-T-IL DE CADRES, DE DIRIGEANTS DE LA FONCTION PUBLIQUE INCLUANT LES SOUS-MINISTRES, AYANT ÉTÉ DÉPLACÉS DE LEURS FONCTIONS À LA SUITE DU CHANGEMENT DE GOUVERNEMENT?

- A) FOURNIR LA LISTE DES NOMS, DES FONCTIONS PRÉCÉDENTES OCCUPÉES ET LA DATE DE CESSATION DES FONCTIONS POUR CHAQUE PERSONNE;
 - B) FOURNIR LA LISTE DES SALAIRES VERSÉS À CHAQUE PERSONNE.
-

AUCUN

G.41 LA LISTE DES PERSONNES ET LE MANDAT DES COMITÉS FORMÉS PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF, LES MINISTÈRES ET ORGANISMES AINSI QUE LES HONORAIRES DONNÉS À CES PERSONNES.

COMITÉ CONSULTATIF SCIENTIFIQUE EN MATIÈRE DE CONDITIONS ET MODALITÉS DE VENTE DES MÉDICAMENTS

NOM	MANDAT	HONORAIRES VERSÉS
PIERRE LAROCHELLE	ANALYSER LES DEMANDES QUI SONT ADRESSÉES À L'OFFICE AFIN DE MODIFIER LA CLASSIFICATION D'UNE SUBSTANCE OU SA SPÉCIFICATION, ET FORMULER UNE OPINION AUX AUTORITÉS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC.	3 750 \$
STÉPHANIE MERCIER	ANALYSER LES DEMANDES QUI SONT ADRESSÉES À L'OFFICE AFIN DE MODIFIER LA CLASSIFICATION D'UNE SUBSTANCE OU SA SPÉCIFICATION, ET FORMULER UNE OPINION AUX AUTORITÉS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC.	4 350 \$
YVES RONDENAY	ANALYSER LES DEMANDES QUI SONT ADRESSÉES À L'OFFICE AFIN DE MODIFIER LA CLASSIFICATION D'UNE SUBSTANCE OU SA SPÉCIFICATION, ET FORMULER UNE OPINION AUX AUTORITÉS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC.	2 325 \$

G.42 LISTE VENTILÉE PAR BÉNÉFICIAIRE ET PAR MODE D'OCTROI (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ) DE TOUS LES CONTRATS OCTROYÉS PAR UN MINISTÈRE OU UN ORGANISME EN 2012-2013 ET EN 2013-2014 ET QUI ONT FAIT L'OBJET DE COÛTS ADDITIONNELS AUTORISÉS SUITE À UNE DÉLÉGATION DU POUVOIR DU DIRIGEANT DE L'ORGANISME D'AUTORISER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE, COMME IL EST PRÉVU À L'ARTICLE 17 DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS, EN INDIQUANT :

- A) LE NOMBRE D'AUTORISATIONS;
 - B) LE NOM DU PROFESSIONNEL OU DE LA FIRME TOUCHÉ(E);
 - C) LE NOM DE TOUS LES SOUS-TRAITANTS ASSOCIÉS AU CONTRAT;
 - D) LE MONTANT ACCORDÉ;
 - E) LE NOM DE LA PERSONNE AYANT AUTORISÉ LA DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE;
 - F) LES MOTIFS DE LA DEMANDE;
 - G) TOUT RAPPORT D'ÉVALUATION, DE VÉRIFICATION OU D'ENQUÊTE PRODUIT CONCERNANT UN DE CES CONTRATS.
-

CES INFORMATIONS SONT DISPONIBLES SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC : [HTTPS://WWW.SEAO.CA/](https://www.seao.ca/).

G.43 POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME (Y COMPRIS LES AGENCES, SOCIÉTÉS D'ÉTAT, ÉTABLISSEMENTS, BUREAUX, ORGANISMES DE L'ÉTAT, COMITÉS, CONSEILS, ETC.), FOURNIR POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013 ET 2013-2014, EN VENTILANT PAR CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC.) : LA MASSE SALARIALE.

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION SERA TRANSMISE PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR, ET CE, POUR TOUS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES.

G.44 POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME (Y COMPRIS LES AGENCES, SOCIÉTÉS D'ÉTAT, ÉTABLISSEMENTS, BUREAUX, ORGANISMES DE L'ÉTAT, COMITÉS, CONSEILS, ETC.), FOURNIR POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013 ET 2013-2014, EN VENTILANT PAR CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC.) : LE TAUX D'ABSENTÉISME.

VOIR LES INFORMATIONS FOURNIES AUX QUESTIONS 15 C) ET 15 F).

G.45 POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME PUBLIC, LA LISTE DES ENTENTES SIGNÉES DEPUIS LE 1ER AVRIL 2005 AVEC UNE OU DES CONFÉRENCES RÉGIONALES DES ÉLUS EN INDIQUANT : LA NATURE DE L'ENTENTE; LES SOMMES ASSOCIÉES; LA OU LES DATES DE VERSEMENT; LA FAÇON DONT CES SOMMES SONT DÉPENSÉES.

AUCUNE

PARTIE 2

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

ÉTUDE DES CRÉDITS 2014-2015

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

ADRESSÉE EN 2014-2015 À L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

PAGE

P1. 1	INDIQUER LA SOMME DÉPENSÉE EN 2013-2014 (ET LES PRÉVISIONS POUR 2014-2015) PAR VOTRE MINISTÈRE POUR L'INFORMATIQUE ET LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION. PRÉCISER S'IL S'AGIT D'ACHAT DE LOGICIELS, DE MATÉRIEL OU DE SERVICES PROFESSIONNELS (INTERNE, EXTERNE OU DU CSPQ).	5
P1. 2	INDIQUER LES SOMMES DÉPENSÉES DEPUIS L'ANNÉE FINANCIÈRE 2003-2004 (ET LES PRÉVISIONS POUR 2014-2015) PAR VOTRE MINISTÈRE POUR LE SYSTÈME INTÉGRÉ D'INFORMATION DE JUSTICE. PRÉCISER LES ÉTAPES RÉALISÉES, LES ÉTAPES À VENIR ET LES DATES PRÉVUES POUR L'IMPLANTATION PARTIELLE PUIS TOTALE DU SYSTÈME.	6
P1.3	POUR CHACUN DES ORGANISMES, AGENCES OU AUTRES RELEVANT DU MINISTÈRE POUR L'ANNÉE 2013-2014, INDIQUER : A) LA LISTE DES EMPLOYÉS OU MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION; B) LA LISTE DES PERSONNES DONT LE MANDANT A ÉTÉ RENOUVELÉ, EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, INCLUANT LEUR RÉMUNÉRATION; C) LA LISTE DES PERSONNES QUI ONT ÉTÉ NOMMÉES EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, INCLUANT LEUR RÉMUNÉRATION ET LEUR CV; D) LEURS FRAIS DE DÉPLACEMENT, FRAIS DE VOYAGE, FRAIS DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION.	7
P1.4	POUR L'ANNÉE 2013-2014, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL DONT LE CONTRAT EST ARRIVÉ À ÉCHÉANCE ET N'A PAS ÉTÉ RENOUVELÉ, PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ.	10
P1.5	NOMBRE ET POURCENTAGE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS, PAR SECTEUR, AU MINISTÈRE EN 2013-2014 ET COMPARAISON AVEC LES 4 ANNÉES PRÉCÉDENTES.	11
P1.6	NOMBRE ET POURCENTAGE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS, PAR SECTEUR, DEVENUS PERMANENTS POUR 2013-2014.	12
P1. 7	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE EN COURS ET VENTILATION DÉTAILLÉE DES COMPRESSIONS DEMANDÉES PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR POUR LE MINISTÈRE ET POUR TOUS LES ORGANISMES SOUS SA JURIDICTION POUR L'ANNÉE 2013-2014.	13
P1. 8	CONCERNANT LE BUREAU DE LA PRÉSIDENTE DE TOUT ORGANISME RELEVANT DU MINISTÈRE : A) NOMBRE DE RENCONTRES, DE REPAS OU DE RÉUNIONS ET LES FRAIS AFFÉRENTS; B) LISTE DES PERSONNES À RENCONTRER, EN PRÉCISANT LE BUT DE LA RENCONTRE; C) FRAIS DE DÉPLACEMENT, FRAIS DE VOYAGE, FRAIS DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION; D) LISTE DES PARTICIPATIONS À DES COLLOQUES, DES CONGRÈS ET LA LISTE DES PARTICIPANTS, INCLUANT LES COÛTS AFFÉRENTS.	14
P1. 9	FRAIS DE TRADUCTION ET LISTE DES DOCUMENTS TRADUITS, INCLUANT LA LISTE DES CONTRATS ET LE NOM DES FIRMES SÉLECTIONNÉES, DE MÊME QUE LES COÛTS.	16

P1. 12	COPIE DU PLAN DIRECTEUR INFORMATIQUE TRIENNAL EN INDIQUANT LES RÉALISATIONS FAITES EN 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 ET PRÉVISIONS POUR 2014-2015. INDIQUER ÉGALEMENT LES SOMMES AVANCÉES À CE JOUR AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE PAR LE FONDS DE SUPPLÉANCE DU CONSEIL DU TRÉSOR POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE CERTIFICATION, ET CE, POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES IMPLIQUANT LE GOUVERNEMENT, SES MINISTÈRES ET ORGANISMES.	17
P1. 14	MANDATS DONNÉS À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRES DU QUÉBEC POUR LA LOCATION, L'ACHAT, L'AMÉNAGEMENT, LA DOCURATION ET LES TRAVAUX DIVERS EN RÉGIE ET/OU PAR SOUS-CONTRAT, EN 2013-2014.	18
P1. 16	Liste de tous les comités interministériels formés en 2013-2014 et ceux toujours actifs formés au cours des années précédentes, dont ont fait partie le ministère et/ou ses organismes, agences ou autres avec d'autres ministères, organismes, agences ou partenaires. Pour chaque comité, préciser le mandat, les membres, le budget, les résultats et, le cas échéant, le moment prévu pour le dépôt du rapport.	19
P1. 44	Liste des mandats accordés en 2013-2014 à des avocats et des notaires de la pratique privée, des professeurs de droit ou des juges par le ministère de la Justice et par tous les autres ministères et organismes du gouvernement, en précisant : A) LE NOM ET L'ADRESSE DU PROFESSIONNEL; B) DESCRIPTION DE L'OBJET DU MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT, INDIQUER LES MANDATS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE PROLONGATION; C) LE COÛT HORAIRE ET LE COÛT TOTAL DU MANDAT JUSQU'À MAINTENANT, LE CAS ÉCHÉANT, INDIQUER LES MANDATS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE DÉROGATION QUANT AU TAUX HORAIRE APPLICABLE; D) LES PRÉVISIONS DES COÛTS POUR 2014-2015 ET POUR L'ENSEMBLE DU MANDAT CONFIE; E) LE NOM DE L'ÉTUDE DU CABINET OU DE LA SOCIÉTÉ DU PROFESSIONNEL, LE CAS ÉCHÉANT.	21
P1. 116	POUR L'ANNÉE 2013-2014, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL DONT LE CONTRAT EST ARRIVÉ À ÉCHÉANCE ET N'A PAS ÉTÉ RENOUVELÉ, PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ.	22
P1. 117	POUR L'ANNÉE 2013-2014, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL QUI ONT ÉTÉ CONGÉDIÉS, PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ.	23
P1. 118	NOMBRE D'EMPLOYÉS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS QUI SONT PAYÉS ENTIÈREMENT OU EN PARTIE PAR DES ORDRES PROFESSIONNELS OU TOUT AUTRE ORGANISME.	24
P1. 119	NOMBRE ET POURCENTAGE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS, PAR SECTEUR, DEVENUS PERMANENTS POUR 2012-2013 ET POUR 2013-2014.	25
P1. 120	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE EN COURS ET VENTILATION DÉTAILLÉE DES COMPRESSIONS DEMANDÉES PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR POUR LE MINISTÈRE ET POUR TOUTS LES ORGANISMES SOUS SA JURIDICTION POUR L'ANNÉE 2013-2014.	26
P1. 121	POUR TOUT ORGANISME RELEVANT DU MINISTÈRE, CONCERNANT LE BUREAU DE LA PRÉSIDENTE : A. NOMBRE DE RENCONTRES, REPAS OU DE RÉUNIONS ET LES FRAIS AFFÉRENTS; B. LISTE DES PERSONNES À RENCONTRER EN PRÉCISANT LE BUT DE LA RENCONTRE; C. FRAIS DE DÉPLACEMENT, FRAIS DE VOYAGE, FRAIS DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION; D. LISTE DES PARTICIPATIONS À DES COLLOQUES, DES CONGRÈS ET LA LISTE DES PARTICIPANTS, INCLUANT LES COÛTS AFFÉRENTS.	27
P1. 122	BILAN DES RÉALISATIONS À CE JOUR DU PLAN STRATÉGIQUE 2009-2012.	29

P1. 123	<p>POUR LES ANNÉES 2012-2013 ET 2013-2014, INDIQUER :</p> <p>A. LA LISTE DES EMPLOYÉS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC AINSI QUE LEUR RÉMUNÉRATION EN INDIQUANT LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT;</p> <p>B. LA LISTE DES PERSONNES ET MEMBRES DONT LE MANDAT A ÉTÉ RENOUVELÉ EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT;</p> <p>C. LA LISTE DES PERSONNES ET MEMBRES QUI ONT ÉTÉ NOMMÉS EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT.</p>	38
P1. 124	NOMBRE, NATURE ET RÉSULTAT DES PLAINTES ACHÉMINÉES À L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC ET NOMBRE DE CAS PORTÉS DEVANT LES ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS AVEC UNE BRÈVE EXPLICATION SUR LA NATURE DE CHAQUE AFFAIRE ET SON CHEMINEMENT DANS LE PROCESSUS, ET CE, POUR 2012-2013 ET 2013-2014.	40
P1. 125	COPIE DE LA PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC DE TOUS LES MÉMOIRES AU CONSEIL DES MINISTRES À L'ÉGARD DESQUELS L'OFFICE DES PROFESSIONS A ÉMIS DES COMMENTAIRES ET LA NATURE DE CES COMMENTAIRES.	42
P1. 126	NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES POUR FACILITER LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES ÉTRANGÈRES ET TOUT AUTRE RÈGLEMENT EN VERTU DES MODIFICATIONS ADOPTÉES PAR LE PROJET DE LOI 14, SANCTIONNÉ LE 14 JUIN 2006.	43
P1. 127	BILAN DE LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL SUR LA MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS INCLUANT UN ÉTAT DE SITUATION POUR CHACUN DES SIX PROJETS.	44
P1. 128	<p>ÉTAT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI 90, <i>LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ</i> ET INDIQUER :</p> <p>A. ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR L'ARTICLE 37.1 DE LA LOI QUI DOIT ENTRER EN VIGUEUR À UNE DATE QUI RESTE À DÉTERMINER; INDIQUER L'ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR SA MISE EN VIGUEUR;</p> <p>B. ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR L'ARTICLE 12 DE LA LOI QUI DOIT ENTRER EN VIGUEUR À UNE DATE QUI RESTE À DÉTERMINER; INDIQUER L'ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR SA MISE EN VIGUEUR.</p>	45
P1. 129	NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS À LEUR CODE DE DÉONTOLOGIE EN INDIQUANT À QUELLE ÉTAPE DU PROCESSUS CES ORDRES SONT RENDUS.	46
P1. 130	NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS À LEUR RÉGLEMENTATION POUR L'EXERCICE DE LEURS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE OU AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTION EN INDIQUANT À QUELLE ÉTAPE DU PROCESSUS CES ORDRES SONT RENDUS.	47
P1. 131	NOMBRE DE RÈGLEMENTS OU DE MODIFICATIONS DE RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LES ORDRES, MAIS QUI SONT EN ATTENTE D'UNE DÉCISION DE L'OFFICE DES PROFESSIONS.	48

P1.1 INDICHER LA SOMME DÉPENSÉE EN 2013-2014 (ET LES PRÉVISIONS POUR 2014-2015) PAR VOTRE MINISTÈRE POUR L'INFORMATIQUE ET LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION. PRÉCISER S'IL S'AGIT D'ACHAT DE LOGICIELS, DE MATÉRIEL OU DE SERVICES PROFESSIONNELS (INTERNE, EXTERNE OU DU CSPQ).

INFORMATIQUE ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

RÉEL 2013-2014	
LOGICIELS	44 000 \$
MATÉRIEL	92 100 \$
SERVICES PROFESSIONNELS <ul style="list-style-type: none"> • INTERNE * • EXTERNE • CSPQ 	373 900 \$
TOTAL	510 000 \$

PRÉVISION 2014-2015	
LOGICIELS	45 000 \$
MATÉRIEL	165 000 \$
SERVICES PROFESSIONNELS <ul style="list-style-type: none"> • INTERNE * • EXTERNE • CSPQ 	381 500 \$
TOTAL	591 500 \$

* LA DÉPENSE À L'INTERNE CORRESPOND À LA RÉMUNÉRATION DE 3 EFFECTIFS DE L'OPQ

P1.2 INDiquer LES SOMMES DÉPENSÉES DEPUIS L'ANNÉE FINANCIÈRE 2003-2004 (ET LES PRÉVISIONS POUR 2014-2015) PAR VOTRE MINISTÈRE POUR LE SYSTÈME INTÉGRÉ D'INFORMATION DE JUSTICE. PRÉCISER LES ÉTAPES RÉALISÉES, LES ÉTAPES À VENIR ET LES DATES PRÉVUES POUR L'IMPLANTATION PARTIELLE PUIS TOTALE DU SYSTÈME.

NON APPLICABLE

P1.3 POUR CHACUN DES ORGANISMES, AGENCES OU AUTRES RELEVANT DU MINISTÈRE POUR L'ANNÉE 2013-2014 INDIQUER :

- A) LA LISTE DES EMPLOYÉS ET/OU MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION;
- B) LA LISTE DES PERSONNES QUI ONT VU LEUR MANDAT ÊTRE RENOUVELÉ EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT INCLUANT LEUR RÉMUNÉRATION;
- C) LA LISTE DES PERSONNES QUI ONT ÉTÉ NOMMÉES EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT INCLUANT LEUR RÉMUNÉRATION ET LEUR CV;
- D) LEURS FRAIS DE DÉPLACEMENT, FRAIS DE VOYAGE, FRAIS DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION.

NOTE : L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC RELÈVE DE LA MINISTRE DE LA JUSTICE ET RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES.

A) LA LISTE DES EMPLOYÉS

NOM	PRÉNOM	CATÉGORIE	FONCTION
BARRETTE	FRANÇOIS	F	PRÉPOSÉ AUX RENSEIGNEMENTS
BERNARD	GABRIELLE	P	AVOCATE
BISSON	MARC-OLIVIER	F	TECHNICIEN EN DROIT
BOISSONNEAULT	LUCIE	P	AGENTE DE RECHERCHE, NIVEAU EXPERT
BOULET	JACQUES	P	ANALYSTE DE L'INFORMATIQUE ET DES PROCÉDÉS ADMINISTRATIFS
BOUTET-TALBOT	MARIE-ALEXANDRE	F	AGENTE DE BUREAU
BOUTIN	MARIE-JOSÉE	F	TECH. ADMINISTRATION
CARON	LOUISE	P	AVOCATE, NIVEAU EXPERT
CARRÉ	NANCY	F	TECH. ADMINISTRATION
CARRIER	DENIS	P	AGENT DE RECHERCHE
CHAILLEZ	UGO	P	AVOCAT
CHAUMEL	CHRISTINE	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT
CHOUINARD	MARIE-ÈVE	P	AGENTE DE RECHERCHE
DE BILLY	MARTINE	P	AVOCATE, NIVEAU EXPERT
DOIRON	ANNIE	F	TECH. ADMINISTRATION
DUCHARME	MICHEL	P	AGENT DE RECHERCHE
DUSABLON	DANIEL	P	ANALYSTE DE L'INFORMATIQUE ET DES PROCÉDÉS ADMINISTRATIFS
FONTAINE	GABRIEL	P	AGENT DE RECHERCHE
FORTIN	HÉLÈNE	P	AVOCATE, NIVEAU EXPERT
GAGNON	LYSIANNE	F	AGENTE DE BUREAU
GARNIER	ANTOINE	P	AVOCAT
GONTHIER	KATHLEEN	F	PRÉPOSÉE AUX RENSEIGNEMENTS
GRAVEL	ESTHER	F	TECH. ADMINISTRATION
GUÉVIN	ROXANNE	P	AGENTE DE RECHERCHE
HADIRI	MYRIAM	P	AGENTE DE RECHERCHE
HUNLÉDÉ	JEAN-LUC AYIKOÉ	P	AVOCAT
ISAMENE	M'BANZE ÉVELYNE	P	AGENTE DE RECHERCHE
LALONDE	FRANCINE	P	CONSEILLÈRE EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, CL. 1
LAROSE	CARMEN	F	TECH. ADMINISTRATION, CL. 5
LAVOIE-SERGERIE	MARIE-FRANCE	P	AGENTE DE RECHERCHE
LEBLANC	GINA	P	AVOCATE, NIVEAU EXPERT
LEBREUX	FRANCE	P	AVOCATE, NIVEAU EXPERT
LEFEBVRE	DIANE	F	PRÉPOSÉE AUX RENSEIGNEMENTS
LEFEBVRE	SUZANNE	P	AGENTE DE RECHERCHE, NIVEAU EXPERT
LESAGE	FRANCE	P	AVOCATE, NIVEAU EXPERT
LESSARD	DENIS	P	AGENT DE RECHERCHE

NOM	PRÉNOM	CATÉGORIE	FONCTION
MARCOTTE	NADINE	P	AGENTE DE RECHERCHE
MARCOUX	CATHERINE	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT
MARTINEAU	DENISE	F	BIBLIOTECHNIENNE
MICHAUD	CÉLINE	F	TECH. ADMINISTRATION
MORENCY	GEORGETTE	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT
MOURA	CÉLINE	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT
MOURA	DAVID	P	ANALYSTE DE L'INFORMATIQUE ET DES PROCÉDÉS ADMINISTRATIFS
OUELLETTE	MÉLANIE	P	AGENTE DE RECHERCHE, NIVEAU EXPERT
PLANTE	YVES	F	TECH. ADMINISTRATION
PLOURDE-DUCHAINE	CATHERINE	P	AVOCATE
RICHARD	ALEXANDRE	F	AGENT DE BUREAU
ROUSSEAU	JEAN	P	AGENT DE RECHERCHE
ROUX	LINE	P	AGENTE DE RECHERCHE
ROY	JOCELYNE	P	AVOCATE, NIVEAU EXPERT
THÉROUX	SYLVIE	F	PRÉPOSÉE AUX RENSEIGNEMENTS
TOURÉ	LAMINE	P	AGENT DE RECHERCHE
WAGNER	SONIA	P	AVOCATE, NIVEAU EXPERT

LISTE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

NOM	PRÉNOM	CATÉGORIE	FONCTION
BEAULIEU*	HÉLÈNE	CADRE	DIRECTRICE DE LA RECHERCHE ET DE L'ANALYSE
DUBOIS*	HÉLÈNE	CADRE	DIRECTRICE DE LA RECHERCHE ET DE L'ANALYSE
GARIÉPY	ANDRÉ	CADRE	COMMISSAIRE AUX PLAINTES
LAFLAMME	JACQUES	CADRE	DIRECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS
PAQUET	JEAN-FRANÇOIS	CADRE JURIDIQUE	DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES

*Au 31 mars 2014, madame Hélène Beaulieu occupait le poste de directrice de la recherche et de l'analyse en remplacement de madame Hélène Dubois qui était en préretraite.

LISTE DES TITULAIRES D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR

NOM	PRÉNOM	CATÉGORIE	FONCTION
DUTRISAC	JEAN PAUL	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENT
GAGNON	CHRISTIANE	EMPLOI SUPÉRIEUR	VICE-PRÉSIDENTE

LISTE DES MEMBRES DE L'OFFICE (CONSEIL D'ADMINISTRATION) :

- JEAN PAUL DUTRISAC
- CHRISTIANE GAGNON
- JAMES ARCHIBALD
- CHRISTINE MONTAMAT
- LOUISE POTVIN
- HÉLÈNE BRONSARD**

** Le mandat de madame Bronsard s'est terminé au printemps 2013.

B) LA LISTE DES MEMBRES DE L'OFFICE QUI ONT VU LEUR MANDAT ÊTRE RENOUVELÉ EN 2013-2014

C) LA LISTE DES MEMBRES DE L'OFFICE QUI ONT ÉTÉ NOMMÉS EN 2013-2014

Nom	Prénom	Fonction	Mandat		
			Renouvellement/ nomination	Date de début	Date de fin
ARCHIBALD	JAMES	MEMBRE	RENOUVELLEMENT	2014-02-06	2017-02-05
POTVIN	LOUISE	MEMBRE	RENOUVELLEMENT	2014-02-06	2017-02-05
MONTAMAT	CHRISTINE	MEMBRE	NOMINATION	2013-07-23	2016-07-22

D) FRAIS DE DÉPLACEMENT, FRAIS DE VOYAGE, FRAIS DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DE L'OFFICE

RÉUNIONS DE L'OFFICE (CONSEIL D'ADMINISTRATION) :

- FRAIS DE DÉPLACEMENT : 2 776\$
- FRAIS DE REPAS : 1 494\$

P1.4 POUR L'ANNÉE 2013-2014, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL DONT LE CONTRAT EST ARRIVÉ À ÉCHÉANCE ET N'A PAS ÉTÉ RENOUVELÉ, PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ.

AUCUN

P1.5 NOMBRE ET POURCENTAGE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS, PAR SECTEUR, AU MINISTÈRE EN 2013-2014 ET COMPARAISON AVEC LES 4 ANNÉES PRÉCÉDENTES.

ANNÉE	OCCASIONNELS EN PLACE	POURCENTAGE
2013-2014	4	8%
2012-2013	3	6%
2011-2012	6	12%
2010-2011	7	14%
2009-2010	5	12%

P1.6 NOMBRE ET POURCENTAGE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS, PAR SECTEUR, DEVENUS PERMANENTS POUR 2013-2014.

ANNÉE	NOMINATION D'OCCASIONNELS	OCCASIONNELS EN PLACE	%
2013-2014	1	4	25 %

P1.7 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE EN COURS ET VENTILATION DÉTAILLÉE DES COMPRESSIONS DEMANDÉES PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR POUR LE MINISTÈRE ET POUR TOUS LES ORGANISMES SOUS SA JURIDICTION POUR L'ANNÉE 2013-2014.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014-2015 :

POUR L'EXERCICE 2014-2015, LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE SONT BASÉES SUR DES REVENUS ET DES DÉPENSES ESTIMÉS RESPECTIVEMENT À 9 738 628 \$ ET 11 090 000 \$, DÉGAGEANT AINSI UN DÉFICIT DE 1 351 372 \$.

À NOTER QU'AU 31 MARS 2013, LE SURPLUS CUMULÉ DE L'OFFICE S'ÉLEVAIT À 1 351 372 \$, ET QU'EN VERTU DU CODE DES PROFESSIONS, CE MONTANT DOIT ÊTRE PRIS EN COMPTE DANS LA DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION À ÊTRE VERSÉE PAR LES MEMBRES DES ORDRES PROFESSIONNELS, ET CE, DE MANIÈRE À CE QUE TOUT SURPLUS OU DÉFICIT SOIT RÉSORBÉ D'UNE ANNÉE À L'AUTRE.

COMPRESSIONS DEMANDÉES EN 2013-2014 :

DANS LE CADRE DU DISCOURS SUR LE BUDGET 2013-2014, LE GOUVERNEMENT A ANNONCÉ QU'UN EFFORT BUDGÉTAIRE CORRESPONDANT À 2 % DES DÉPENSES DE RÉMUNÉRATION ET DE FONCTIONNEMENT SERAIT DEMANDÉ À TOUS LES ORGANISMES EXTRABUDGÉTAIRES ET FONDS SPÉCIAUX. POUR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC, LA CIBLE DE COMPRESSION DES DÉPENSES QUI A ÉTÉ DÉTERMINÉE PAR LE SÉCRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR (SCT) S'ÉLÈVE À 185 000 \$ À ÊTRE RÉALISÉ ENTIÈREMENT À L'INTÉRIEUR DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.

P1.8 CONCERNANT LE BUREAU DE LA PRÉSIDENTE DE TOUT ORGANISME RELEVANT DU MINISTÈRE :

- A) NOMBRE DE RENCONTRES, DE REPAS OU DE RÉUNIONS ET LES FRAIS AFFÉRENTS;
- B) LISTE DES PERSONNES À RENCONTRER, EN PRÉCISANT LE BUT DE LA RENCONTRE;
- C) FRAIS DE DÉPLACEMENT, FRAIS DE VOYAGE, FRAIS DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION;
- D) LISTE DES PARTICIPATIONS À DES COLLOQUES, DES CONGRÈS ET LA LISTE DES PARTICIPANTS, INCLUANT LES COÛTS AFFÉRENTS.

NOTE : L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC RELÈVE DE LA MINISTRE DE LA JUSTICE ET RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES.

A) NOMBRE DE RENCONTRES, REPAS OU DE RÉUNIONS ET LES FRAIS AFFÉRENTS

RÉUNIONS DE L'OFFICE (CONSEIL D'ADMINISTRATION) :

- RÉUNIONS DE L'OFFICE : 12 RÉUNIONS ENTRE LE 1^{ER} AVRIL 2013 ET LE 31 MARS 2014
- FRAIS DE REPAS : 1 494 \$
- FRAIS DE DÉPLACEMENT : 2 776 \$

B) LISTE DES PERSONNES À RENCONTRER EN PRÉCISANT LE BUT DE LA RENCONTRE

PERSONNES À RENCONTRER	BUT DE LA RENCONTRE
JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT	RÉUNION DE L'OFFICE
CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE	RÉUNION DE L'OFFICE
CHRISTINE MONTAMAT, MEMBRE	RÉUNION DE L'OFFICE
LOUISE POTVIN, MEMBRE	RÉUNION DE L'OFFICE
JAMES ARCHIBALD, MEMBRE	RÉUNION DE L'OFFICE
HÉLÈNE BRONSARD, MEMBRE *	RÉUNION DE L'OFFICE

** Le mandat de madame Bronsard s'est terminé au printemps 2013.

C) FRAIS DE DÉPLACEMENT, FRAIS DE VOYAGE, FRAIS DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION DU BUREAU DE LA PRÉSIDENTE

DU 1^{ER} AVRIL 2013 AU 31 MARS 2014 : 20 595 \$

D) LISTE DES PARTICIPATIONS À DES COLLOQUES, DES CONGRÈS ET LA LISTE DES PARTICIPANTS, INCLUANT LES COÛTS AFFÉRENTS

COLLOQUES OU CONGRÈS	LISTE DES PARTICIPANTS	COÛTS AFFÉRENTS
5 ^E COLLOQUE DES DIRIGEANTS DES ORDRES PROFESSIONNELS «MIEUX DÉCIDER POUR MIEUX PROTÉGER LE PUBLIC»	JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT	514,90 \$
5 ^E ÉDITION DE LA SEMAINE DES PROFESSIONNELS SOUS LE THÈME DE LA CONFIANCE ENVERS LES ORDRES PROFESSIONNELS «IMAGINEZ LE QUÉBEC DE L'APRÈS-COMMISSION CHARBONNEAU»	JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT	0,00 \$
COLLOQUE SUR «LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE, UN MODÈLE INTERNATIONAL ET PERSPECTIVES D'AVENIR»	JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT	0,00 \$
CONFÉRENCE DE ME JEAN CHAREST SUR L'IMPORTANCE DU LANGAGE CLAIR EN DROIT POUR UNE JUSTICE PLUS ACCESSIBLE	JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT	275,00 \$
COURS DE PERFECTIONNEMENT RÉGULIER	JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT	275,00 \$
LA CONFIANCE ENVERS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE	JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT	75,00 \$
LES DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS EN DÉONTOLOGIE, DROIT PROFESSIONNEL ET DISCIPLINAIRE	JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT	590,00 \$

5E COLLOQUE DES DIRIGEANTS DES ORDRES PROFESSIONNELS «MIEUX DÉCIDER POUR MIEUX PROTÉGER LE PUBLIC»	CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE	430,54 \$
5E ÉDITION DE LA SEMAINE DES PROFESSIONNELS SOUS LE THÈME DE LA CONFIANCE ENVERS LES ORDRES PROFESSIONNELS «IMAGINEZ LE QUÉBEC DE L'APRÈS-COMMISSION CHARBONNEAU»	CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE	0,00 \$
81E CONGRÈS DE L'ACFAS «SAVOIRS SANS FRONTIÈRES»	CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE	280,82 \$
COLLOQUE «LES MEILLEURES PRATIQUES EN FRANCISATION DANS LES ENTREPRISES»	CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE	140,00 \$
COLLOQUE SUR «LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE, UN MODÈLE INTERNATIONAL ET PERSPECTIVES D'AVENIR»	CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE	0,00 \$
LA CONFIANCE ENVERS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE	CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE	75,00 \$
COURS DE PERFECTIONNEMENT RÉGULIER	CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE	25,00 \$
SÉMINAIRE : LE FONCTIONNEMENT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE À L'ÉGARD DES PROJETS DE LOI ET DE RÈGLEMENT	CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE	0,00 \$

P1.9 FRAIS DE TRADUCTION ET LISTE DES DOCUMENTS TRADUITS, INCLUANT LA LISTE DES CONTRATS ET LE NOM DES FIRMES SÉLECTIONNÉES, DE MÊME QUE LES COÛTS.

Nom de la firme	Coût	Date	Description
Centre des services partagés	11 983 \$	-----	Règlements des ordres professionnels

P1. 12 COPIE DU PLAN DIRECTEUR INFORMATIQUE TRIENNAL EN INDIQUANT LES RÉALISATIONS FAITES EN 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 ET PRÉVISIONS POUR 2014-2015. INDIQUER ÉGALEMENT LES SOMMES AVANCÉES À CE JOUR AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE PAR LE FONDS DE SUPPLÉANCE DU CONSEIL DU TRÉSOR POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE CERTIFICATION, ET CE, POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES IMPLIQUANT LE GOUVERNEMENT, SES MINISTÈRES ET ORGANISMES.

PLAN TRIENNAL DE L'OPQ TEL QUE TRANSMIS AU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR :

	RÉALISÉ					PRÉVISIONS		
	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
ACTIVITÉS DE CONTINUITÉ	317 000	388 500	444 600	438 100	510 000	591 500	566 500	526 500
PROJET : REFORTE DU SITE WEB	-	75 100	-	-	-	-	-	-
	317 000	463 600	444 600	438 100	510 000	591 500	566 500	526 500

SOMMES AVANCÉES À CE JOUR AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE PAR LE FONDS DE SUPPLÉANCE DU CONSEIL DU TRÉSOR POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE CERTIFICATION, ET CE, POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES IMPLIQUANT LE GOUVERNEMENT, SES MINISTÈRES ET ORGANISMES.

NON APPLICABLE
L'OFFICE EST UN ORGANISME EXTRABUDGÉTAIRE

P1.14 MANDATS DONNÉS À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC POUR LA LOCATION, L'ACHAT, L'AMÉNAGEMENT, LA DÉCORATION ET LES TRAVAUX DIVERS EN RÉGIE ET/OU PAR SOUS-CONTRAT, APRÈS LE 31 MARS 2013.

À LA SUITE DE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI 17 EN MATIÈRE DE JUSTICE DISCIPLINAIRE, LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES A ÉTÉ MANDATÉE PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC AFIN DE TROUVER DES LOCAUX POUR LE FUTUR BUREAU DES PRÉSIDENTS DE CONSEILS DE DISCIPLINE. À CE JOUR, AUCUN COÛT N'A ÉTÉ ENGAGÉ.

P1. 16 LISTE DE TOUS LES COMITÉS INTERMINISTÉRIELS FORMÉS EN 2013-2014 ET CEUX TOUJOURS ACTIFS FORMÉS AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES, DONT ONT FAIT PARTIE LE MINISTÈRE ET/OU SES ORGANISMES, AGENCES OU AUTRES AVEC D'AUTRES MINISTÈRES, ORGANISMES, AGENCES OU PARTENAIRES. POUR CHAQUE COMITÉ, PRÉCISER LE MANDAT, LES MEMBRES, LE BUDGET, LES RÉSULTATS ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE MOMENT PRÉVU POUR LE DÉPÔT DU RAPPORT.

NOM DU COMITÉ	DATE DE FORMATION	MANDAT	MINISTÈRES ET ORGANISMES REPRÉSENTÉS
COMITÉ BILATÉRAL CHARGÉ DE PROMOUVOIR L'ENTENTE ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE MUTUELLE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES	AVRIL 2009	PROMOUVOIR L'ENTENTE ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE MUTUELLE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES ET VEILLER À SES APPLICATIONS ET SON EFFICACITÉ.	SOUS LA PRÉSIDENTE DU MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DE LA FRANCOPHONIE, LA DÉLÉGATION QUÉBÉCOISE EST COMPOSÉE DES REPRÉSENTANTS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS, DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION, DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET DU MINISTÈRE DU TRAVAIL DU QUÉBEC.
PÔLE DE COORDINATION POUR L'ACCÈS À LA FORMATION PRESCRITE PAR LES ORDRES PROFESSIONNELS AINSI QU'AUX STAGES	DÉCEMBRE 2010	EN APPLICATION DE LA <i>LOI INSTITUANT LE POSTE DE COMMISSAIRE AUX PLAINTES CONCERNANT LES MÉCANISMES DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES (2009, CHAPITRE 50)</i> , LES ACTIONS DU PÔLE VISENT À FAVORISER LA COLLABORATION ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET LES ORDRES PROFESSIONNELS AFIN QUE, LORSQU'UN ORDRE PROFESSIONNEL EXIGE D'UNE PERSONNE QU'ELLE ACQUIÈRE UNE FORMATION, CETTE FORMATION SOIT OFFERTE PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT.	SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'OFFICE, LE PÔLE EST COMPOSÉ DES REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE LA SCIENCE, DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC, DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION, DU BUREAU DE LA COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE, DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET DE LA FÉDÉRATION DES CÉGEPS.
TABLE NATIONALE DE CONCERTATION EN MATIÈRE DE FORMATIONS DE NIVEAU COLLÉGIAL DONNANT ACCÈS AU PERMIS DES ORDRES PROFESSIONNELS	DÉCEMBRE 2006	SOUS L'ÉGIDE DE LA FÉDÉRATION DES CÉGEPS ET DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC, CETTE TABLE VISE L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR DES SUJETS D'INTÉRÊT COMMUN AFIN D'ASSURER L'ADÉQUATION ENTRE LES PROGRAMMES DE FORMATION COLLÉGIALE ET LES COMPÉTENCES REQUISES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE DU PERMIS D'EXERCICE PAR LES ORDRES PROFESSIONNELS.	LA TABLE REGROUPE LES REPRÉSENTANTS DE LA FÉDÉRATION DES CÉGEPS, DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC, DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE LA SCIENCE, DES DIRECTEURS DES ÉTUDES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT ET DE L'OFFICE.

NOM DU COMITÉ	DATE DE FORMATION	MANDAT	MINISTÈRES ET ORGANISMES REPRÉSENTÉS
TABLE DE CONCERTATION EN MATIÈRE DE FORMATIONS DE NIVEAU UNIVERSITAIRE DONNANT ACCÈS AU PERMIS DES ORDRES PROFESSIONNELS	JANVIER 2012	FAVORISER UN ÉCHANGE EFFICACE D'INFORMATION ENTRE LES ACTEURS À DES MOMENTS CHARNIÈRES DU DÉVELOPPEMENT D'UN PROGRAMME DE FORMATION UNIVERSITAIRE DONNANT ACCÈS AU PERMIS D'UN ORDRE PROFESSIONNEL ET AMÉLIORER LES PROCESSUS D'ANALYSE ET DE CONSULTATION UTILISÉS PAR CHACUN DES INTERVENANTS ET DES PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX.	SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'OFFICE, LA TABLE REGROUPE LES REPRÉSENTANTS DU BUREAU DE LA COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE, DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC ET DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE LA SCIENCE.
TABLE DE CONCERTATION INTERMINISTÉRIELLE OPQ/MERS/MSSS	1996	SOUS L'ÉGIDE DE L'OFFICE DES PROFESSIONS, LA TABLE A POUR MANDAT DE FAVORISER UN ÉCHANGE EFFICACE D'INFORMATION ET DE RECHERCHER DES SOLUTIONS AUX PROBLÈMES COMMUNS. À CETTE FIN, LES MEMBRES Y ÉCHANGENT DE L'INFORMATION À L'ÉGARD, NOTAMMENT, DE L'ÉLABORATION ET DE LA RÉVISION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES ET COLLÉGIALES MENANT À L'OBTENTION DES DIPLÔMES DONNANT ACCÈS AU PERMIS DÉLIVRÉ PAR LES ORDRES PROFESSIONNELS. LA TABLE TRAITE ÉGALEMENT DES QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL ET DES MOYENS DE COLLABORATION ENTRE LES MILIEUX DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE ET LE MILIEU DE LA FORMATION. ELLE S'ASSURE QUE LES MOYENS DE COORDINATION DES DIVERS INTERVENANTS, À DES FINS DE CONSULTATION OU DE MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS GOUVERNEMENTALES, SOIENT EFFICACES.	REPRÉSENTANTS DE L'OFFICE, DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE LA SCIENCE AINSI QUE DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX.
TABLE DES ORGANISMES DE PROTECTION DU CONSOMMATEUR	MARS 2010	FAVORISER L'ÉCHANGE D'INFORMATION À L'ÉGARD DES DÉFIS COMMUNS À CHACUN DES ORGANISMES COMPOSANT LA TABLE. LES DÉFIS IDENTIFIÉS SONT : L'INFORMATION AUPRÈS DU PUBLIC, LA GESTION DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET DES PLAINTES, L'IMAGE CORPORATIVE, LA GESTION DES TECHNOLOGIES EN SUPPORT À LA GESTION DES DOSSIERS ET LE RÔLE DE SURVEILLANCE.	SOUS L'ÉGIDE DE LA PRÉSIDENTE DE L'OFFICE DE PROTECTION DU CONSOMMATEUR, LES ORGANISMES PARTICIPANTS SONT L'OFFICE DES PROFESSIONS, L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, LA RÉGIE DU LOGEMENT ET LA RÉGIE DU BÂTIMENT

- IL EST À NOTER QUE LES RÉSULTATS S'ÉVALUENT PAR LA PARTICIPATION ACTIVE DES REPRÉSENTANTS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS AUX DIFFÉRENTS COMITÉS INTERMINISTÉRIELS AINSI QUE PAR L'INFLUENCE EXERCÉE AUPRÈS DE SES PARTENAIRES, EU ÉGARD À LA MISSION DE PROTECTION DU PUBLIC DU SYSTÈME PROFESSIONNEL.
- CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME ASSUME LES FRAIS DE SES REPRÉSENTANTS AUX DIFFÉRENTS COMITÉS.

P1. 44 LISTE DES MANDATS ACCORDÉS EN 2012-2013 ET 2013-2014 À DES AVOCATS ET NOTAIRES DE LA PRATIQUE PRIVÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET PAR TOUS LES AUTRES MINISTÈRES ET ORGANISMES DU GOUVERNEMENT EN PRÉCISANT :

- A) LE NOM ET L'ADRESSE DU PROFESSIONNEL ;
- B) DESCRIPTION DE L'OBJET DU MANDAT, ET LE CAS ÉCHÉANT INDICHER LES MANDATS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE PROLONGATION ;
- C) LE COÛT HORAIRE ET LE COÛT TOTAL DU MANDAT, ET LE CAS ÉCHÉANT INDICHER LES MANDATS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE DÉROGATION QUANT AU TAUX HORAIRE APPLICABLE ;
- D) LES PRÉVISIONS DES COÛTS POUR 2014-2015 ET POUR L'ENSEMBLE DU MANDAT CONFÉ ;
- E) LE NOM DE L'ÉTUDE DU CABINET OU DE LA SOCIÉTÉ DU PROFESSIONNEL ;
- F) UNE COMPARAISON DU COÛT TOTAL DE CES MANDATS AVEC LES CINQ ANNÉES FINANCIÈRES PRÉCÉDENTES, POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME.

LISTE DES MANDATS ACCORDÉS EN 2012-2013 :

NOM DU PROFESSIONNEL, DE L'ÉTUDE DU CABINET OU DE LA SOCIÉTÉ	ADRESSE DU PROFESSIONNEL	DESCRIPTION DE L'OBJET DU MANDAT	COÛT HORAIRE	MONTANT DU CONTRAT	COÛT DU MANDAT	COÛT PRÉVU EN 2014-2015
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L.	IBERVILLE UN, 1195, AVENUE LAVIGERIE, BUREAU 200 QUÉBEC (QUÉBEC) G1V 4N3	OPINION À L'ÉGARD DES DISPOSITIONS DU CODE DES PROFESSIONS RELATIVES À L'OBLIGATION DE MAINTENIR UNE GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ QU'UN PROFESSIONNEL PEUT ENCOURIR EN RAISON DES FAUTES COMMISES DANS L'EXERCICE DE SA PROFESSION PERMETTENT À UN ASSUREUR OU À UN FONDS D'ASSURANCE D'EXCLURE LA FAUTE LOURDE ET SI, ÉVENTUELLEMENT, UNE TELLE CLAUSE EST CONTRAIRE À L'ORDRE PUBLIC ET À LA PROTECTION DU PUBLIC.	225\$	18 500\$	18 500\$	0\$
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L.	IBERVILLE UN, 1195, AVENUE LAVIGERIE, BUREAU 200 QUÉBEC (QUÉBEC) G1V 4N3	REPRÉSENTER L'OFFICE DANS UNE POURSUITE INTENTÉE PAR L'ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC	250\$	69 500\$	69 641\$	0\$

LISTE DES MANDATS ACCORDÉS EN 2013-2014 :

AUCUN

P1. 116 POUR L'ANNÉE 2013-2014, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL DONT LE CONTRAT EST ARRIVÉ À ÉCHÉANCE ET N'A PAS ÉTÉ RENOUVELÉ, PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ.

AUCUN

P1. 117 POUR L'ANNÉE 2013-2014, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL QUI ONT ÉTÉ CONGÉDIÉS, PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ.

AUCUN

P1. 118 NOMBRE D'EMPLOYÉS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS QUI SONT PAYÉS ENTIÈREMENT OU EN PARTIE PAR DES ORDRES PROFESSIONNELS OU TOUT AUTRE ORGANISME.

AUCUN

P1.119 NOMBRE ET POURCENTAGE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS, PAR SECTEUR, DEVENUS PERMANENTS POUR 2012-2013 ET POUR 2013-2014.

ANNÉE	NOMINATION D'OCCASIONNELS	OCCASIONNELS EN PLACE	%
2012-2013	2	5	40 %
2013-2014	1	4	25 %

P1. 120 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE EN COURS ET VENTILATION DÉTAILLÉE DES COMPRESSIONS DEMANDÉES PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR POUR LE MINISTÈRE ET POUR TOUS LES ORGANISMES SOUS SA JURIDICTION POUR L'ANNÉE 2013-2014.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014-2015 :

POUR L'EXERCICE 2014-2015, LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE SONT BASÉES SUR DES REVENUS ET DES DÉPENSES ESTIMÉS RESPECTIVEMENT À 9 738 628 \$ ET 11 090 000 \$, DÉGAGEANT AINSI UN DÉFICIT DE 1 351 372 \$.

À NOTER QU'AU 31 MARS 2013, LE SURPLUS CUMULÉ DE L'OFFICE S'ÉLEVAIT À 1 351 372 \$, ET QU'EN VERTU DU CODE DES PROFESSIONS, CE MONTANT DOIT ÊTRE PRIS EN COMPTE DANS LA DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION À ÊTRE VERSÉE PAR LES MEMBRES DES ORDRES PROFESSIONNELS, ET CE, DE MANIÈRE À CE QUE TOUT SURPLUS OU DÉFICIT SOIT RÉSORBÉ D'UNE ANNÉE À L'AUTRE.

COMPRESSIONS DEMANDÉES EN 2013-2014 :

DANS LE CADRE DU DISCOURS SUR LE BUDGET 2013-2014, LE GOUVERNEMENT A ANNONCÉ QU'UN EFFORT BUDGÉTAIRE CORRESPONDANT À 2 % DES DÉPENSES DE RÉMUNÉRATION ET DE FONCTIONNEMENT SERAIT DEMANDÉ À TOUS LES ORGANISMES EXTRABUDGÉTAIRES ET FONDS SPÉCIAUX. POUR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC, LA CIBLE DE COMPRESSION DES DÉPENSES QUI A ÉTÉ DÉTERMINÉE PAR LE SÉCRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR (SCT) S'ÉLÈVE À 185 000 \$ À ÊTRE RÉALISÉ ENTIÈREMENT À L'INTÉRIEUR DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.

P1. 121 POUR TOUT ORGANISME RELEVANT DU MINISTÈRE, CONCERNANT LE BUREAU DE LA PRÉSIDENTE :

- A. NOMBRE DE RENCONTRES, REPAS OU DE RÉUNIONS ET LES FRAIS AFFÉRENTS;
- B. LISTE DES PERSONNES À RENCONTRER EN PRÉCISANT LE BUT DE LA RENCONTRE;
- C. FRAIS DE DÉPLACEMENT, FRAIS DE VOYAGE, FRAIS DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION;
- D. LISTE DES PARTICIPATIONS À DES COLLOQUES, DES CONGRÈS ET LA LISTE DES PARTICIPANTS, INCLUANT LES COÛTS AFFÉRENTS.

A) NOMBRE DE RENCONTRES, REPAS OU DE RÉUNIONS ET LES FRAIS AFFÉRENTS

RÉUNIONS DE L'OFFICE (CONSEIL D'ADMINISTRATION) :

- RÉUNIONS DE L'OFFICE : 12 RÉUNIONS ENTRE LE 1^{ER} AVRIL 2013 ET LE 31 MARS 2014
- FRAIS DE REPAS : 1 494 \$
- FRAIS DE DÉPLACEMENT : 2 776 \$

B) LISTE DES PERSONNES À RENCONTRER EN PRÉCISANT LE BUT DE LA RENCONTRE

PERSONNES À RENCONTRER	BUT DE LA RENCONTRE
JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT	RÉUNION DE L'OFFICE
CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE	RÉUNION DE L'OFFICE
CHRISTINE MONTAMAT, MEMBRE	RÉUNION DE L'OFFICE
LOUISE POTVIN, MEMBRE	RÉUNION DE L'OFFICE
JAMES ARCHIBALD, MEMBRE	RÉUNION DE L'OFFICE
HÉLÈNE BRONSARD, MEMBRE *	RÉUNION DE L'OFFICE

** Le mandat de madame Bronsard s'est terminé au printemps 2013.

C) FRAIS DE DÉPLACEMENT, FRAIS DE VOYAGE, FRAIS DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION DU BUREAU DE LA PRÉSIDENTE

DU 1^{ER} AVRIL 2013 AU 31 MARS 2014 : 20 595 \$

D) LISTE DES PARTICIPATIONS À DES COLLOQUES, DES CONGRÈS ET LA LISTE DES PARTICIPANTS, INCLUANT LES COÛTS AFFÉRENTS

COLLOQUES OU CONGRÈS	LISTE DES PARTICIPANTS	COÛTS AFFÉRENTS
5E COLLOQUE DES DIRIGEANTS DES ORDRES PROFESSIONNELS «MIEUX DÉCIDER POUR MIEUX PROTÉGER LE PUBLIC»	JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT	514,90 \$
5E ÉDITION DE LA SEMAINE DES PROFESSIONNELS SOUS LE THÈME DE LA CONFIANCE ENVERS LES ORDRES PROFESSIONNELS «IMAGINEZ LE QUÉBEC DE L'APRÈS-COMMISSION CHARBONNEAU»	JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT	0,00 \$
COLLOQUE SUR «LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE, UN MODÈLE INTERNATIONAL ET PERSPECTIVES D'AVENIR»	JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT	0,00 \$
CONFÉRENCE DE ME JEAN CHAREST SUR L'IMPORTANCE DU LANGAGE CLAIR EN DROIT POUR UNE JUSTICE PLUS ACCESSIBLE	JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT	275,00 \$
COURS DE PERFECTIONNEMENT RÉGULIER	JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT	275,00 \$
LA CONFIANCE ENVERS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE	JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT	75,00 \$
LES DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS EN DÉONTOLOGIE, DROIT PROFESSIONNEL ET DISCIPLINAIRE	JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT	590,00 \$

5E COLLOQUE DES DIRIGEANTS DES ORDRES PROFESSIONNELS «MIEUX DÉCIDER POUR MIEUX PROTÉGER LE PUBLIC»	CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE	430,54 \$
5E ÉDITION DE LA SEMAINE DES PROFESSIONNELS SOUS LE THÈME DE LA CONFIANCE ENVERS LES ORDRES PROFESSIONNELS «IMAGINEZ LE QUÉBEC DE L'APRÈS-COMMISSION CHARBONNEAU»	CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE	0,00 \$
81E CONGRÈS DE L'ACFAS «SAVOIRS SANS FRONTIÈRES»	CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE	280,82 \$
COLLOQUE «LES MEILLEURES PRATIQUES EN FRANCISATION DANS LES ENTREPRISES	CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE	140,00 \$
COLLOQUE SUR «LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE, UN MODÈLE INTERNATIONAL ET PERSPECTIVES D'AVENIR»	CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE	0,00 \$
LA CONFIANCE ENVERS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE	CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE	75,00 \$
COURS DE PERFECTIONNEMENT RÉGULIER	CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE	25,00 \$
SÉMINAIRE : LE FONCTIONNEMENT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE À L'ÉGARD DES PROJETS DE LOI ET DE RÈGLEMENT	CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE	0,00 \$

LES GRANDS OBJECTIFS STRATÉGIQUES QUI ONT GUIDÉ L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC AU COURS DE LA PÉRIODE S'ÉCHELONNANT ENTRE LE 1^{ER} AVRIL 2013 ET LE 31 MARS 2014 S'INSCRIVENT À L'INTÉRIEUR DE SON PLAN STRATÉGIQUE 2009-2012. RAPPELONS QUE CELUI-CI S'ARTICULE AUTOUR DE QUATRE GRANDS DOMAINES D'INTERVENTION :

- ❖ **ENCADREMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES ORDRES PROFESSIONNELS**
L'OFFICE EST RESPONSABLE DU BON FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME PROFESSIONNEL. C'EST D'ABORD PAR L'ACTION DES ORDRES PROFESSIONNELS QUE LES BUTS DU SYSTÈME SONT POURSUIVIS. LE PREMIER RÔLE DE L'OFFICE À CET ÉGARD EST D'ASSURER L'ENCADREMENT QUI LUI PERMETTRA DE RENDRE COMPTE DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME. SELON LES BESOINS ET LES OPPORTUNITÉS, IL ACCOMPAGNE AUSSI LES ORDRES DANS LEURS EFFORTS POUR ACCOMPLIR LEUR MISSION.
- ❖ **COMMUNICATIONS AVEC LE PUBLIC**
L'OFFICE A LA RESPONSABILITÉ DE RENSEIGNER LE GRAND PUBLIC SUR LE SYSTÈME PROFESSIONNEL, DE LUI ASSURER DES VOIES D'EXPRESSION ET D'ACCUEILLIR SES COMMENTAIRES.
- ❖ **RÔLE DE CATALYSEUR À L'ÉGARD DE L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME PROFESSIONNEL**
L'OFFICE EXERCE UNE FONCTION DE CONSEIL AUPRÈS DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DES AJUSTEMENTS À APPORTER AU SYSTÈME PROFESSIONNEL POUR FAVORISER SON ADAPTATION CONTINUELLE AUX NOUVEAUX DÉFIS QUI LUI SONT POSÉS. CETTE FONCTION DE CONSEIL S'ACCOMPAGNE D'UNE RECHERCHE DE VALORISATION DES CONTRIBUTIONS POSSIBLES DU SYSTÈME PROFESSIONNEL À LA VIE COLLECTIVE ET À L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC.
- ❖ **ACTUALISATION D'ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES PERTINENTES AUX PROFESSIONS**
LE SYSTÈME PROFESSIONNEL DOIT PARFOIS EFFECTUER DES AJUSTEMENTS POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION D'ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES VISANT DES OBJECTIFS IMPORTANTS, AUTRES QUE CEUX CONCERNANT LA PROTECTION DU PUBLIC, ET QUI NE POURRAIENT ÊTRE ATTEINTS SANS SON IMPLICATION. L'OFFICE CONSTITUE ALORS UN RELAIS DYNAMIQUE À L'ÉGARD DE L'IMPLANTATION DES ADAPTATIONS REQUISES AU SEIN DU SYSTÈME PROFESSIONNEL.

LES FAITS SAILLANTS POUR LA PÉRIODE ENTRE LE 1^{ER} AVRIL 2013 ET LE 31 MARS 2014

ANNÉE CHARNIÈRE ENTRE LE PLAN STRATÉGIQUE ÉLABORÉ EN 2009 ET LE PROCHAIN QUI S'ÉCHELONNERA JUSQU'EN 2018, LES RÉALISATIONS QUI RETIENNENT L'ATTENTION EN 2013-2014 SONT LIÉES PRINCIPALEMENT AU RÔLE-CONSEIL DE L'OFFICE DES PROFESSIONS EN REGARD DES ADAPTATIONS NÉCESSAIRES DU SYSTÈME PROFESSIONNEL. AINSI, LES ACTIVITÉS SE RÉPARTISSENT EN DEUX PÔLES D'ACTIVITÉS.

LE PREMIER PÔLE CONCERNE LES PROJETS LÉGISLATIFS QUI ONT ÉTÉ ÉLABORÉS ET PROPOSÉS AUX AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES. IL S'AGIT DU :

- PROJET DE LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS EN MATIÈRE DE JUSTICE DISCIPLINAIRE (PROJET DE LOI NO°17) ADOPTÉ EN JUIN 2013.
- PROJET DE LOI MODIFIANT DIVERSES LOIS PROFESSIONNELLES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DES SCIENCES APPLIQUÉES (PROJET DE LOI N°49) PRÉSENTÉ EN JUIN 2013. NOTONS QUE CE PROJET DE LOI REPREND POUR L'ESSENTIEL LES PROPOSITIONS CONTENUES AU PROJET DE LOI N°77 PRÉSENTÉ LORS DE LA 39^E LÉGISLATURE.
- PROJET DE LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS POUR PERMETTRE UNE SUSPENSION OU UNE LIMITATION PROVISoire IMMÉDIATE DES ACTIVITÉS D'UN PROFESSIONNEL (PROJET DE LOI N°62) PRÉSENTÉ EN NOVEMBRE 2013.

LE DEUXIÈME PÔLE REGROUPE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX EN VUE DE PROPOSER UNE RÉFORME DU CODE DES PROFESSIONS. AINSI, L'OFFICE A MIS SUR PIED DES COMITÉS MIXTES AVEC DES REPRÉSENTANTS DES ORDRES PROFESSIONNELS ET IL A INITIÉ DES ANALYSES ET DES ÉTUDES RELATIVEMENT À PLUSIEURS SUJETS, NOTAMMENT CEUX CONCERNANT :

- DE NOUVEAUX MODÈLES D'ENCADREMENT PROFESSIONNEL
- LES RÈGLES DE GOUVERNANCE AU SEIN DU SYSTÈME PROFESSIONNEL
- LA MODERNISATION DU SYSTÈME DE JUSTICE DISCIPLINAIRE
- L'EXERCICE D'UNE PROFESSION EN SOCIÉTÉ
- L'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET LES FONDS D'INDEMNISATION DES ORDRES PROFESSIONNELS

S'AJOUTE LA POURSUITE DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DES DOSSIERS INTERPROFESSIONNELS DANS LES DOMAINES DES SOINS ET SERVICES OCULO-VISUELS, DES SOINS ET SERVICES BUCCODENTAIRES AINSI QUE DANS LE DOMAINE DE L'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES. AUSSI, DANS LA FOULÉE DE LA RÉFLEXION RELATIVE À SON RÔLE DE SURVEILLANCE ET À LA NOTION DE PROTECTION DU PUBLIC, L'OFFICE A ENTAMÉ LA RÉVISION DE SES PRATIQUES DE SURVEILLANCE, NOTAMMENT EN RENCONTRANT LES MEMBRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION

DES ORDRES DANS UNE PERSPECTIVE DE PROMOUVOIR LES ACTIONS PRÉVENTIVES À L'ÉGARD DE LA PROTECTION DU PUBLIC ET DE FOURNIR UNE RÉTROACTION AUX ORDRES À PARTIR DE LEUR REDDITION DE COMPTE.

SOULIGNONS FINALEMENT LA CRÉATION DE L'ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC EN SEPTEMBRE 2013 ET LA TENUE D'UNE PREMIÈRE JOURNÉE D'INFORMATION ET DE FORMATION DÉDIÉE AUX QUELQUE 150 ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORDRES PROFESSIONNELS EN JUIN 2013.

LES PRINCIPALES RÉALISATIONS

OBJECTIF STRATÉGIQUE : REVOIR LE RÔLE DE SURVEILLANCE DE L'OFFICE

RAPPELONS QUE LE CODE DES PROFESSIONS PRÉVOIT QUE L'OFFICE A POUR FONCTION DE VEILLER À CE QUE CHAQUE ORDRE ASSURE LA PROTECTION DU PUBLIC. DES POUVOIRS Y SONT ASSORTIS, NOTAMMENT CELUI DE REQUÉRIR DES RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DES ORDRES, DE LEUR PROPOSER LA CONDUITE À TENIR OU DES MESURES À PRENDRE ET D'ENQUÊTER, SUR L'AUTORISATION DE LA MINISTRE, SUR UN ORDRE QUI NE REMPLIT PAS SES OBLIGATIONS. CE RÔLE DE SURVEILLANCE IMPLIQUE ENTRE AUTRES UN SUIVI DES ACTIVITÉS DES ORDRES AFIN D'ÉVALUER LA FAÇON DONT CEUX-CI S'ACQUITENT DE LEURS OBLIGATIONS, NOTAMMENT PAR L'ANALYSE DES RAPPORTS ANNUELS DES ORDRES PROFESSIONNELS.

DANS LE CADRE DE SA PLANIFICATION STRATÉGIQUE, L'OFFICE S'EST FIXÉ L'OBJECTIF DE MENER UNE RÉFLEXION CONCERNANT SON RÔLE DE SURVEILLANCE ET LA NOTION DE PROTECTION DU PUBLIC, NOTION INTIMEMENT LIÉE À CE RÔLE ET DE REVOIR, SELON LES ORIENTATIONS RETENUES, SES PRATIQUES DE SURVEILLANCE.

EN 2013-2014, UN DOCUMENT INTITULÉ « LE RÔLE DE SURVEILLANCE DE L'OFFICE DES PROFESSIONS : UN TOURNANT GUIDÉ PAR L'ACTUALISATION DE LA NOTION DE PROTECTION DU PUBLIC » A ÉTÉ DIFFUSÉ AUPRÈS DES ORDRES PROFESSIONNELS ET DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC. AINSI, L'OFFICE ENTEND RÉVISER SES PRATIQUES DE SURVEILLANCE AFIN QU'ELLES OPTIMISENT L'EXERCICE D'UN LEADERSHIP ATTENTIF DANS UNE OPTIQUE DE PRÉVENTION. POUR CE FAIRE, TROIS PRIORITÉS ONT ÉTÉ IDENTIFIÉES : FOURNIR UNE RÉTROACTION AUX ORDRES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE RENCONTRES AVEC LES MEMBRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION, DÉVELOPPER LE RÔLE D'ACCOMPAGNEMENT AUPRÈS DES ORDRES ET AMÉLIORER L'EXERCICE DE LA VEILLE À L'ÉGARD DES ACTIVITÉS DU SYSTÈME PROFESSIONNEL ET DÉVELOPPER UN NOUVEAU VOLET DE VEILLE, CETTE FOIS, À L'ÉGARD DES TENDANCES EN MATIÈRE DE PROTECTION DU PUBLIC. NOTONS QUE HUIT RENCONTRES¹ DE RÉTROACTIONS AVEC LES MEMBRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORDRES ONT EU LIEU AU COURS DE LA PRÉSENTE ANNÉE.

PAR AILLEURS, DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE SON RÔLE-CONSEIL AUPRÈS DU GOUVERNEMENT, L'OFFICE S'EST PENCHÉ SUR L'APPLICATION DES CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE DES PROFESSIONS RELATIVES À LA DISCIPLINE AFIN DE MODERNISER CE MÉCANISME DE PROTECTION DU PUBLIC ET DE S'ASSURER QU'IL REMPLISSE SON RÔLE DE MANIÈRE OPTIMALE. AINSI, L'OFFICE A PROPOSÉ, EN 2013, AU MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS LÉGISLATIVES PERMETTANT CETTE MODERNISATION. LE PROJET DE LOI N°17 – LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS EN MATIÈRE DE JUSTICE DISCIPLINAIRE A ÉTÉ ADOPTÉ À L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 6 JUIN 2013. NOTONS QUE CE PROJET LÉGISLATIF REPRENAIT POUR L'ESSENTIEL LES PROPOSITIONS CONTENUES AU PROJET DE LOI N° 79 – LOI MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE DES PROFESSIONS RELATIVES AUX CONSEILS DE DISCIPLINE DES ORDRES PROFESSIONNELS PRÉSENTÉ, LE 14 JUIN 2012, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE. TOUTEFOIS, LES TRAVAUX DE LA 39^E LÉGISLATURE ONT PRIS FIN EN AOÛT 2012.

SOULIGNONS QUE LA LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS EN MATIÈRE DE JUSTICE DISCIPLINAIRE CONSTITUE, AU SEIN DE L'OFFICE DES PROFESSIONS, LE BUREAU DES PRÉSIDENTS DES CONSEILS DE DISCIPLINE DES ORDRES PROFESSIONNELS, COMPOSÉ D'AU PLUS 20 PRÉSIDENTS NOMMÉS À TEMPS PLEIN PAR LE GOUVERNEMENT POUR UN MANDAT D'AU PLUS CINQ ANS, DONT UN PRÉSIDENT EN CHEF ET UN PRÉSIDENT EN CHEF ADJOINT. LA LOI PRÉVOIT ÉGALEMENT L'ÉTABLISSEMENT, PAR LE GOUVERNEMENT, D'UNE PROCÉDURE DE SÉLECTION DES PRÉSIDENTS DES CONSEILS DE DISCIPLINE AINSI QUE L'ADOPTION, PAR LE GOUVERNEMENT, D'UN CODE DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX PRÉSIDENTS ET AUX AUTRES MEMBRES DES CONSEILS DE DISCIPLINE. ELLE INTRODUIT PAR AILLEURS L'OBLIGATION POUR LE PRÉSIDENT EN CHEF DU BUREAU DES PRÉSIDENTS DE PRÉSENTER ANNUELLEMENT AU MINISTRE DE LA JUSTICE UN PLAN DANS LEQUEL IL EXPOSE, NOTAMMENT, SES OBJECTIFS DE GESTION POUR ASSURER LA QUALITÉ ET LA CÉLÉRITÉ DU TRAITEMENT DES PLAINTES ET DU PROCESSUS DÉCISIONNEL.

EN VUE D'ÉTABLIR CLAIREMENT LEUR CARACTÈRE HAUTEMENT RÉPRÉHENSIBLE, LA LOI A AUSSI MODIFIÉ LE CODE DES PROFESSIONS AFIN DE QUALIFIER D'ACTE DÉROGATOIRE À LA DIGNITÉ DE LA PROFESSION LE FAIT POUR UN PROFESSIONNEL DE PARTICIPER À DES ACTES IMPLIQUANT DE LA COLLUSION, DE LA CORRUPTION, DE LA MALVERSATION, DE L'ABUS DE CONFIANCE OU DU TRAFIC D'INFLUENCE.

NOTONS FINALEMENT QUE LE RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE RECRUTEMENT ET DE SÉLECTION DES PRÉSIDENTS DES CONSEILS DE DISCIPLINE DES ORDRES PROFESSIONNELS EST ENTRE EN VIGUEUR LE 6 MARS 2014.

¹ ORDRE DES CHIROPRACTIENS DU QUÉBEC, ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC, ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC, ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC, ORDRE DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC, ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC, ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC ET L'ORDRE DES PSYCHOÉDUCATEURS ET PSYCHOÉDUCATRICES DU QUÉBEC.

OBJECTIF STRATÉGIQUE : PROPOSER DES MOYENS D'INFORMATION AMÉLIORÉS, DESTINÉS AU PUBLIC, NOTAMMENT EN MISANT SUR LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

DANS SA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS, L'OFFICE DES PROFESSIONS S'ENGAGE À LES RENSEIGNER SUR TOUTE QUESTION TOUCHANT LE SYSTÈME PROFESSIONNEL ET À LES ORIENTER DANS LEURS DÉMARCHES POUR OBTENIR LES RÉPONSES À LEURS QUESTIONS OU EXERCER LES RECOURS APPROPRIÉS À LEURS DOLÉANCES. IL ASSURE ÉGALEMENT AUX CITOYENS DES VOIES D'EXPRESSION ET ACCUEILLE LEURS COMMENTAIRES. À CET ÉGARD, L'OFFICE A REÇU EN 2013-2014, 30 DEMANDES D'INTERVENTION DE LA PART DE CITOYENS.

AUSSI, L'OFFICE REÇOIT ET TRAITE DE NOMBREUSES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS RELATIVES AU SYSTÈME PROFESSIONNEL ET AUX MÉCANISMES DE PROTECTION DU PUBLIC QU'IL OFFRE. ENTRE LE 1^{ER} AVRIL 2013 ET LE 31 MARS 2014, 2 489 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES ONT ÉTÉ REÇUES ET 370 DEMANDES AU MOYEN DE SON SITE WEB.

PAR AILLEURS, AFIN DE PROPOSER AU PUBLIC UNE INFORMATION PERTINENTE ET ACTUALISÉE, L'OFFICE VEILLE À METTRE À JOUR RÉGULIÈREMENT LES RENSEIGNEMENTS QU'IL REND ACCESSIBLE SUR SON SITE WEB AU GRAND PUBLIC, AU PREMIER CHEF, MAIS ÉGALEMENT AUX QUELQUE 370 000 PROFESSIONNELS RÉGIS PAR LE CODE DES PROFESSIONS, AUX PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX AINSI QU'AUX PERSONNES MIGRANTES DÉSIREUSES D'EXERCER LEUR PROFESSION AU QUÉBEC.

OBJECTIF STRATÉGIQUE : ASSURER LA REPRÉSENTATIVITÉ DU PUBLIC AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORDRES PROFESSIONNELS, DES COMITÉS DE RÉVISION ET DES COMITÉS DE SÉLECTION DES JUGES

LE CODE DES PROFESSIONS PRÉVOIT QU'AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ORDRES PROFESSIONNELS, LESQUELS SONT ADMINISTRÉS PAR LEURS MEMBRES, LE PUBLIC DOIT ÊTRE PRÉSENT. AINSI, CHAQUE ORDRE COMPTE DEUX, TROIS OU QUATRE ADMINISTRATRICES OU ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE, SELON QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE COMPTE 8 OU 9 MEMBRES, 10 À 12 MEMBRES, ET 13 MEMBRES OU PLUS.

AINSI, 150 ADMINISTRATRICES OU ADMINISTRATEURS NOMMÉS SIÈGENT AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES 45 ORDRES PROFESSIONNELS. ÉLÉMENT COMMUN À TOUS LES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE : ILS NE SONT PAS MEMBRES DE L'ORDRE OÙ ILS SIÈGENT, ET PLUS DE 70% D'ENTRE EUX NE SONT MEMBRES D'AUCUN ORDRE PROFESSIONNEL. ILS SONT AINSI EN MESURE DE REFLÉTER UN POINT DE VUE EXOGÈNE À L'ORDRE. À L'ÉGARD DE LA REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES, ELLES COMPOSENT 42 % DE L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS.

AUSSI, AU MOINS UN DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION EN MATIÈRE DISCIPLINAIRE AU SEIN DES ORDRES EST CHOISI PARMIS LES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE OU PARMIS UNE LISTE DE PERSONNES QUE L'OFFICE DRESSE À CETTE FIN.

PAR AILLEURS, LE RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CANDIDATS À LA FONCTION DE JUGE DE LA COUR DU QUÉBEC, DE JUGE D'UNE COUR MUNICIPALE ET DE JUGE DE PAIX MAGISTRAT EST ENTRÉ EN VIGUEUR LE 28 JANVIER 2012.

PARMIS LES FAITS SAILLANTS DE CE RÈGLEMENT, IL FAUT SOULIGNER QUE DEUX DES MEMBRES DES COMITÉS DE SÉLECTION NE SONT NI JUGE, NI AVOCAT OU NOTAIRE; ILS SONT DÉSIGNÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS POUR Y AGIR À TITRE DE REPRÉSENTANTS DU PUBLIC.

AFIN DE S'ACQUITTER DE CETTE RESPONSABILITÉ, L'OFFICE S'EST APPUYÉ SUR L'EXPERTISE DÉVELOPPÉE RELATIVE À LA REPRÉSENTATIVITÉ DU PUBLIC AU SEIN DU SYSTÈME PROFESSIONNEL. C'EST À PARTIR DE LA BANQUE DE CANDIDATURES QUE MAINTIEN L'OFFICE AUX FINS DE NOMMER DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION QUE L'OFFICE DÉSIGNE DES PERSONNES QUI PARTICIPERONT AUX TRAVAUX DES COMITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATS À LA FONCTION DE JUGE FORMÉS PAR LA MINISTRE DE LA JUSTICE, COMME LE PRÉVOIT LE RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CANDIDATS À LA FONCTION DE JUGE DE LA COUR DU QUÉBEC, DE JUGE D'UNE COUR MUNICIPALE ET DE JUGE DE PAIX MAGISTRAT.

ENTRE LE 1^{ER} AVRIL 2013 ET LE 31 MARS 2014, LE BILAN DES DÉSIGNATIONS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DES PERSONNES REPRÉSENTANTS LE PUBLIC AU SEIN DES COMITÉS FORMÉS PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE AUX FINS DE LA SÉLECTION DES CANDIDATS À LA FONCTION DE JUGE DE LA COUR DU QUÉBEC, DE JUGE D'UNE COUR MUNICIPALE ET DE JUGE DES PAIX MAGISTRAT S'ÉTABLIT COMME SUIT :

NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PUBLIC DÉSIGNÉS	42
• HOMME (1 ISSU D'UNE COMMUNAUTÉ CULTURELLE)	19
• FEMME (4 ISSUES D'UNE COMMUNAUTÉ CULTURELLE)	23

OBJECTIF STRATÉGIQUE : SOUTENIR LES DÉMARCHES DE CONCERTATION ENTREPRISES VISANT À RÉSOUDRE DES PROBLÈMES INTER ORDRES

PARTI DES FONCTIONS DÉVOLUES À L'OFFICE PAR LE CODE DES PROFESSIONS, L'UNE D'ELLES VISE À AMENER LES ORDRES À SE CONCERTEUR AFIN DE TROUVER DES SOLUTIONS AUX PROBLÈMES COMMUNS QU'ILS RENCONTRENT, EN RAISON NOTAMMENT DE LA CONNEXITÉ DES ACTIVITÉS EXERCÉES PAR LEURS MEMBRES. L'OFFICE Y CONSACRE DES RESSOURCES IMPORTANTES TANT POUR LES DÉMARCHES ET RENCONTRES AVEC LES ORDRES PROFESSIONNELS ET LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC QUE POUR LE SOUTIEN DE DIVERS GROUPES D'EXPERTS CHARGÉS DE CONSEILLER L'OFFICE À L'ÉGARD DE CERTAINES PROBLÉMATIQUES.

LES TRAVAUX ENTREPRIS DANS LE CADRE DE QUATRE GRANDS DOSSIERS INTERPROFESSIONNELS SE SONT POURSUIVIS EN 2013-2014.

□ **DOSSIER INTERPROFESSIONNEL DANS LE DOMAINE DES SCIENCES APPLIQUÉES ET DES TECHNOLOGIES**

LE 12 JUIN 2013, LE MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES PRÉSENTAIT À L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE PROJET DE LOI N° 49 — LOI MODIFIANT DIVERSES LOIS PROFESSIONNELLES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DES SCIENCES APPLIQUÉES. IL PROPOSAIT NOTAMMENT DES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES AGRONOMES, LA LOI SUR LES ARCHITECTES, LA LOI SUR LES CHIMISTES PROFESSIONNELS, LA LOI SUR LES GÉOLOGUES ET LA LOI SUR LES INGÉNIEURS AFIN DE REDÉFINIR LES CHAMPS D'EXERCICE DE CES PROFESSIONNELS, AINSI QUE LES ACTIVITÉS DONT L'EXERCICE LEUR SERAIT RÉSERVÉ. NOTONS QUE CE PROJET LÉGISLATIF REPRENAIT POUR L'ESSENTIEL LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI N°77 – LOI MODIFIANT DIVERSES LOIS PROFESSIONNELLES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DES SCIENCES APPLIQUÉES PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN MAI 2012. TOUTEFOIS, LES TRAVAUX DE LA 39^E LÉGISLATURE ONT PRIS FIN EN AOÛT 2012.

LE PROJET DE LOI N°49 PROPOSAIT ÉGALEMENT DES MODIFICATIONS AU CODE CIVIL POUR PRÉVOIR L'OBLIGATION QU'UN EXAMEN DE CONFORMITÉ GÉNÉRALE DES TRAVAUX AUX PLANS, AUX DEVIS ET A CERTAINS AUTRES DOCUMENTS AYANT SERVI À LES EXÉCUTER SOIT EFFECTUÉ À L'ÉGARD DE TRAVAUX RELEVANT DE L'EXERCICE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'INGÉNIEURIE. IL PROPOSAIT AUSSI DE MODIFIER CE CODE POUR PRÉVOIR QUE L'ARCHITECTE ET L'INGÉNIEUR, POUR LES TRAVAUX QU'ILS ONT DIRIGÉS OU SURVEILLÉS, DOIVENT REMETTRE AU CLIENT LES DOCUMENTS AFFÉRENTS À CES TRAVAUX. ENFIN, LE PROJET DE LOI MODIFIE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME POUR PRÉVOIR QUE LE DEMANDEUR D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DOIT CONFIRMER QUE LA RESPONSABILITÉ D'EFFECTUER UN EXAMEN DE CONFORMITÉ GÉNÉRALE A ÉTÉ CONFIEE À UN ARCHITECTE OU À UN INGÉNIEUR, SELON LA NATURE DES TRAVAUX, LORSQUE LA DEMANDE DE PERMIS CONCERNE DES TRAVAUX QUI DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UN TEL EXAMEN.

LES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET AUDITIONS PUBLIQUES SUR LE PROJET DE LOI N° 49 ONT ÉTÉ TENUES LORS DES SÉANCES DES 7, 8 ET 12 NOVEMBRE 2013 DE LA COMMISSION DES INSTITUTIONS. QUARANTE-TROIS (43) PERSONNES OU ORGANISMES ONT TRANSMIS UN MÉMOIRE À LA COMMISSION DANS LE CADRE DE CES CONSULTATIONS. DE CE NOMBRE, 10 ONT ÉTÉ ENTENDUS PAR LA COMMISSION.

EN SUIVI DES CONSULTATIONS, DE NOUVELLES RENCONTRES ONT ÉTÉ INITIÉS ENTRE CERTAINS GROUPES ENTENDUS À LA COMMISSION DES INSTITUTIONS ET LES ORDRES CONCERNÉS POUR TENTER D'APLANIR LES DIFFICULTÉS SOULEVÉES À L'ÉGARD DU PROJET LÉGISLATIF. AUSSI, DES CONSULTATIONS CIBLÉES SONT EFFECTUÉES.

NOTONS FINALEMENT QUE LES TRAVAUX DE LA 40^E LÉGISLATURE ONT PRIS FIN LE 5 MARS 2014 SANS QUE LE PROJET DE LOI N° 49 NE FRANCHISSE L'ÉTAPE DE L'ÉTUDE DÉTAILLÉE EN COMMISSION PARLEMENTAIRE.

□ **DOSSIER INTERPROFESSIONNEL DANS LE DOMAINE DE L'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES**

DANS LA FOULÉE DES TRAVAUX DE MODERNISATION DU SYSTÈME PROFESSIONNEL, L'OFFICE DES PROFESSIONS A ENTAMÉ DES DÉMARCHES VISANT À ACTUALISER CERTAINS CHAMPS D'EXERCICE PROFESSIONNEL DANS LE DOMAINE DE L'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES.

RAPPELONS QUE CES TRAVAUX PERMETTRONT AUSSI DE DONNER SUITE AU MANDAT QUE LE MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES CONFIAIT À L'OFFICE, LORS DES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES TENUES PAR LES MEMBRES DE LA COMMISSION DES INSTITUTIONS, AU PRINTEMPS 2012, DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI N° 61 – LOI SUR LES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS.

AINSI, L'OFFICE A ENTREPRIS, DE CONCERT AVEC L'ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC, L'ORDRE DES CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES ET EN RELATIONS INDUSTRIELLES AGRÉÉS DU QUÉBEC ET L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC, DES TRAVAUX VISANT À PROPOSER DES CHAMPS D'EXERCICE PROFESSIONNEL ACTUALISÉS ET RESPECTUEUX DES COMPÉTENCES RESPECTIVES DE L'ENSEMBLE DES PROFESSIONNELS DU DOMAINE COMPTABLE ET DU DOMAINE DE L'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES, EU ÉGARD À LA PROTECTION DU PUBLIC. SOULIGNONS QUE LES TROIS PROFESSIONS CONCERNÉES SONT À TITRE RÉSERVÉ ET QU'AUCUNE ACTIVITÉ NE LEUR EST ACTUELLEMENT RÉSERVÉE.

AFIN D'ALIMENTER CES TRAVAUX, CHACUN DES TROIS ORDRES PROFESSIONNELS A SOUMIS À L'OFFICE UN DOCUMENT PRÉLIMINAIRE FAISANT ÉTAT DE LEUR RÉFLEXION CONCERNANT L'ACTUALISATION DE LEUR CHAMP D'EXERCICE PROFESSIONNEL. DE PLUS, CHAQUE ORDRE A PROCÉDÉ À DES CONSULTATIONS AUPRÈS, NOTAMMENT DE LEURS MEMBRES, DU BUREAU DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE, DE CERTAINES UNIVERSITÉS, DE CERTAINS ORDRES PROFESSIONNELS AINSI QU'AUPRÈS DE GROUPES OU D'ORGANISATIONS INTÉRESSÉS.

DES PROPOSITIONS DE CHAMPS D'EXERCICE PROFESSIONNEL ACTUALISÉS ONT RÉSU LTÉ DES TRAVAUX MENÉS. PAR LA SUITE, CES PROPOSITIONS ONT ÉTÉ SOUMISES PAR L'OFFICE À UNE CONSULTATION CIBLÉE, LAQUELLE A PERMIS DE BONIFIER LES PROPOSITIONS INITIALES PRÉSENTÉES AUX ORDRES VISÉS.

L'OFFICE DES PROFESSIONS VERRA À PROPOSER À LA MINISTRE DE LA JUSTICE ET RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES DES MODIFICATIONS LÉGISLATIVE EN VUE DE MODERNISER LES CHAMPS D'EXERCICE PROFESSIONNEL DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS, DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS ET DES CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES ET EN RELATIONS INDUSTRIELLES AGRÉÉS.

□ DOSSIER INTERPROFESSIONNEL DANS LE DOMAINE DES SOINS ET DES SERVICES BUCCODENTAIRES

DANS LE DOMAINE BUCCODENTAIRE, LA RÉFLEXION DU GROUPE DE TRAVAIL MINISTÉRIEL SUR LES PROFESSIONS DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS HUMAINES (RAPPORT BERNIER) A PERMIS DE METTRE EN RELIEF DES ENJEUX AU REGARD D'UNE PLUS GRANDE RECONNAISSANCE DU RÔLE ET DE L'AUTONOMIE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES ET DE L'ÉLARGISSEMENT DES INTERVENTIONS DES DENTUROLOGISTES.

L'OFFICE A DONC PROPOSÉ À L'ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC ET À L'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC, EN FÉVRIER 2007, D'IDENTIFIER LES PROBLÉMATIQUES ET LES ENJEUX LIÉS À LA PRATIQUE EN CABINET DENTAIRE PRIVÉ ET EN SANTÉ DENTAIRE PUBLIQUE ET D'ENTREPRENDRE, AVEC L'OFFICE, DES TRAVAUX EN VUE DE SUGGÉRER DES SOLUTIONS À METTRE EN PLACE. IL A ÉTÉ AUSSI CONVENU QUE LES DISCUSSIONS DEVAIENT PORTER SUR LA PROBLÉMATIQUE DES ASSISTANTES DENTAIRES.

À LA SUITE DE PLUSIEURS MOIS DE TRAVAUX, L'OFFICE A PROCÉDÉ, EN DÉCEMBRE 2010, À UNE CONSULTATION AUPRÈS DES ORDRES VISÉS ET DES PARTENAIRES CONCERNÉS SUR LA BASE DES PISTES DE SOLUTIONS AVANCÉES PAR LES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL, SOUS L'ÉGIDE DE L'OFFICE. TOUTEFOIS, À LA LUMIÈRE DES COMMENTAIRES RECUEILLIS, L'OFFICE N'A PU ALORS PROPOSER UN PROJET LÉGISLATIF AU MINISTRE DE LA JUSTICE ET RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES.

DANS CE CONTEXTE, EN AVRIL 2011, L'OFFICE ENTAME LES DÉMARCHES AFIN DE METTRE EN PLACE CETTE FOIS UN COMITÉ D'EXPERTS CONCERNANT LA MODERNISATION DE L'ENSEMBLE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES DU DOMAINE BUCCO-DENTAIRE. LES EXPERTS ONT REMIS LEUR RAPPORT À L'OFFICE EN OCTOBRE 2012 ET L'OFFICE A ENTREPRIS UNE CONSULTATION AUPRÈS DES ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS. AUSSI, LES ORDRES ONT ÉTÉ INVITÉS À RECUEILLIR LES COMMENTAIRES DE LEURS MEMBRES AINSI QUE DE LEURS PRINCIPAUX PARTENAIRES.

UNE ANALYSE DE L'ENSEMBLE DE CES COMMENTAIRES A ÉTÉ EFFECTUÉE À L'AUTOMNE 2013 ET EN VUE DE PRENDRE LES ORIENTATIONS APPROPRIÉES À L'ÉGARD DE LA RÉSERVE DE CERTAINES ACTIVITÉS, L'OFFICE A SOLlicitÉ UNE CONTRIBUTION ADDITIONNELLE DE L'ORDRE DES DENTISTES EN DEMANDANT QU'IL DOCUMENTE D'AVANTAGE CERTAINS POINTS SOULEVÉS LORS DE LA CONSULTATION. UNE ORIENTATION À L'ÉGARD DU DOSSIER DE LA MODERNISATION DES CHAMPS D'EXERCICE PROFESSIONNEL DANS LE DOMAINE BUCCODENTAIRE DEVRAIT ÊTRE DÉTERMINÉE AU PRINTEMPS 2014 ET COMMUNIQUÉE AUX ORDRES CONCERNÉS.

□ DOSSIER INTERPROFESSIONNEL DANS LE DOMAINE DES SOINS ET DES SERVICES OCULO-VISUELS

RAPPELONS QUE LA CONTRIBUTION DU PERSONNEL D'ASSISTANCE NON PROFESSIONNEL AUX ACTIVITÉS RÉSERVÉES QUE SONT LA VENTE, LA POSE ET L'AJUSTEMENT DES LENTILLES OPHTALMIQUES DANS LES CABINETS PROFESSIONNELS AVAIT ÉTÉ IDENTIFIÉE COMME UN ENJEU MAJEUR DANS CE DOMAINE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL MINISTÉRIEL SUR LES PROFESSIONS DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS HUMAINES (RAPPORT BERNIER). EN 2008, L'OFFICE A OFFERT À L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES ET À L'ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DE LES ACCOMPAGNER DANS UNE DÉMARCHE AFIN DE MIEUX CERNER L'INTERDISCIPLINARITÉ DANS LE DOMAINE DES SOINS ET DES SERVICES OCULO-VISUELS, AINSI QUE LES ENJEUX LIÉS À L'INDUSTRIE DE L'OPTIQUE.

À L'INSTIGATION DE L'OFFICE, DEUX SOUS-COMITÉS DE TRAVAIL, COMPOSÉS D'OPTOMÉTRISTES ET D'OPTICIENS D'ORDONNANCES, ONT ALORS ÉTÉ MIS SUR PIED; L'UN DÉDIÉ À L'EXERCICE EN INTERDISCIPLINARITÉ ET AUX LIENS AVEC L'INDUSTRIE DE L'OPTIQUE, ET L'AUTRE, À L'EXAMEN DE LA PROBLÉMATIQUE DE LA VENTE DE LENTILLES

CORNÉENNES PAR L'INTERMÉDIAIRE D'INTERNET. SI CE DERNIER A COMPLÉTÉ SES TRAVAUX ET QU'UN RAPPORT CONJOINT A ÉTÉ TRANSMIS À L'OFFICE, CELUI DÉDIÉ À L'EXERCICE EN INTERDISCIPLINARITÉ ET AUX LIENS AVEC L'INDUSTRIE DE L'OPTIQUE N'A PU COMPLÉTER SES TRAVAUX, FAUTE DE CONSENSUS

DEVANT CE CONSTAT, L'OFFICE A DÉCIDÉ DE RELANCER LES TRAVAUX EN MISANT SUR DE NOUVEAUX OBJECTIFS ET DE METTRE SUR PIED UN COMITÉ D'EXPERTS ISSUS DE LA PROFESSION MÉDICALE, D'OPTOMÉTRISTE ET D'OPTICIEN D'ORDONNANCE AUQUEL S'AJOUTE UN REPRÉSENTANT DU PUBLIC. GLOBALEMENT, LE MANDAT CONSISTE À CONVENIR DU CONTEXTE GÉNÉRAL, DES PRATIQUES ACTUELLES ET DES ENJEUX LIÉS À CELLES-CI ET DE PROPOSER UNE DYNAMIQUE DE COHABITATION PROFESSIONNELLE RESPECTUEUSE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES DE CHACUN ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC. LES TRAVAUX ONT DÉBUTÉ EN MAI 2011 ET LES EXPERTS ONT REMIS LEUR RAPPORT À L'OFFICE EN NOVEMBRE 2012. À L'INSTAR DU RAPPORT D'EXPERTS DANS LE DOMAINE BUCCODENTAIRE, UNE CONSULTATION AUPRÈS DES ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS A ÉTÉ ENTREPRISE. AUSSI, LES ORDRES ONT ÉTÉ INVITÉS À RECUEILLIR LES COMMENTAIRES DE LEURS MEMBRES AINSI QUE DE LEURS PRINCIPAUX PARTENAIRES. LES ORDRES ONT JUSQU'AU 31 MARS 2013 POUR TRANSMETTRE LEURS COMMENTAIRES À L'OFFICE.

UNE ANALYSE DES COMMENTAIRES REÇUS A ÉTÉ EFFECTUÉE À L'OFFICE À L'AUTOMNE 2013. DE PLUS, L'OFFICE A PRIS CONNAISSANCE DU RÉSULTAT DE TRAVAUX MENÉS CONJOINTEMENT PAR L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC ET LE COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC EN VUE DE DÉTERMINER DE QUELLE FAÇON POURRAIT SE CONCRÉTISER L'AVANCEMENT DE LA PRATIQUE DES OPTOMÉTRISTES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ OCULAIRE. RAPPELONS À CET EFFET QUE LE RAPPORT DU COMITÉ D'EXPERTS RECOMMANDAIT QUE SOIT ÉTUDIÉ UN CERTAIN NOMBRE DE PROPOSITIONS À L'ÉGARD DU RÔLE PLUS AVANCÉ QUE POURRAIENT JOUER LES OPTOMÉTRISTES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ OCULAIRE.

OBJECTIF STRATÉGIQUE : ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES VISANT LES ADAPTATIONS DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

□ SOUTENIR LES TRAVAUX EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES (P.L. NO 21)

LA LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES, ADOPTÉE LE 18 JUIN 2009, EST ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 SEPTEMBRE 2012. CETTE LOI MET À JOUR LE CHAMP D'EXERCICE DES PROFESSIONNELS² ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES, RÉSERVE CERTAINES ACTIVITÉS À HAUT RISQUE DE PRÉJUDICES ET ENCADRE LA PRATIQUE DE LA PSYCHOTHÉRAPIE PAR LE SYSTÈME PROFESSIONNEL. NOTONS QUE CES DERNIÈRES DISPOSITIONS SONT ENTRÉES EN VIGUEUR LE 21 JUIN 2012.

AFIN DE SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE HARMONIEUSE DE LA LOI, L'OFFICE A RÉALISÉ UN ENSEMBLE DE TRAVAUX, DONT CERTAINS DE CONCERT AVEC LES ORDRES CONCERNÉS. L'ENSEMBLE DE CES TRAVAUX EST MAINTENANT COMPLÉTÉ. MENTIONNONS CEPENDANT QU'EN 2013-2014 L'OFFICE A POURSUIVI SES ACTIONS À L'ÉGARD :

- DU COMITÉ COORDONNATEUR QUE LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE ANIME ET DONT LE RÔLE EST DE FAVORISER LES ÉCHANGES ET LA CIRCULATION DE L'INFORMATION ENTRE LES ORDRES, LES AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES, LE RÉSEAU DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, LE RÉSEAU DE L'ÉDUCATION, LE RÉSEAU DE L'EMPLOI, LE SECTEUR COMMUNAUTAIRE AINSI QU'AUPRÈS DE REPRÉSENTANTS DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC;
- DE LA COORDINATION DE LA RÉDACTION D'UN GUIDE EXPLICATIF, PRÉPARÉ CONJOINTEMENT PAR LES ORDRES PROFESSIONNELS, EN VUE D'ASSURER LA COHÉRENCE ET L'UNIFORMITÉ D'INTERPRÉTATION DE LA LOI DANS TOUS LES MILIEUX. CE GUIDE, DISPONIBLE DEPUIS MAI 2012, ET MIS À JOUR SELON L'ÉVOLUTION DES BESOINS ET DES PROBLÉMATIQUES RENCONTRÉES, EST PRINCIPALEMENT DESTINÉ AUX MEMBRES DES ORDRES PROFESSIONNELS AINSI QU'AUX GESTIONNAIRES DES RÉSEAUX ET DES MILIEUX DE TRAVAIL CONCERNÉS PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI.

□ TRAVAUX EN VUE DE L'ENCADREMENT PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES ET DES CRIMINOLOGUES PAR LE SYSTÈME PROFESSIONNEL

DANS LA FOULEE DE L'ADOPTION DE LA LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES ET CONFORMÉMENT AU MANDAT MINISTÉRIEL QUI LUI AVAIT ÉTÉ CONFIE, L'OFFICE A ENTREPRISES DES TRAVAUX AVEC LES ORGANISMES REPRÉSENTATIFS DES SEXOLOGUES ET DES REPRÉSENTANTS DES CRIMINOLOGUES EN VUE DE LES INTÉGRER AU SYSTÈME PROFESSIONNEL.

2 CES PROFESSIONNELS SONT : CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES D'ORIENTATION, ERGOTHÉRAPEUTES, INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS, MÉDECINS, PSYCHOÉDUCATEURS ET PSYCHOÉDUCATRICES, PSYCHOLOGUES, TRAVAILLEURS SOCIAUX ET THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX.

CETTE INTÉGRATION VISE À OFFRIR AU PUBLIC LES GARANTIES DE COMPÉTENCE, D'INTÉGRITÉ ET D'IMPUTABILITÉ À L'ÉGARD D'ACTIVITÉS À HAUT RISQUE DE PRÉJUDICE QUI N'ÉTAIENT PAS RÉGLEMENTÉES JUSQU'À MAINTENANT. LES TRAVAUX S'APPUIENT SUR LES CHAMPS D'EXERCICE PROFESSIONNEL ET LES ACTIVITÉS RÉSERVÉES PROPOSÉS DANS LE RAPPORT TRUDEAU.

À LA SUITE DE L'EXAMEN DE DIVERSES MODALITÉS D'INTÉGRATION, IL A ÉTÉ DÉCIDÉ DE PRIVILÉGIER LA CRÉATION D'UN ORDRE PROFESSIONNEL DISTINCT POUR CHACUN DES DEUX GROUPES.

L'ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC A ÉTÉ CONSTITUÉ LE 25 SEPTEMBRE 2013 (DÉCRET 941-2013 DU 11 SEPTEMBRE 2013).

QUANT AUX TRAVAUX AVEC LES REPRÉSENTANTS DES CRIMINOLOGUES, ILS SE SONT POURSUIVIS EN 2013-2014. CES TRAVAUX VISENT L'INTÉGRATION DES CRIMINOLOGUES DONT LA FORMATION, CONFORMÉMENT AUX CONCLUSIONS DU RAPPORT TRUDEAU, LEUR PERMET D'ACQUÉRIR LES COMPÉTENCES REQUISES POUR EXERCER LES ACTIVITÉS RÉSERVÉES. IL EST CEPENDANT PRÉMATURÉ À CE STADE DES TRAVAUX, DE PRÉVOIR À QUEL MOMENT UN PROJET DE LETTRES PATENTES CONSTITUANT UN ORDRE PROFESSIONNEL DES CRIMINOLOGUES POURRA ÊTRE SOUMIS À LA MINISTRE DE LA JUSTICE.

OBJECTIF STRATÉGIQUE : POURSUIVRE LES ACTIONS DE CONCERTATION AVEC LES MILIEUX DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA SANTÉ, LES PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX ET CERTAINS ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

EN OUTRE DE FAVORISER LA CONCERTATION ENTRE LES ORDRES, L'OFFICE PARTICIPE ACTIVEMENT À DIFFÉRENTS FORUMS AVEC SES PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX, DONT LES MINISTÈRES DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (MELS), DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE LA SCIENCE (MESRS), DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (MSSS), DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (MIDI), DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MESS) ET DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DE LA FRANCOPHONIE (MRIF).

IL ENTRETIENT ÉGALEMENT DES LIENS ÉTROITS AVEC LES REPRÉSENTANTS DU BUREAU DE LA COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE (BCI), LA FÉDÉRATION DES CÉGEPS, LES ASSOCIATIONS DES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET LE RÉSEAU SCOLAIRE.

POUR FACILITER LES ÉCHANGES, DES FORUMS ONT ÉTÉ CONSTITUÉS DONT LA TABLE DE CONCERTATION RÉUNISSANT L'OFFICE, LE MESRS ET LE MSSS, LA TABLE NATIONALE DE CONCERTATION ENTRE OFFICE, LE CIQ ET LES CÉGEPS AINSI QUE LA TABLE DE CONCERTATION EN MATIÈRE DE FORMATION UNIVERSITAIRE RÉUNISSANT OUTRE LES REPRÉSENTANTS DE L'OFFICE, CEUX DU BCI, DU CIQ ET DU MESRS.

PAR AILLEURS, LE LÉGISLATEUR A CONFIE À L'OFFICE, EN APPLICATION DU CODE DES PROFESSIONS, LA RESPONSABILITÉ DE DONNER AVIS AU GOUVERNEMENT, APRÈS CONSULTATION DE CERTAINS ORGANISMES, SUR TOUT DIPLÔME QUI DONNE ACCÈS AU PERMIS D'UN ORDRE PROFESSIONNEL OU AU CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE DÉLIVRÉ PAR UN ORDRE.

DANS CE CADRE, L'OFFICE JOUE UN RÔLE DE COORDINATION ET DE CONCERTATION AUPRÈS DES PRINCIPAUX INTERVENANTS IMPLIQUÉS DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL. SES EFFORTS VISENT PRINCIPALEMENT À ASSURER UNE MEILLEURE COORDINATION DE CEUX-CI ET À AMÉLIORER LES MÉCANISMES DE CONSULTATION ET D'ÉVALUATION DES DEMANDES DE MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES DIPLÔMES DÉLIVRÉS PAR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DÉSIGNÉS QUI DONNENT DROIT AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES DES ORDRES PROFESSIONNELS.

SOULIGNONS PAR AILLEURS QU'À L'ÉGARD DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉGLEMENTATION VISANT À ACCÉLÉRER LES MÉCANISMES DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ET DU DROIT DE PRATIQUE, L'OFFICE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 95.0.1 DU CODE DES PROFESSIONS DOIT AVANT D'APPROUVER LA RÉGLEMENTATION VISÉE CONSULTER LES MINISTRES INTÉRESSÉS, NOTAMMENT LE MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES, DU MELS, DU MESRS, DU MESS, DU MSSS, DU MICDI, DU MDEIE AINSI QUE, SELON LE CAS, CELUI DU MRIF OU LE SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES.

NOTONS QUE LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE DES PROFESSIONS EST MEMBRE DE LA TABLE DES ORGANISMES DE PROTECTION DU CONSOMMATEUR. SOUS L'ÉGIDE DE LA PRÉSIDENTE DE L'OFFICE DE PROTECTION DU CONSOMMATEUR, CETTE TABLE REGROUPE ÉGALEMENT L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, LA RÉGIE DU LOGEMENT ET LA RÉGIE DU BÂTIMENT. FINALEMENT, SOULIGNONS QUE L'OFFICE A PARTICIPÉ AU GROUPE DE TRAVAIL, SOUS L'ÉGIDE DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, SUR LA PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES EN MATIÈRE DE CRIMES FINANCIERS. EN PARTENARIAT AVEC PLUSIEURS ORGANISMES, DONT L'OFFICE ET SIX ORDRES PROFESSIONNELS, L'AMF A PRODUIT PAR LA SUITE UN GUIDE INTITULÉ « LA CONFIANCE, ÇA SE MÉRITE ».

OBJECTIF STRATÉGIQUE : COLLABORER AVEC LES PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX À LA NÉGOCIATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES ENTENTES ET DES ACCORDS FAVORISANT LA MOBILITÉ DES PROFESSIONNELS

DEPUIS DÉCEMBRE 2007, L'OFFICE DES PROFESSIONS COLLABORE ACTIVEMENT AVEC SES PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX À LA NÉGOCIATION ET À LA MISE EN ŒUVRE DES ENTENTES ET DES ACCORDS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX DE MOBILITÉ VISANT LES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES PAR LE CODE DES PROFESSIONS. IL ASSISTE ÉGALEMENT LES ORDRES PROFESSIONNELS DANS LA NÉGOCIATION AVEC LEURS HOMOLOGUES ET LA PRÉPARATION DE LA RÉGLEMENTATION DONNANT EFFET À CES ENTENTES ET ACCORDS.

SOULIGNONS QUE LES ORDRES PROFESSIONNELS, DANS LE CADRE D'UNE DÉCLARATION CONJOINTE AVEC LE GOUVERNEMENT EN FÉVRIER 2008, ONT CONVENU D'ACCÉLÉRER GLOBALEMENT LES MÉCANISMES DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES DES PERSONNES FORMÉES HORS DU QUÉBEC, DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DE PROTECTION DU PUBLIC ET DE SÉCURITÉ, D'ÉQUITÉ VIS-À-VIS DES DIPLÔMÉS QUÉBÉCOIS, DE RÉCIPROCITÉ ET DE RESPECT DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE, AFIN DE MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION EN MATIÈRE DE SERVICES PROFESSIONNELS.

ÉGALEMENT, DANS LE BUT DE FAVORISER LA COLLABORATION ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET LES ORDRES PROFESSIONNELS AFIN QUE, LORSQU'UN ORDRE PROFESSIONNEL EXIGE D'UNE PERSONNE FORMÉE HORS DU QUÉBEC QU'ELLE ACQUIÈRE UNE FORMATION D'APPOINT, CETTE FORMATION SOIT OFFERTE PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, L'OFFICE, EN CONCERTATION AVEC LE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE (MESRST), A MIS EN PLACE LE « PÔLE DE COORDINATION POUR L'ACCÈS À LA FORMATION PRESCRITE PAR LES ORDRES PROFESSIONNELS AINSI QU'AUX STAGES ».

RAPPELONS QUE LA LOI INSTITUANT LE POSTE DE COMMISSAIRE AUX PLAINTES CONCERNANT LES MÉCANISMES DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES (2009, CHAPITRE 50) EST VENUE CONFIER UNE NOUVELLE RESPONSABILITÉ À L'OFFICE DES PROFESSIONS. AINSI, L'ARTICLE 12 DU CODE DES PROFESSIONS A ÉTÉ MODIFIÉ PAR L'AJOUT DES PARAGRAPHES SUIVANTS :

« 7.1° PRENDRE, EN CONCERTATION AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET LES ORDRES PROFESSIONNELS AFIN QUE, LORSQU'UN ORDRE PROFESSIONNEL EXIGE D'UNE PERSONNE QU'ELLE ACQUIÈRE UNE FORMATION EN APPLICATION D'UN RÈGLEMENT PRIS EN VERTU DES PARAGRAPHES C, C.1 OU C.2 DE L'ARTICLE 93, DU PARAGRAPHE I DE L'ARTICLE 94 POUR LA PARTIE QUI CONCERNE LES NORMES D'ÉQUIVALENCE, OU DES PARAGRAPHES Q OU R DE CE MÊME ARTICLE, CETTE FORMATION SOIT OFFERTE PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT; »

« 7.2 FAIRE RAPPORT ANNUELLEMENT AU GOUVERNEMENT SUR LES MESURES PRISES EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 7.1° ET Y FORMULER LES RECOMMANDATIONS QU'IL JUGE APPROPRIÉES;».

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'OFFICE DES PROFESSIONS, LE PÔLE RÉUNIT LES REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE LA SCIENCE (MERS), DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (MICDI), DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (MSSS), DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC (CIQ), DE LA FÉDÉRATION DES CÉGEPS AINSI QUE DU BCI³. DE PLUS, LE PÔLE MAINTIEN UN LIEN D'INFORMATION AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (MELS) LORSQUE LA FORMATION EST OFFERTE AU PALIER DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

LES ACTIONS DU PÔLE SE DÉFINISSENT DANS UNE PERSPECTIVE STRUCTURANTE ET PLURIANNUELLE DANS LA MESURE OÙ L'AMÉLIORATION DE CERTAINES PRATIQUES POURRAIT S'ÉTENDRE SUR PLUS D'UNE ANNÉE. EN AGISSANT COMME CATALYSEUR, LES ACTIONS DU PÔLE FAVORISENT LA COLLABORATION ENTRE LES ORDRES PROFESSIONNELS, LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET LES MINISTÈRES CONCERNÉS AFIN DE FACILITER L'ACCÈS À DES FORMATIONS PRESCRITES QUI INTÈGENT DES STAGES ET/OU DES COURS. LE FAIT DE REGROUPER AU SEIN D'UN MÊME COMITÉ TOUS LES MINISTÈRES, ORGANISMES ET PARTENAIRES CONCERNÉS ET DE PARTAGER UNE APPRÉCIATION DE LA SITUATION FONDÉE SUR UN ÉTAT DE LA SITUATION INÉDIT ET ACTUALISÉ CONSTITUE UNE AVANCÉE CONSIDÉRABLE.

³. LE 10 JANVIER 2014, LA CREPUQ ANNONÇAIT QUE LA STRUCTURE QUI RÉUNIT LES DIRECTIONS UNIVERSITAIRES QUÉBÉCOISES PORTERA DÉSORMAIS LE NOM DE BUREAU DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE (BCI). LE MANDAT DU BCI SERA CENTRÉ SUR LA COOPÉRATION ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS ET SUR LA PRESTATION DE SERVICES COMMUNS.

LE PÔLE CANALISE AINSI LES RÉSULTATS DES TRAVAUX DÉJÀ EN COURS, TELS CEUX VISANT UN MEILLEUR ACCÈS AUX FORMATIONS D'APPOINT ET À LEUR FINANCEMENT ET UNE PLUS GRANDE CONCERTATION ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS, AINSI QUE CEUX FAVORISANT LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES. AINSI, LES LIENS QUE LE PÔLE ENTRETIENT AVEC LES DIVERS GROUPES DE TRAVAIL, TABLES OU COMITÉS TRAITANT DE CES QUESTIONS, LES ORDRES PROFESSIONNELS, LES MINISTÈRES CONCERNÉS ET LE COMMISSAIRE AUX PLAINTES CONCERNANT LES MÉCANISMES DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ALIMENTENT SES TRAVAUX ET LEUR CONFÈRENT UNE GRANDE PERTINENCE.

EN 2013-2014, MENTIONNONS QUE LES TRAVAUX DU PÔLE ONT PORTÉ, NOTAMMENT SUR LA RECHERCHE DE SOLUTIONS VISANT UN MEILLEUR ACCÈS AUX STAGES PRESCRITS PAR LES ORDRES PROFESSIONNELS AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE L'ORDRE. EN EFFET, LE PÔLE EST ATTENTIF À L'ÉGARD DU DÉROULEMENT DES TRAVAUX DU COMITÉ NATIONAL DES STAGES DU MSSS ET DES ÉTATS DE SITUATION PRODUITS. AINSI, LE PÔLE EST À MÊME DE MIEUX COMPRENDRE LES CAUSES DES DIFFICULTÉS RELATIVES AU NOMBRE DE PLACES DE STAGES DISPONIBLES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE FORMATION D'APPOINT AFIN DE SATISFAIRE AUX BESOINS AINSI QUE DE CONNAÎTRE LES SOLUTIONS MISES DE L'AVANT PAR LES MINISTÈRES ET ORGANISMES CONCERNÉS.

P1. 123 POUR LES ANNÉES 2012-2013 ET 2013-2014, INDIQUER :

A. LA LISTE DES EMPLOYÉS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC AINSI QUE LEUR RÉMUNÉRATION EN INDIQUANT LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT;

B. LA LISTE DES PERSONNES ET MEMBRES DONT LE MANDAT A ÉTÉ RENOUVELÉ EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT;

C. LA LISTE DES PERSONNES ET MEMBRES QUI ONT ÉTÉ NOMMÉS EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT.

A) LA LISTE DES EMPLOYÉS

NOM	PRÉNOM	CATÉGORIE	FONCTION
BARRETTE	FRANÇOIS	F	PRÉPOSÉ AUX RENSEIGNEMENTS
BERNARD	GABRIELLE	P	AVOCATE
BISSON	MARC-OLIVIER	F	TECHNICIEN EN DROIT
BOISSONNEAULT	LUCIE	P	AGENTE DE RECHERCHE, NIVEAU EXPERT
BOULET	JACQUES	P	ANALYSTE DE L'INFORMATIQUE ET DES PROCÉDÉS ADMINISTRATIFS
BOUTET-TALBOT	MARIE-ALEXANDRE	F	AGENTE DE BUREAU
BOUTIN	MARIE-JOSÉE	F	TECH. ADMINISTRATION
CARON	LOUISE	P	AVOCATE, NIVEAU EXPERT
CARRÉ	NANCY	F	TECH. ADMINISTRATION
CARRIER	DENIS	P	AGENT DE RECHERCHE
CHAILLEZ	UGO	P	AVOCAT
CHAUMEL	CHRISTINE	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT
CHOUINARD	MARIE-ÈVE	P	AGENTE DE RECHERCHE
DE BILLY	MARTINE	P	AVOCATE, NIVEAU EXPERT
DOIRON	ANNIE	F	TECH. ADMINISTRATION
DUCHARME	MICHEL	P	AGENT DE RECHERCHE
DUSABLON	DANIEL	P	ANALYSTE DE L'INFORMATIQUE ET DES PROCÉDÉS ADMINISTRATIFS
FONTAINE	GABRIEL	P	AGENT DE RECHERCHE
FORTIN	HÉLÈNE	P	AVOCATE, NIVEAU EXPERT
GAGNON	LYSIANNE	F	AGENTE DE BUREAU
GARNIER	ANTOINE	P	AVOCAT
GONTHIER	KATHLEEN	F	PRÉPOSÉE AUX RENSEIGNEMENTS
GRAVEL	ESTHER	F	TECH. ADMINISTRATION
GUÉVIN	ROXANNE	P	AGENTE DE RECHERCHE
HADIRI	MYRIAM	P	AGENTE DE RECHERCHE
HUNLÉDÉ	JEAN-LUC AYIKOÉ	P	AVOCAT
ISAMENE	M'BANZE ÉVELYNE	P	AGENTE DE RECHERCHE
LALONDE	FRANCINE	P	CONSEILLÈRE EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, CL. 1
LAROSE	CARMEN	F	TECH. ADMINISTRATION, CL. 5
LAVOIE-SERGERIE	MARIE-FRANCE	P	AGENTE DE RECHERCHE
LEBLANC	GINA	P	AVOCATE, NIVEAU EXPERT
LEBREUX	FRANCE	P	AVOCATE, NIVEAU EXPERT
LEFEBVRE	DIANE	F	PRÉPOSÉE AUX RENSEIGNEMENTS
LEFEBVRE	SUZANNE	P	AGENTE DE RECHERCHE, NIVEAU EXPERT
LESAGE	FRANCE	P	AVOCATE, NIVEAU EXPERT
LESSARD	DENIS	P	AGENT DE RECHERCHE
MARCOTTE	NADINE	P	AGENTE DE RECHERCHE

NOM	PRÉNOM	CATÉGORIE	FONCTION
MARCOUX	CATHERINE	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT
MARTINEAU	DENISE	F	BIBLIOTHECNIENNE
MICHAUD	CÉLINE	F	TECH. ADMINISTRATION
MORENCY	GEORGETTE	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT
MOURA	CÉLINE	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT
MOURA	DAVID	P	ANALYSTE DE L'INFORMATIQUE ET DES PROCÉDÉS ADMINISTRATIFS
OUELLETTE	MÉLANIE	P	AGENTE DE RECHERCHE, NIVEAU EXPERT
PLANTE	YVES	F	TECH. ADMINISTRATION
PLOURDE-DUCHAINE	CATHERINE	P	AVOCATE
RICHARD	ALEXANDRE	F	AGENT DE BUREAU
ROUSSEAU	JEAN	P	AGENT DE RECHERCHE
ROUX	LINE	P	AGENTE DE RECHERCHE
ROY	JOCELYNE	P	AVOCATE, NIVEAU EXPERT
THÉROUX	SYLVIE	F	PRÉPOSÉE AUX RENSEIGNEMENTS
TOURÉ	LAMINE	P	AGENT DE RECHERCHE
WAGNER	SONIA	P	AVOCATE, NIVEAU EXPERT

LISTE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

NOM	PRÉNOM	CATÉGORIE	FONCTION
BEAULIEU*	HÉLÈNE	CADRE	DIRECTRICE DE LA RECHERCHE ET DE L'ANALYSE
DUBOIS*	HÉLÈNE	CADRE	DIRECTRICE DE LA RECHERCHE ET DE L'ANALYSE
GARIÉPY	ANDRÉ	CADRE	COMMISSAIRE AUX PLAINTES
LAFLAMME	JACQUES	CADRE	DIRECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS
PAQUET	JEAN-FRANÇOIS	CADRE JURIDIQUE	DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES

*Au 31 mars 2014, madame Hélène Beaulieu occupait le poste de directrice de la recherche et de l'analyse en remplacement de madame Hélène Dubois qui était en préretraite.

LISTE DES TITULAIRES D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR

NOM	PRÉNOM	CATÉGORIE	FONCTION
DUTRISAC	JEAN PAUL	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENT
GAGNON	CHRISTIANE	EMPLOI SUPÉRIEUR	VICE-PRÉSIDENTE

LISTE DES MEMBRES DE L'OFFICE (CONSEIL D'ADMINISTRATION) :

- JEAN PAUL DUTRISAC
- CHRISTIANE GAGNON
- JAMES ARCHIBALD
- CHRISTINE MONTAMAT
- LOUISE POTVIN
- HÉLÈNE BRONSARD**

** Le mandat de madame Bronsard s'est terminé au printemps 2013.

B) LA LISTE DES PERSONNES ET MEMBRES DONT LE MANDAT A ÉTÉ RENOUVELÉ

C) LA LISTE DES PERSONNES ET MEMBRES QUI ONT ÉTÉ NOMMÉS

Nom	Prénom	Fonction	Mandat		
			Renouvellement/ nomination	Date de début	Date de fin
ARCHIBALD	JAMES	MEMBRE	RENOUVELLEMENT	2014-02-06	2017-02-05
POTVIN	LOUISE	MEMBRE	RENOUVELLEMENT	2014-02-06	2017-02-05
MONTAMAT	CHRISTINE	MEMBRE	NOMINATION	2013-07-23	2016-07-22

P.1. 124 NOMBRE, NATURE ET RÉSULTAT DES DEMANDES D'INTERVENTION ACHÉMINÉES À L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC ET NOMBRE DE CAS PORTÉS DEVANT LES ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS AVEC UNE BRÈVE EXPLICATION SUR LA NATURE DE CHAQUE AFFAIRE ET SON CHEMINEMENT DANS LE PROCESSUS, ET CE, POUR 2012-2013 ET POUR 2013-2014.

DANS SA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS, L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC S'ENGAGE À LES RENSEIGNER SUR TOUTE QUESTION TOUCHANT LE SYSTÈME PROFESSIONNEL ET À LES ORIENTER DANS LEURS DÉMARCHES POUR OBTENIR LES RÉPONSES À LEURS QUESTIONS OU EXERCER LES RECOURS APPROPRIÉS À LEURS DOLÉANCES. IL ASSURE ÉGALEMENT AUX CITOYENS DES VOIES D'EXPRESSION ET ACCUEILLE LEURS COMMENTAIRES.

LE *CODE DES PROFESSIONS* (CHAPITRE C-26) PRÉVOIT QUE CE SONT LES ORDRES PROFESSIONNELS QUI ONT LE DEVOIR DE CONTRÔLER L'EXERCICE DE LA PROFESSION PAR LEURS MEMBRES, POUR GARANTIR LA COMPÉTENCE ET L'INTÉGRITÉ DE CES DERNIERS, AINSI QUE POUR S'ASSURER DU RESPECT DES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES AUXQUELLES ILS SONT ASSUJETTIS. À CETTE FIN, LES ORDRES DOIVENT METTRE À LA DISPOSITION DU PUBLIC LES RECOURS PRÉVUS PAR LA LOI, NOTAMMENT POUR DONNER SUITE AUX DEMANDES D'ENQUÊTE PROVENANT DES CITOYENS QUI CROIENT AVOIR ÉTÉ LÉSÉS PAR UN PROFESSIONNEL AGISSANT DANS LE COURS NORMAL DE L'EXERCICE DE SA PROFESSION.

LE CODE CONSTITUE SPÉCIFIQUEMENT LES INSTANCES HABILITÉES À TRAITER CES RECOURS AU SEIN DES ORDRES EUX-MÊMES. PRÉCISONS QUE L'OFFICE N'APPARAÎT PAS DANS LA CHAÎNE DES RECOURS FORMELS PRÉVUS AU CODE ET N'A DONC PAS AUTORITÉ POUR INFLÉCHIR OU RENVERSER LES DÉCISIONS DES INSTANCES AUXQUELLES LA LOI A ATTRIBUÉ COMPÉTENCE POUR ENQUÊTER OU JUGER.

AINSI, LE PUBLIC PEUT S'ADRESSER AU SYNDIC, AU COMITÉ DE RÉVISION ET AU CONSEIL DE DISCIPLINE CONSTITUÉ AU SEIN DE CHAQUE ORDRE PROFESSIONNEL. POUR FAIRE APPEL D'UNE DÉCISION DU CONSEIL DE DISCIPLINE, LE CITOYEN, TOUT COMME LE PROFESSIONNEL, PEUT S'ADRESSER, EN DERNIER RESSORT, AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS COMPOSÉ DE JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC. LA DÉCISION EST ALORS DÉFINITIVE.

IL ARRIVE TOUTEFOIS QUE DES PERSONNES S'ADRESSENT À L'OFFICE POUR LUI FAIRE PART DE LEURS COMMENTAIRES OU POUR EXPRIMER LEUR INSATISFACTION, ET SOUVENT ILS LUI DEMANDENT D'INTERVENIR À PROPOS DES DÉLAIS QUE PRENNENT LES RECOURS EXERCÉS OU À L'ÉGARD D'UNE DÉCISION, RENDUE PAR L'INSTANCE CONCERNÉE, QUI NE LEUR EST PAS FAVORABLE. L'OFFICE REÇOIT CES SIGNALEMENTS ET TRAITÉ CES DEMANDES D'INTERVENTION EN RESPECTANT LE CADRE LIMITÉ DE SON MANDAT EN CETTE MATIÈRE.

AINSI, L'OFFICE S'APPLIQUE PRINCIPALEMENT À FOURNIR À CES PERSONNES LES RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES À UNE BONNE COMPRÉHENSION DE LEUR SITUATION ET À CANALISER LEURS ACTIONS VERS LES MÉCANISMES APPROPRIÉS MIS À LEUR DISPOSITION PAR LE SYSTÈME PROFESSIONNEL. IL VEILLE ÉGALEMENT À FAVORISER UNE COMMUNICATION UTILE ENTRE LE CITOYEN ET L'ORDRE CONCERNÉ. L'OFFICE N'INTERVIENT DONC PAS QUANT AU FOND, MAIS JOUE PLUTÔT UN RÔLE DE FACILITATEUR, POUR PERMETTRE AUX PERSONNES QUI S'ADRESSENT À LUI D'EXERCER DE LA MANIÈRE LA PLUS EFFICACE POSSIBLE LEURS RECOURS AUPRÈS DES INSTANCES COMPÉTENTES.

DANS LES CAS OÙ UNE INTERVENTION DE LA PART DE L'OFFICE EST INDICUÉE, CELLE-CI CONSISTE GÉNÉRALEMENT À COMMUNIQUER AVEC L'ORDRE POUR LE SENSIBILISER AU BESOIN D'INFORMATION D'UN CITOYEN, NOTAMMENT DANS LE CAS OÙ UN SYNDIC DÉCIDE DE NE PAS PORTER UNE PLAINTÉ DEVANT LE CONSEIL DE DISCIPLINE OU POUR RAPPELER LES DÉLAIS QUI SONT PRÉVUS AU *CODE DES PROFESSIONS*⁴ RELATIFS AU TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'ENQUÊTE. L'OFFICE INFORME ALORS LE CITOYEN DE SON INTERVENTION EN L'INVITANT À LUI SIGNALER LA PERSISTANCE DES DIFFICULTÉS ÉPROUVÉES OU À L'INFORMER DE LA CONCLUSION DE SES DÉMARCHES.

D'UNE MANIÈRE PLUS GÉNÉRALE, L'OFFICE PEUT ADRESSER À L'ORDRE DES COMMENTAIRES OU DES SUGGESTIONS SUR SES FAÇONS DE FAIRE EN VUE D'AMÉLIORER LES SERVICES QU'IL OFFRE AUX CITOYENS ET LUI PROPOSER LA CONDUITE À TENIR OU LES MESURES À PRENDRE POUR ASSURER DE MANIÈRE OPTIMALE LA PROTECTION DU PUBLIC ET L'EFFICACITÉ DES MÉCANISMES PRÉVUES À CET EFFET.

LE TABLEAU SUIVANT FOURNIT QUELQUES DONNÉES INDICATIVES RELATIVES AUX DEMANDES D'INTERVENTION REÇUES À L'OFFICE. NOTONS TOUTEFOIS QUE CES DONNÉES NE CONSTITUENT PAS UN PORTRAIT DE L'APPLICATION DES MÉCANISMES DE PROTECTION DU PUBLIC AU SEIN DU SYSTÈME PROFESSIONNEL ET NE PERMETTENT PAS D'ÉTABLIR DES COMPARAISONS DE PERFORMANCE ENTRE LES ORDRES.

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE	2013-2014 ⁵
NOMBRE DE DEMANDES D'INTERVENTION REÇUES : 30	100 %
NATURE DES DEMANDES :	

⁴ Il s'agit des articles 123, 123.1, 123.4 et 123.5 du Code des professions (L.R.Q., C-26)

⁵ Période de référence comprise entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014

BUREAU DU SYNDIC	
• DÉFAUT DE RESPECTER LES DÉLAIS PRESCRITS	AUCUNE
• DURÉE DE L'ENQUÊTE	23,34 %
• CONTESTATION DE LA DÉCISION DE NE PAS PORTER PLAINTÉ AU CONSEIL DE DISCIPLINE	26,67 %
• ABSENCE OU FAIBLESSE DES MOTIFS JUSTIFIANT LA DÉCISION DE NE PAS PORTER PLAINTÉ	AUCUNE
COMITÉ DE RÉVISION	
• DÉFAUT DE RESPECTER LES DÉLAIS PRESCRITS	AUCUNE
• CONTESTATION DE L'AVIS DU COMITÉ	3,33 %
• ABSENCE DE MOTIVATION DE L'AVIS DU COMITÉ	AUCUNE
CONSEIL DE DISCIPLINE	
• MULTIPLICATION DES PROCÉDURES ET DES DÉLAIS	3,33 %
• CONTESTATION DE LA DÉCISION	AUCUNE
CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES	3,33 %
FONDS D'INDEMNISATION ET ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	AUCUNE
CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMITÉ EXÉCUTIF - PRÉSIDENTE	13,33 %
REQUÊTES ADRESSÉES AU MINISTRE	3,33 %
AUTRES OBJETS DES DEMANDES D'INTERVENTION	23,34 %

DE PLUS, L'OFFICE REÇOIT ET TRAITE CHAQUE ANNÉE DE NOMBREUSES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS RELATIVES AU SYSTÈME PROFESSIONNEL EN GÉNÉRAL ET AUX MÉCANISMES DE PROTECTION DU PUBLIC QU'IL OFFRE. POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2013 AU 31 MARS 2014, L'OFFICE A REÇU 370 COMMENTAIRES ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS AU MOYEN DE SON SITE WEB ET PLUS DE 2 489 APPELS TÉLÉPHONIQUES À CET ÉGARD.

P1. 125 **COPIE DE LA PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC DE TOUS LES MÉMOIRES AU CONSEIL DES
MINISTRES À L'ÉGARD DESQUELS L'OFFICE DES PROFESSIONS A ÉMIS DES
COMMENTAIRES ET LA NATURE DE CES COMMENTAIRES.**

AUCUNE DEMANDE DE COMMENTAIRES N'A ÉTÉ TRANSMISE À L'OFFICE RELATIVEMENT AUX MÉMOIRES AU CONSEIL
DES MINISTRES.

P1.126 NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES POUR FACILITER LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ET TOUT AUTRE RÈGLEMENT EN VERTU DES MODIFICATIONS ADOPTÉES PAR LE PROJET DE LOI NO 14 SANCTIONNÉ LE 14 JUIN 2006.

EN DATE DU 31 MARS 2014, VOICI L'ÉTAT DE LA RÉGLEMENTATION DEPUIS L'ADOPTION DE LA *LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS CONCERNANT LA DÉLIVRANCE DE PERMIS* (PROJET DE LOI N° 14) SANCTIONNÉE LE 14 JUIN 2006 :

TRENTE-HUIT (38) ORDRES PROFESSIONNELS ONT DÉPOSÉ UN RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES AUTORISATIONS LÉGALES D'EXERCER UNE PROFESSION HORS DU QUÉBEC QUI DONNENT OUVERTURE À UN PERMIS OU À UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE DE L'ORDRE EN VERTU DE **L'ARTICLE 94 Q) DU CODE DES PROFESSIONS**, ET CE, AFIN DE SE CONFORMER AU CHAPITRE 7 SUR LA MOBILITÉ DE LA MAIN D'ŒUVRE DE L'*ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR* (ACI).

DE CE NOMBRE :

- TRENTE-HUIT (38) ORDRES ONT UN RÈGLEMENT QUI EST EN VIGUEUR. IL S'AGIT DES ORDRES SUIVANTS : L'ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC, L'ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC, L'ORDRE DES AGRONOMES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC, LE BARREAU DU QUÉBEC, L'ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES CHIROPRACTIENS DU QUÉBEC, L'ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC, L'ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC, L'ORDRE PROFESSIONNEL DES DIÉTÉTISTES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC, L'ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC, L'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC, L'ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC, LE COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC, L'ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES ORTHOPHONISTES ET AUDIOLOGISTES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC, L'ORDRES DES PHARMACIENS DU QUÉBEC, L'ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC, L'ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC, L'ORDRE PROFESSIONNEL DES TECHNOLOGISTES MÉDICAUX DU QUÉBEC, L'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC, L'ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC, L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES DENTAIRES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC, L'ORDRE DES TRADUCTEURS, TERMINOLOGUES ET INTERPRÈTES AGRÉÉS DU QUÉBEC, L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC ET L'ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC.

TROIS (3) ORDRES ONT UN RÈGLEMENT EN TRAITEMENT À L'OFFICE. LE BARREAU DU QUÉBEC (NOUVEAU RÈGLEMENT), L'ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC (RÈGLEMENT REMPLAÇANT UN RÈGLEMENT) ET L'ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC (RÈGLEMENT MODIFIANT UN RÈGLEMENT).

NOTONS QUE LES SIX (6) ORDRES PROFESSIONNELS SUIVANTS N'ONT PAS ADOPTÉ DE RÈGLEMENT PUISQU'ILS N'ONT PAS DE VIS-À-VIS DANS LES AUTRES PROVINCES OU TERRITOIRES CANADIENS, L'ORDRE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES D'ORIENTATION DU QUÉBEC, L'ORDRE DES PSYCHOÉDUCATEURS ET PSYCHOÉDUCATRICES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC, LA CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC, LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC ET L'ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC, ORDRE NOUVELLEMENT CRÉÉ EN SEPTEMBRE 2013.

DEPUIS NOVEMBRE 2013, L'ONTARIO RÉGLEMENTE LES PROFESSIONNELS EN RESSOURCES HUMAINES. L'ORDRE DES CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES ET EN RELATIONS INDUSTRIELLES DU QUÉBEC A ÉTÉ INFORMÉ QU'IL DEVRA ADOPTER UN RÈGLEMENT EN VERTU DE **L'ARTICLE 94 Q) DU CODE DES PROFESSIONS**.

FINALEMENT, TROIS (3) ORDRES PROFESSIONNELS ONT UN RÈGLEMENT EN VIGUEUR QUI ÉTABLIT DES PERMIS SPÉCIAUX EN VERTU DE **L'ARTICLE 94 R) DU CODE DES PROFESSIONS** : LE BARREAU DU QUÉBEC, L'ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC ET L'ORDRE PROFESSIONNEL DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC.

P1. 127 BILAN DE LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL SUR LA MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS INCLUANT UN ÉTAT DE SITUATION POUR CHACUN DES SIX PROJETS.

EN NOVEMBRE 1999, LA MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES RENDAIT PUBLIC UN PLAN D'ACTION VISANT LA MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL. CE PLAN TENAIT COMPTE DE L'AVIS QUE L'OFFICE DES PROFESSIONS AIT FORMULÉ SUR LE SUJET EN 1997 ET DES RÉFLEXIONS QU'IL AVAIT SUSCITÉES.

LE PLAN D'ACTION COMPORTAIT SIX PROJETS, DONT QUATRE CONCERNAIENT L'ENSEMBLE DU SYSTÈME PROFESSIONNEL ALORS QUE DEUX AVAIENT UNE PORTÉE SECTORIELLE :

- ALLÈGEMENT DU CADRE RÉGLEMENTAIRE DES PROFESSIONS ET DE SON PROCESSUS D'ADOPTION
- AMÉLIORATION DES MÉCANISMES DE CONTRÔLE : L'INSPECTION ET LA DISCIPLINE
- AUTORISATION DE NOUVELLES FORMES JURIDIQUES POUR L'EXERCICE DES PROFESSIONS
- SOUPESER LES BÉNÉFICES NETS DU SYSTÈME PROFESSIONNEL
- RÉVISION DES CHAMPS DE PRATIQUE DES ARCHITECTES ET DES INGÉNIEURS
- MISE À JOUR DE L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS HUMAINES

CHACUN DE CES PROJETS DEVAIT RÉPONDRE À DES ATTENTES CLAIREMENT EXPRIMÉES PAR LES PRINCIPAUX INTERVENANTS ET PARTENAIRES DU SYSTÈME. LES OBJECTIFS VISÉS ÉTAIENT LES SUIVANTS :

- L'ASSOUPLISSEMENT ET L'ALLÈGEMENT DU CADRE RÉGLEMENTAIRE;
- L'EFFICIENCE ACCRUE DES MÉCANISMES DE PROTECTION DU PUBLIC PRÉVUS PAR LE *CODE DES PROFESSIONS*;
- LA PLUS GRANDE OUVERTURE DES MILIEUX PROFESSIONNELS À LA COEXISTENCE DE PLUSIEURS DISCIPLINES (MULTIDISCIPLINARITÉ) ET À LA MISE EN COMMUN DE LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES (INTERDISCIPLINARITÉ).

LES TRAVAUX RELATIFS À CES PROJETS SONT MAINTENANT COMPLÉTÉS À L'EXCEPTION TOUTEFOIS DE LA MODERNISATION DES CHAMPS D'EXERCICE PROFESSIONNEL DES MEMBRES DE L'ORDRE DES ARCHITECTES ET DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS. EN EFFET, LES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR L'OFFICE, DE CONCERT AVEC LES DEUX ORDRES CONCERNÉS, AINSI QUE LES CONSULTATIONS MENÉES ONT MIS EN RELIEF LA PROBLÉMATIQUE LIÉE À L'INTERDISCIPLINARITÉ DANS LE DOMAINE DES SCIENCES APPLIQUÉES ET DES TECHNOLOGIES. L'OFFICE A DONC ÉLARGI L'ÉTENDU DES TRAVAUX ET PROPOSER DES MODIFICATIONS À DIVERSES LOIS PROFESSIONNELLES DANS LE DOMAINE DES SCIENCES APPLIQUÉES.

P1. 128 ÉTAT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI 90, *LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ*, ET INDIQUER:

- A) ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR L'ARTICLE 37.1 DE LA LOI QUI DOIT ENTRER EN VIGUEUR À UNE DATE QUI RESTE À DÉTERMINER, INDIQUER L'ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR SA MISE EN VIGUEUR;
- B) ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR L'ARTICLE 12 DE LA LOI QUI DOIT ENTRER EN VIGUEUR À UNE DATE QUI RESTE À DÉTERMINER, INDIQUER L'ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR SA MISE EN VIGUEUR.

LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI 90 SONT ENTRÉES EN VIGUEUR AUX DATES PRÉVUES AU DÉCRET GOUVERNEMENTAL 1465-2002 DU 11 DÉCEMBRE 2002, SOIT LE 30 JANVIER 2003 ET LE 1^{ER} JUIN 2003 À L'EXCEPTION DE L'ARTICLE 37.1, SOUS-PARAGRAPHE I) DU PARAGRAPHE 3^O DU *CODE DES PROFESSIONS* ET DE L'ARTICLE 12 DE LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS (L.R.Q., c. I-8).

A) ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR L'ARTICLE 37.1 DU *CODE DES PROFESSIONS* QUI DOIT ENTRER EN VIGUEUR À UNE DATE QUI RESTE À DÉTERMINER, INDIQUER L'ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR SA MISE EN VIGUEUR;

EN CE QUI CONCERNE LE SOUS-PARAGRAPHE I) DU PARAGRAPHE 3^O DE L'ARTICLE 37.1 DU *CODE DES PROFESSIONS*, IL S'AGIT DE LA RÉSERVE POUR LES MEMBRES DE L'ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE L'ACTIVITÉ QUI CONSISTE À: « *PROCÉDER À DES MANIPULATIONS VERTÉBRALES ET ARTICULAIRES, LORSQU'UNE ATTESTATION DE FORMATION LUI EST DÉLIVRÉE PAR L'ORDRE DANS LE CADRE D'UN RÈGLEMENT PRIS EN APPLICATION DU PARAGRAPHE O) DE L'ARTICLE 94* » DU *CODE DES PROFESSIONS*. L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE CETTE DISPOSITION ÉTAIT CONDITIONNELLE À L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT PAR L'ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE PRÉCISANT LES CONDITIONS QUE DEVRONT RESPECTER LES MEMBRES DE L'ORDRE QUI DÉSIRERONT EXERCER CETTE ACTIVITÉ, NOTAMMENT CELLE RELATIVE À LA FORMATION REQUISE.

CE RÈGLEMENT, APPROUVÉ PAR L'OFFICE, A ÉTÉ PUBLIÉ À LA GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC ET EST ENTRÉ EN VIGUEUR LE 23 JANVIER 2014. QUANT À L'ENTRÉE EN VIGUEUR SOUS-PARAGRAPHE I) DU PARAGRAPHE 3^O DE L'ARTICLE 37.1 DU *CODE DES PROFESSIONS*, UN PROJET DE DÉCRET A ÉTÉ SOUMIS AU GOUVERNEMENT EN VUE DE SON APPROBATION.

RAPPELONS QUE LE GROUPE DE TRAVAIL MINISTÉRIEL SUR LES PROFESSIONS DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS HUMAINES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE DR ROCK BERNIER, A EXAMINÉ ATTENTIVEMENT LA QUESTION DES MANIPULATIONS VERTÉBRALES ET ARTICULAIRES, NOTAMMENT EN PRENANT CONNAISSANCE DU JUGEMENT RENDU PAR LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC DANS L'AFFAIRE *THOMAS C. ORDRE DES CHIROPRACTIENS DU QUÉBEC [2000] R.J. Q. 625*, QUI A RECONNU QUE LES PHYSIOTHÉRAPEUTES PEUVENT PRATIQUER DES MANIPULATIONS VERTÉBRALES AFIN D'OBTENIR LE RENDEMENT FONCTIONNEL MAXIMUM D'UNE PERSONNE. POUR LE GROUPE DE TRAVAIL, IL S'AGISSAIT D'UNE ACTIVITÉ QUI PRÉSENTE UN RISQUE DE PRÉJUDICE SÉRIeux ET DONC QUI DOIT ÊTRE RÉSERVÉE.

B) EN CE QUI CONCERNE L'ARTICLE 12 DE LA *LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS* (L.R.Q., c. I-8), UN MANDAT A ÉTÉ CONFIÉ À L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC PAR LE GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DE LA CONTRIBUTION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES À LA THÉRAPIE INTRAVEINEUSE. UN COMITÉ D'EXPERTS A ÉTÉ MIS EN PLACE POUR EXAMINER CETTE QUESTION. CELUI-CI A REMIS SON RAPPORT ET LE MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES A DEMANDÉ AUX DEUX ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS DE METTRE EN ŒUVRE LES RECOMMANDATIONS CONTENUES AU RAPPORT, AVEC L'APPUI DE L'OFFICE.

L'ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC A AINSI ADOPTÉ LE RÈGLEMENT SUR CERTAINES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES POUVANT ÊTRE EXERCÉES PAR UNE INFIRMIÈRE OU UN INFIRMIER AUXILIAIRE QUI PERMET À L'INFIRMIÈRE OU L'INFIRMIER AUXILIAIRE DE CONTRIBUER À LA THÉRAPIE INTRAVEINEUSE.

CE RÈGLEMENT EST ENTRÉ EN VIGUEUR EN MAI 2008 ET PAR CONSÉQUENT, LES TRAVAUX SONT MAINTENANT COMPLÉTÉS.

P.1. 129 **NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS À LEUR CODE DE DÉONTOLOGIE EN INDIQUANT À QUELLE ÉTAPE DU PROCESSUS CES ORDRES SONT RENDUS.**

QUATRE (4) ORDRES PROFESSIONNELS ONT DÉPOSÉ DES DEMANDES DE MODIFICATIONS À LEUR CODE DE DÉONTOLOGIE ENTRE LE 1^{ER} AVRIL 2013 ET LE 31 MARS 2014.

DEUX DEMANDES SONT EN TRAITEMENT, IL S'AGIT DE CELLES DE L'ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC ET DE L'ORDRE DES TRADUCTEURS, TERMINOLOGUES ET INTERPRÈTES AGRÉÉS DU QUÉBEC.

DEUX RÈGLEMENTS ONT ÉTÉ PUBLIÉS, À TITRE DE PROJET, À LA *GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC* POUR LA PÉRIODE CONCERNÉE, IL S'AGIT DES RÈGLEMENTS ADOPTÉS PAR LE BARREAU DU QUÉBEC ET LE COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC.

P.1. 130 NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE DE MODIFICATIONS À LEUR RÉGLEMENTATION POUR L'EXERCICE DE LEURS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE OU AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS EN INDIQUANT À QUELLE ÉTAPE DU PROCESSUS OÙ CES ORDRES SONT RENDUS.

QUATRE (4) ORDRES ONT DÉPOSÉ DES DEMANDES DE MODIFICATIONS À LEUR RÉGLEMENTATION POUR L'EXERCICE DE LEUR PROFESSION EN SOCIÉTÉ.

DE CES DEMANDES, UN (1) PREMIER RÈGLEMENT A ÉTÉ PUBLIÉ, À TITRE DE PROJET, À LA *GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC*, SOIT CELUI DE L'ORDRE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES D'ORIENTATION DU QUÉBEC, DEUX (2) PREMIERS RÈGLEMENTS SONT EN TRAITEMENT, SOIT CEUX DE L'ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC ET DE L'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC ET UN (1) RÈGLEMENT MODIFIANT UN RÈGLEMENT D'EXERCICE EN SOCIÉTÉ EST EN TRAITEMENT, SOIT LE RÈGLEMENT DE L'ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC.

**P.1. 131 NOMBRE DE RÈGLEMENTS OU DE MODIFICATIONS DE RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LES ORDRES,
MAIS QUI SONT EN ATTENTE D'UNE DÉCISION DE L'OFFICE DES PROFESSIONS.**

AU 31 MARS 2014, DE L'ENSEMBLE DES RÈGLEMENTS ADOPTÉS PAR LES ORDRES PROFESSIONNELS AU COURS DE L'ANNÉE, QUARANTE-DEUX (42) RÈGLEMENTS ÉTAIENT EN ATTENTE D'UNE DÉCISION DE LA PART DE L'OFFICE. DE CE NOMBRE, QUINZE (15) ONT ÉTÉ PUBLIÉS, À TITRE DE PROJET, À LA GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC ET VINGT-SEPT (27) SONT EN TRAITEMENT.

PARTIE 3

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR LE DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

ÉTUDE DES CRÉDITS 2014-2015

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

REQUIS PAR LE DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION

ADRESSÉE EN 2014-2015 À L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

PAGE

P2. 1	<p>POUR CHACUN DES ORGANISMES, AGENCES, OU AUTRES RELEVANT DU MINISTÈRE POUR CHACUNE DES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013 ET 2013-2014, INDIQUER :</p> <p>A) LA LISTE DES EMPLOYÉS ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN INDIQUANT LE POSTE QU'ILS OCCUPENT ET LEUR RÉMUNÉRATION ;</p> <p>B) LA LISTE DES PERSONNES QUI ONT ÉTÉ NOMMÉES OU QUI ONT VU LEUR MANDAT RENOUELÉ EN INDIQUANT : LEUR NOM, LEUR TITRE, LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LEUR RÉMUNÉRATION ET LEUR CV;</p> <p>C) LEUR FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE REPAS, DE VOYAGE ET DE REPRÉSENTATION.</p>	4
P2. 2	<p>LISTE DE TOUTES LES FORMATIONS, CONFÉRENCES, ATELIERS, JOURNÉES D'ACTIVITÉS, SOMMETS, CONGRÈS OU AUTRES ACTIVITÉS AUXQUELS ONT PARTICIPÉ LES EMPLOYÉS DU MINISTÈRE ET DES ORGANISMES QUI EN RELÈVENT AU COURS DE CHACUNE DES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013 ET 2013-2014. INDIQUER :</p> <p>A) LE LIEU ;</p> <p>B) LE COÛT ;</p> <p>C) LA OU LES DATES DE PARTICIPATION ;</p> <p>D) LE NOMBRE DE PARTICIPANTS ;</p> <p>E) LE NOM DE LA PERSONNE OU DE L'ORGANISME AYANT OFFERT L'ACTIVITÉ;</p> <p>F) LE NOM DE LA FORMATION OU DE L'ACTIVITÉ.</p>	7
P2. 3	<p>SOMMES DÉPENSÉES EN 2012-2013 ET 2013-2014 (ET PRÉVISIONS POUR 2014-2015) PAR LE MINISTÈRE ET CHACUN DE SES ORGANISMES POUR L'INFORMATIQUE ET LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION. VENTILER SELON LA CATÉGORIE DE DÉPENSES, SOIT S'IL S'AGIT D'ACHAT DE LOGICIELS OU DE LICENCES, DE MATÉRIEL OU DE SERVICES PROFESSIONNELS (INTERNE, EXTERNE OU DU CSPQ).</p>	11
P2. 4	<p>LISTE DE TOUS LES COMITÉS INTERMINISTÉRIELS FORMÉS EN 2012-2013 ET CEUX TOUJOURS ACTIFS FORMÉS AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES, DONT ONT FAIT PARTIE LE MINISTÈRE ET/OU SES ORGANISMES, AGENCES OU AUTRES AVEC D'AUTRES MINISTÈRES, ORGANISMES, AGENCES OU PARTENAIRES. POUR CHAQUE COMITÉ, PRÉCISER LA DATE DE FORMATION, LE MANDAT, LES MEMBRES, LE BUDGET, LES RÉSULTATS ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE MOMENT PRÉVU POUR LE DÉPÔT DU RAPPORT.</p>	12
P2. 6	<p>VENTILATION DÉTAILLÉE DE TOUTES LES COMPRESSIONS FINANCIÈRES RÉALISÉES ET À VENIR DES MINISTÈRES ET ORGANISMES DANS LE CADRE DU PLAN DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE POUR CHACUNE DES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015 ET 2015-2016. FOURNIR ÉGALEMENT LE DÉTAIL DE TOUTE AUTRE DEMANDE DE COMPRESSIONS DU CONSEIL DU TRÉSOR AUPRÈS DU MINISTÈRE OU UN DE SES ORGANISMES. VENTILATION PAR ANNÉE, PAR MINISTÈRE ET ORGANISMES AINSI QUE PAR COMPRESSIONS RÉALISÉES ET À VENIR.</p>	14
P2. 7	<p>LISTE ET COPIE DE TOUS LES SONDAGES EFFECTUÉS EN 2012-2013 ET 2013-2014, EN INDIQUANT LES COÛTS, LE SUJET ET, LE CAS ÉCHÉANT, LA FIRME RETENUE POUR LE RÉALISER.</p>	15

P2. 9	LISTE DE TOUS LES FRAIS DE TRADUCTION ET DES DOCUMENTS TRADUITS POUR LE MINISTÈRE ET CHACUN DE SES ORGANISMES EN 2012-2013 ET 2013-2014. FOURNIR LA LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS, LE NOM DES FIRMES RETENUES ET LES COÛTS.	16
P2. 10	MANDATS DONNÉS À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC POUR LA LOCATION, L'ACHAT, L'AMÉNAGEMENT, LA DÉCORATION ET LES TRAVAUX DIVERS EN RÉGIE ET/OU PAR SOUS-CONTRATS, EN 2012-2013 ET 2013-2014.	17
P2. 11	POUR LE MINISTÈRE ET CHACUN DES ORGANISMES, AGENCES, CONSEILS, COMITÉS OU AUTRES QUI EN RELÈVENT, INDIQUER POUR CHACUNE DES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013 ET 2013-2014 : A) LA LISTE DE TOUS LES CONCOURS ET TIRAGES EFFECTUÉS ; B) LES PRIX REMIS AUX GAGNANTS DES CONCOURS ET DES TIRAGES, AINSI QUE LA VALEUR DE CES PRIX ; C) L'OBJECTIF VISÉ PAR LA TENUE DE CHACUN DES CONCOURS.	18
P2. 12	POUR LE MINISTÈRE ET CHACUN DES ORGANISMES QUI EN RELÈVENT, CONCERNANT LES CAMPAGNES DE PUBLICITÉ ET DE SENSIBILISATION, FOURNIR POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013 ET 2013-2014 : <ul style="list-style-type: none">• LE NOM DE TOUTES LES CAMPAGNES;• LES COÛTS DE CES CAMPAGNES;• LE NOM DE LA FIRME OU DU PROFESSIONNEL RETENU POUR LA RÉALISER ;• LES DATES DE DIFFUSION DE LA CAMPAGNE;• LES OBJECTIFS VISÉS PAR CHAQUE CAMPAGNE.	19
P2. 13	POUR 2012-2013 ET 2013-2014, LA LISTE DES PROGRAMMES DE FINANCEMENT OU DE SUBVENTIONS DU MINISTÈRE, LE MONTANT GLOBAL ATTRIBUÉ AU PROGRAMME, LA DIRECTION DU MINISTÈRE OU L'ORGANISME QUI EN A LA GESTION, EN INDIQUANT POUR CHACUN : A) LE NOM ET LA NATURE DES PROJETS QUI ONT OBTENU UN FINANCEMENT OU UNE SUBVENTION ; B) LE NOM DU OU DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ; C) LE MONTANT QUI LEUR A ÉTÉ ACCORDÉ.	20
P2. 19	COPIE DU PLAN DIRECTEUR INFORMATIQUE TRIENNAL EN INDIQUANT LES RÉALISATIONS FAITES EN 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 ET 2013-2014. INDIQUER ÉGALEMENT LES SOMMES AVANCÉES QUI ONT ÉTÉ FAITES À CE JOUR AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE PAR LE FONDS DE SUPPLÉANCE DU CONSEIL DU TRÉSOR POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE CERTIFICATION, ET CE, POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES IMPLIQUANT LE GOUVERNEMENT, SES MINISTÈRES ET ORGANISMES.	21
P2. 21	POUR 2012-2013 ET 2013-2014, LE NOMBRE TOTAL D'ACCOMMODEMENTS QUI ONT ÉTÉ ACCORDÉS OU REFUSÉS POUR LES EMPLOYÉS DU MINISTÈRE OU DES ORGANISMES DÉPENDANT DU MINISTÈRE ET LA VENTILATION PAR TYPE D'ACCOMMODEMENT (HANDICAP, GROSSESSE, MOTIFS RELIGIEUX, ETC.)	22

P2. 64	<p>LISTE DES MANDATS ACCORDÉS EN 2012-2013 ET 2013-2014 À DES AVOCATS ET NOTAIRES DE LA PRATIQUE PRIVÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET PAR TOUS LES AUTRES MINISTÈRES ET ORGANISMES DU GOUVERNEMENT EN PRÉCISANT :</p> <p>A) LE NOM ET L'ADRESSE DU PROFESSIONNEL ; B) DESCRIPTION DE L'OBJET DU MANDAT, ET LE CAS ÉCHÉANT INDIQUER LES MANDATS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE PROLONGATION ; C) LE COÛT HORAIRE ET LE COÛT TOTAL DU MANDAT, ET LE CAS ÉCHÉANT INDIQUER LES MANDATS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE DÉROGATION QUANT AU TAUX HORAIRE APPLICABLE ; D) LES PRÉVISIONS DES COÛTS POUR 2014-2015 ET POUR L'ENSEMBLE DU MANDAT CONFIE ; E) LE NOM DE L'ÉTUDE DU CABINET OU DE LA SOCIÉTÉ DU PROFESSIONNEL ; F) UNE COMPARAISON DU COÛT TOTAL DE CES MANDATS AVEC LES CINQ ANNÉES FINANCIÈRES PRÉCÉDENTES, POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME.</p>	23
P2. 65	<p>LISTE, DÉTAIL ET COÛTS DES MANDATS DONNÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET PAR TOUS LES AUTRES MINISTÈRES ET ORGANISMES DU GOUVERNEMENT À DES AVOCATS, NOTAIRES ET LÉGISTES DE LA PRATIQUE PRIVÉE OU À LA RETRAITE DANS LE CADRE D'AVIS, CONSULTATIONS, ASSISTANCE OU RÉDACTION CONCERNANT LA LÉGISLATION, POUR LES ANNÉES 2012-2013 ET 2013-2014.</p>	25
P2. 66	<p>LISTE, COÛTS ET DÉTAIL DES MANDATS DONNÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET PAR TOUS LES AUTRES MINISTÈRES ET ORGANISMES DU GOUVERNEMENT À DES AVOCATS, NOTAIRES OU JURISTES DE LA PRATIQUE PRIVÉE OU À LA RETRAITE QUI ONT DÉJÀ ÉTÉ À L'EMPLOI DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE. PRÉCISER LA DATE DE LA FIN DE LEUR EMPLOI.</p>	26

P2.1 POUR CHACUN DES ORGANISMES, AGENCES, OU AUTRES RELEVANT DU MINISTÈRE POUR CHACUNE DES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013 ET 2013-2014, INDIQUER :

- A) LA LISTE DES EMPLOYÉS ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN INDIQUANT LE POSTE QU'ILS OCCUPENT ET LEUR RÉMUNÉRATION;**
- B) LA LISTE DES PERSONNES QUI ONT ÉTÉ NOMMÉES OU QUI ONT VU LEUR MANDAT RENOUELÉ EN INDIQUANT : LEUR NOM, LEUR TITRE, LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LEUR RÉMUNÉRATION ET LEUR CV;**
- C) LEURS FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE REPAS, DE VOYAGE, ET DE REPRÉSENTATION.**

NOTE : L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC RELÈVE DE LA MINISTRE DE LA JUSTICE ET RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES.

A) LA LISTE DES EMPLOYÉS ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN INDIQUANT LE POSTE QU'ILS OCCUPENT ET LEUR RÉMUNÉRATION;

NOM	PRÉNOM	CATÉGORIE	FONCTION
BARRETTE	FRANÇOIS	F	PRÉPOSÉ AUX RENSEIGNEMENTS
BERNARD	GABRIELLE	P	AVOCATE
BISSON	MARC-OLIVIER	F	TECHNICIEN EN DROIT
BOISSONNEAULT	LUCIE	P	AGENTE DE RECHERCHE, NIVEAU EXPERT
BOULET	JACQUES	P	ANALYSTE DE L'INFORMATIQUE ET DES PROCÉDÉS ADMINISTRATIFS
BOUTET-TALBOT	MARIE-ALEXANDRE	F	AGENTE DE BUREAU
BOUTIN	MARIE-JOSÉE	F	TECH. ADMINISTRATION
CARON	LOUISE	P	AVOCATE, NIVEAU EXPERT
CARRÉ	NANCY	F	TECH. ADMINISTRATION
CARRIER	DENIS	P	AGENT DE RECHERCHE
CHAILLEZ	UGO	P	AVOCAT
CHAUMEL	CHRISTINE	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT
CHOUINARD	MARIE-ÈVE	P	AGENTE DE RECHERCHE
DE BILLY	MARTINE	P	AVOCATE, NIVEAU EXPERT
DOIRON	ANNIE	F	TECH. ADMINISTRATION
DUCHARME	MICHEL	P	AGENT DE RECHERCHE
DUSABLON	DANIEL	P	ANALYSTE DE L'INFORMATIQUE ET DES PROCÉDÉS ADMINISTRATIFS
FONTAINE	GABRIEL	P	AGENT DE RECHERCHE
FORTIN	HÉLÈNE	P	AVOCATE, NIVEAU EXPERT
GAGNON	LYSIANNE	F	AGENTE DE BUREAU
GARNIER	ANTOINE	P	AVOCAT
GONTHIER	KATHLEEN	F	PRÉPOSÉE AUX RENSEIGNEMENTS
GRAVEL	ESTHER	F	TECH. ADMINISTRATION
GUÉVIN	ROXANNE	P	AGENTE DE RECHERCHE
HADIRI	MYRIAM	P	AGENTE DE RECHERCHE
HUNLÉDÉ	JEAN-LUC AYIKOÉ	P	AVOCAT
ISAMENE	M'BANZE ÉVELYNE	P	AGENTE DE RECHERCHE
LALONDE	FRANCINE	P	CONSEILLÈRE EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, CL. 1
LAROSE	CARMEN	F	TECH. ADMINISTRATION, CL. 5
LAVOIE-SERGERIE	MARIE-FRANCE	P	AGENTE DE RECHERCHE
LEBLANC	GINA	P	AVOCATE, NIVEAU EXPERT
LEBREUX	FRANCE	P	AVOCATE, NIVEAU EXPERT
LEFEBVRE	DIANE	F	PRÉPOSÉE AUX RENSEIGNEMENTS
LEFEBVRE	SUZANNE	P	AGENTE DE RECHERCHE, NIVEAU EXPERT
LESAGE	FRANCE	P	AVOCATE, NIVEAU EXPERT
LESSARD	DENIS	P	AGENT DE RECHERCHE
MARCOTTE	NADINE	P	AGENTE DE RECHERCHE

NOM	PRÉNOM	CATÉGORIE	FONCTION
MARCOUX	CATHERINE	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT
MARTINEAU	DENISE	F	BIBLIOTECHNICIENNE
MICHAUD	CÉLINE	F	TECH. ADMINISTRATION
MORENCY	GEORGETTE	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT
MOURA	CÉLINE	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT
MOURA	DAVID	P	ANALYSTE DE L'INFORMATIQUE ET DES PROCÉDÉS ADMINISTRATIFS
OUELLETTE	MÉLANIE	P	AGENTE DE RECHERCHE, NIVEAU EXPERT
PLANTE	YVES	F	TECH. ADMINISTRATION
PLOURDE-DUCHAINE	CATHERINE	P	AVOCATE
RICHARD	ALEXANDRE	F	AGENT DE BUREAU
ROUSSEAU	JEAN	P	AGENT DE RECHERCHE
ROUX	LINE	P	AGENTE DE RECHERCHE
ROY	JOCELYNE	P	AVOCATE, NIVEAU EXPERT
THÉROUX	SYLVIE	F	PRÉPOSÉE AUX RENSEIGNEMENTS
TOURÉ	LAMINE	P	AGENT DE RECHERCHE
WAGNER	SONIA	P	AVOCATE, NIVEAU EXPERT

LISTE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

NOM	PRÉNOM	CATÉGORIE	FONCTION
BEAULIEU*	HÉLÈNE	CADRE	DIRECTRICE DE LA RECHERCHE ET DE L'ANALYSE
DUBOIS*	HÉLÈNE	CADRE	DIRECTRICE DE LA RECHERCHE ET DE L'ANALYSE
GARIÉPY	ANDRÉ	CADRE	COMMISSAIRE AUX PLAINTES
LAFLAMME	JACQUES	CADRE	DIRECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS
PAQUET	JEAN-FRANÇOIS	CADRE JURIDIQUE	DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES

*Au 31 mars 2014, madame Hélène Beaulieu occupait le poste de directrice de la recherche et de l'analyse en remplacement de madame Hélène Dubois qui était en préretraite.

LISTE DES TITULAIRES D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR

NOM	PRÉNOM	CATÉGORIE	FONCTION
DUTRISAC	JEAN PAUL	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENT
GAGNON	CHRISTIANE	EMPLOI SUPÉRIEUR	VICE-PRÉSIDENTE

LISTE DES MEMBRES DE L'OFFICE (CONSEIL D'ADMINISTRATION) :

- JEAN PAUL DUTRISAC
- CHRISTIANE GAGNON
- JAMES ARCHIBALD
- CHRISTINE MONTAMAT
- LOUISE POTVIN
- HÉLÈNE BRONSARD**

** Le mandat de madame Bronsard s'est terminé au printemps 2013.

B) LA LISTE DES MEMBRES DE L'OFFICE QUI ONT ÉTÉ NOMMÉS OU QUI ONT VU LEUR MANDAT ÊTRE RENOUELÉ EN 2013-2014

Nom	Prénom	Fonction	Mandat		
			Renouvellement/nomination	Date de début	Date de fin
ARCHIBALD	JAMES	MEMBRE	RENOUVELLEMENT	2014-02-06	2017-02-05
POTVIN	LOUISE	MEMBRE	RENOUVELLEMENT	2014-02-06	2017-02-05
MONTAMAT	CHRISTINE	MEMBRE	NOMINATION	2013-07-23	2016-07-22

C) FRAIS DE DÉPLACEMENT, FRAIS DE VOYAGE, FRAIS DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DE L'OFFICE

RÉUNIONS DE L'OFFICE (CONSEIL D'ADMINISTRATION) :

- FRAIS DE DÉPLACEMENT : 2 776 \$
- FRAIS DE REPAS : 1 494 \$

P2.2 LISTE DE TOUTES LES FORMATIONS, CONFÉRENCES, ATELIERS, JOURNÉES D'ACTIVITÉS, SOMMETS, CONGRÈS OU AUTRES ACTIVITÉS AUXQUELS ONT PARTICIPÉ LES EMPLOYÉS DU MINISTÈRE ET DES ORGANISMES QUI EN RELÈVENT AU COURS DE CHACUNE DES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013 ET 2013-2014. INDIQUER :

- A) LE LIEU;
- B) LE COÛT;
- C) LA OU LES DATES DE PARTICIPATION
- D) LE NOMBRE DE PARTICIPANTS;
- E) LE NOM DE LA PERSONNE OU DE L'ORGANISME AYANT OFFERT L'ACTIVITÉ;
- F) LE NOM DE LA FORMATION OU DE L'ACTIVITÉ.

LIEU	TITRE DE L'ACTIVITÉ	ORGANISME	DATES	NBRE PERSONNES	COÛT TOTAL
GATINEAU	16E CONGRÈS NATIONAL DE MÉTROPOLIS : PARTENAIRES POUR LA RÉUSSITE : FACILITER L'INTÉGRATION ET L'INCLUSION	MÉTROPOLIS EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION D'ÉTUDES CANADIENNES (AEC) ET L'INSTITUT CANADIEN POUR LES IDENTITÉS ET LES MIGRATIONS (ICIM)	2014-03-12 13,14,15 A.M.	1	0,00 \$
QUÉBEC	5E COLLOQUE DES DIRIGEANTS DES ORDRES PROFESSIONNELS «MIEUX DÉCIDER POUR MIEUX PROTÉGER LE PUBLIC»	CIQ (CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC) ET CMQ (COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC)	2013-09-11, 12, 13	9	3 572,00 \$
MONTRÉAL	5E ÉDITION DE LA SEMAINE DES PROFESSIONNELS SOUS LE THÈME DE LA CONFIANCE ENVERS LES ORDRES PROFESSIONNELS «IMAGINEZ LE QUÉBEC DE L'APRÈS-COMMISSION CHARBONNEAU»	CIQ (CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC)	2013-10-16	5	521,85 \$
QUÉBEC	81E CONGRÈS DE L'ACFAS «SAVOIRS SANS FRONTIÈRES»	ACFAS (ASSOCIATION FRANCOPHONE POUR LE SAVOIR)	2013-05-08	4	1 078,28 \$
QUÉBEC ET MONTRÉAL	AUTOFORMATION WINDOWS 7 ET OFFICE 2013 (FORMATION WEB SUR LE SITE INTERNET CLDC)	CLDC (CENTRE DE LEADERSHIP ET DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES)	NOVEMBRE 2013 À NOVEMBRE 2014	40	800,00 \$
QUÉBEC	CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE RÉGISSANT LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS	LE CENTRE DE LEADERSHIP ET DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	2013-06-18	1	0,00 \$
QUÉBEC	COLLOQUE «DROIT DE LA CONSTRUCTION»	FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ LAVAL EN COLLABORATION AVEC LE BARREAU DU QUÉBEC	2013-10-25	2	350,00 \$
MONTRÉAL	COLLOQUE «LES MEILLEURES PRATIQUES EN FRANCISATION DANS LES ENTREPRISES	CONSEIL DU PATRONAT DU QUÉBEC	2014-02-24	1	140,00 \$
QUÉBEC	COLLOQUE 2013 DU FORUM DES JEUNES DE LA FONCTION PUBLIQUE QUÉBÉCOISE «POUR VIVRE LA TRANSITION AUTREMENT, PLONGEZ DANS LE CHANGEMENT !»	FORUM DES JEUNES DE LA FONCTION PUBLIQUE QUÉBÉCOISE	2013-06-07	2	260,00 \$
QUÉBEC	COLLOQUE ANNUEL DE L'APSSAP 2013 «GARDEZ L'ÉQUILIBRE FACE AU CHANGEMENT»	APSSAP (ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL, SECTEUR «ADMINISTRATION PROVINCIALE»)	2013-05-14	1	240,00 \$
QUÉBEC	COLLOQUE INTERNATIONAL DE L'OBSERVATOIRE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE «QUELLES RECHERCHES POUR QUELLE ACTION PUBLIQUE ? LES DÉFIS D'UNE PRISE DE DÉCISION MIEUX INFORMÉE»	L'OBSERVATOIRE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE - ÉNAP	2013-09-27	1	125,00 \$

LIEU	TITRE DE L'ACTIVITÉ	ORGANISME	DATES	NBRE PERSONNES	COÛT TOTAL
MONTRÉAL	COLLOQUE SUR «LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE, UN MODÈLE INTERNATIONAL ET PERSPECTIVES D'AVENIR»	MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES, FRANCOPHONIE ET COMMERCE EXTÉRIEUR, MIGRATION POLICY INSTITUTE ET LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC	2014-01-27	5	0,00 \$
QUÉBEC	COMMUNIQUER EFFICACEMENT DANS VOS PROJETS	CENTRE DE LEADERSHIP ET DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES - CSPQ	2014-02-18	1	350,00 \$
MONTRÉAL	CONFÉRENCE DE ME JEAN CHAREST SUR L'IMPORTANCE DU LANGAGE CLAIR EN DROIT POUR UNE JUSTICE PLUS ACCESSIBLE	ÉDUCALOI	2013-11-20	1	275,00 \$
MONTRÉAL	CONGRÈS 2013 DE L'ORDRE DES CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES ET EN RELATIONS INDUSTRIELLES AGRÉÉS DU QUÉBEC «PERFORMANCE TOUS AZIMUTS : UN ÉQUILIBRE À TROUVER»	ORDRE DES CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES ET EN RELATIONS INDUSTRIELLES AGRÉÉS DU QUÉBEC	2013-11-12, 13	1	1 050,00 \$
TORONTO	CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS (ACRA-CAPLA)	ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS (ACRA-CAPLA)	2013-11-18, 19	1	440,00 \$
TORONTO	CONGRÈS ANNUEL DU RÉSEAU CANADIEN DES ASSOCIATIONS NATIONALES D'ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION (RCANOR)	RÉSEAU CANADIEN DES ASSOCIATIONS NATIONALES D'ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION (RCANOR)	2013-10-23, 24, 25	2	1 356,00 \$
QUÉBEC	CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET MARCHÉS FINANCIERS	ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC	2014-02-11	1	147,00 \$
QUÉBEC	CONSULTATIONS TERMINOLINGUISTIQUES POUR L'ADMINISTRATION	OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE	2014-03-25 A.M.	2	0,00 \$
QUÉBEC	COURS DE PERFECTIONNEMENT RÉGULIER	CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC	2013-04-19	1	275,00 \$
QUÉBEC	ÉTHIQUE ET COURTOISIE - SE COMPORTER PROFESSIONNELLEMENT EN TOUT TEMPS (FORMATION EN LIGNE)	BARREAU DU QUÉBEC	2014-02-14	1	105,00 \$
MONTRÉAL	ÉVALUATION DE PROGRAMMES	ÉNAP (ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE)	2014-01-06 AU 2014-04-24	1	317,18 \$
QUÉBEC	EXERCER UN RÔLE-CONSEIL	ÉNAP	2013-10-15, 16	1	765,00 \$
QUÉBEC	FISCALITÉ DES PARTICULIERS - REVUE DES CONCEPTS FONDAMENTAUX	ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC	2014-02-05, 06	1	294,00 \$
QUÉBEC	FORMATION SUR LES NOUVELLES RÈGLES EN MATIÈRE CONTRACTUELLE	SECÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR	2013-10-03 A.M.	1	0,00 \$
MONTRÉAL	FORUM NATIONAL SUR LE PLAN D'ACTION 2010-2014 EN SANTÉ MENTALE	MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX	2014-01-28	1	0,00 \$
MONTRÉAL	GESTION DE PROJET	ÉNAP	2013-01-10 AU 2013-04-25	1	299,04 \$
MONTRÉAL	GESTION PAR RÉSULTATS	ÉNAP	2013-05-15 AU 2013-06-19	1	309,84 \$
QUÉBEC	HORS SÉRIE 2013 POUR ADJOINTES ET SECRÉTAIRES	MANURI FORMATION	2013-04-25	1	495,00 \$
QUÉBEC	JOURNÉE DES CPA DANS LE SECTEUR PUBLIC	ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC	2013-06-07	1	449,00 \$

LIEU	TITRE DE L'ACTIVITÉ	ORGANISME	DATES	NBRE PERSONNES	COÛT TOTAL
QUÉBEC	LA COMMUNICATION NON VIOLENTE	ACGRH (ASSOCIATION DES CONSEILLERS EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC)	2013-10-16 A.M.	1	0,00 \$
QUÉBEC	LA CONFIANCE ENVERS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE	INSTITUT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE DE QUÉBEC	2013-09-19 A.M.	2	150,00 \$
QUÉBEC	LA DÉONTOLOGIE EN RESSOURCES HUMAINES	ACGRH (ASSOCIATION DES CONSEILLERS EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC)	2013-10-10 A.M.	1	0,00 \$
QUÉBEC	LA GESTION DE L'INVALIDITÉ COURT ET LONG TERME (FORMATION WEBINAIRE)	ORDRE DES CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES ET EN RELATIONS INDUSTRIELLES AGRÉÉS DU QUÉBEC	2013-05-22 A.M.	1	95,00 \$
QUÉBEC	LE LANGAGE CLAIR : DÉVELOPPER L'ART DE SE FAIRE COMPRENDRE (FORMATION WEB)	BARREAU DU QUÉBEC	2014-02-20	1	105,00 \$
QUÉBEC	LE RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION ET LE RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : DES ALLIÉS NATURELS	ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA VÉRIFICATION ET DU CONTRÔLE DES SYSTÈMES D'INFORMATION (ISACA)	2013-05-09	2	250,00 \$
MONTRÉAL	LES DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS EN DÉONTOLOGIE, DROIT PROFESSIONNEL ET DISCIPLINAIRE	BARREAU DU QUÉBEC	2013-05-03	10	590,00 \$
QUÉBEC	LES GRANDS RENDEZ-VOUS DE LA FORMATION «PROTECTION DU PUBLIC ET DROITS DU PROFESSIONNEL : FRAGILE ÉQUILIBRE»	BARREAU DU QUÉBEC	2014-03-13 P.M.	4	269,00 \$
QUÉBEC	LES MATINGÉNIEURS 2013-2014 «LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX»	ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC	2014-02-25	1	75,00 \$
QUÉBEC	COURS DE PERFECTIONNEMENT RÉGULIER	ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC	2013-07-26	1	25,00 \$
QUÉBEC	MÉTHODE D'ÉVALUATION HAY	SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR	2013-06-11, 12	1	1 600,00 \$
QUÉBEC	NORMES COMPTABLES DU SECTEUR PUBLIC : PRINCIPAUX CHANGEMENTS SURVENUS EN 2013	ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC	2013-12-12 A.M.	1	73,50 \$
QUÉBEC	OPTIMISER LES PROCESSUS ADMINISTRATIFS ET AMÉLIORER LES FAÇONS DE FAIRE	ÉNAP	2013-04-16, 17	1	765,00 \$
QUÉBEC	PETIT DÉJEUNER CAUSERIE : EST-CE QUE TOUT CE NOUS AVONS APPRIS SUR LA SÉCURITÉ EST FAUX?	TREND MICRO	2013-11-26	2	0,00 \$
WINNIPEG	PREMIÈRE JOURNÉE DE TRAVAIL DE LA CONFÉRENCE DES COMMISSAIRES PROVINCIAUX (ONTARIO, QUÉBEC, MANITOBA, NOUVELLE-ÉCOSSE) EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES	CONFÉRENCE DES COMMISSAIRES PROVINCIAUX EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES	2013-12-09 AU 2013-12-11	1	0,00 \$
QUÉBEC	QUOI DE NEUF À SURVEILLER DANS LE MANUEL DE COMPTABILITÉ DU SECTEUR PUBLIC	ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC	2013-04-18 A.M.	1	0,00 \$
PARIS FRANCE ÉDINBOURG ROYAUME-UNI	RENCONTRE DU COMITÉ BILATÉRAL DE SUIVI DE L'ENTENTE QUÉBEC-FRANCE, LE 25 JUIN 2013, ET CONGRÈS INTERNATIONAL SUR LA RÉGLEMENTATION PROFESSIONNELLE (CLEAR), DU 26 AU 28 JUIN 2013	CLEAR (COUNCIL ON LICENSURE, ENFORCMENT AND REGULATION)	2013-06-23, 24, 25, 26, 27, 28	1	514,14 \$
QUÉBEC	ROLES AND RESPONSABILITIES OF A BOARD MEMBER (FORMATION EN LIGNE WEBINAR)	CLEAR (COUNCIL ON LICENSURE, ENFORCMENT AND REGULATION)	2013-04-11 P.M.	1	97,41 \$

LIEU	TITRE DE L'ACTIVITÉ	ORGANISME	DATES	NBRE PERSONNES	COÛT TOTAL
QUÉBEC	SAGIR : FONCTIONNALITÉS INTERMINISTÉRIELLES	MINISTÈRE DE LA JUSTICE	2014-03-13 P.M.	1	0,00 \$
QUÉBEC	SAGIR : STRUCTURE D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE	MINISTÈRE DE LA JUSTICE	2014-03-25	1	0,00 \$
QUÉBEC	SÉMINAIRE : « LE FONCTIONNEMENT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE À L'ÉGARD DES PROJETS DE LOI ET DE RÈGLEMENT »	MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF	2013-10-24	2	0,00 \$
QUÉBEC	SÉMINAIRE « UNE NOUVELLE TENDANCE EN GOUVERNANCE : ACCOMPAGNER LES ORGANISATIONS PRIVÉES ET PUBLIQUES VERS UNE GOUVERNANCE CRÉATRICE DE VALEURS »	BARREAU DU QUÉBEC	2014-02-21	2	610,00 \$
QUÉBEC	SOUTIEN AUX PROJETS D'ÉTUDES PERSONNELLES	UNIVERSITÉ LAVAL		1	417,39 \$
MONTRÉAL	SOUTIEN AUX PROJETS D'ÉTUDES PERSONNELLES	UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE		1	307,00 \$
QUÉBEC	SOUTIEN AUX PROJETS D'ÉTUDES PERSONNELLES	UNIVERSITÉ LAVAL		1	566,33 \$
QUÉBEC	TABLEAU DE BORD ET INDICATEURS DES PROJETS TI	CENTRE DE LEADERSHIP ET DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	2013-09-24	1	205,00 \$
QUÉBEC	TRANSITION OFFICE 2013	MULTIHEXA	2013-10-28	1	120,00 \$
QUÉBEC	TYPO 3 ÉDIMESTRE	AFI	2013-11-04, 05	3	3 000,00 \$
QUÉBEC	UNE APPROCHE SÉCURITAIRE POUR LA GESTION DES APPAREILS MOBILES (ATELIER)	EVENTBRITE	2013-12-04	1	0,00 \$
MONTRÉAL	UNE NOUVELLE TENDANCE EN GOUVERNANCE : ACCOMPAGNER LES ORGANISATIONS PRIVÉES ET PUBLIQUES VERS UNE GOUVERNANCE CRÉATRICE DE VALEURS	BARREAU DU QUÉBEC	2013-10-31	1	305,00 \$
QUÉBEC	XXE CONFÉRENCE DES JURISTES DE L'ÉTAT « REDÉFINIR LA GOUVERNANCE PUBLIQUE »	CONFÉRENCE DES JURISTES DE L'ÉTAT	2013-04-09, 10	11	3 575,00 \$
VICTORIAVILLE	XXIV CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES ORTHOPÉDAGOGUES DU QUÉBEC « L'ORTHOPÉDAGOGIE... UN REGARD SUR HIER, UNE ACTION POUR DEMAIN »	L'ASSOCIATION DES ORTHOPÉDAGOGUES DU QUÉBEC	2013-10-24, 25	1	0,00 \$

P2.3 SOMMES DÉPENSÉES EN 2012-2013 ET 2013-2014 (ET PRÉVISIONS POUR 2014-2015) PAR LE MINISTÈRE ET CHACUN DE SES ORGANISMES POUR L'INFORMATIQUE ET LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION. VENTILER SELON LA CATÉGORIE DE DÉPENSES, SOIT S'IL S'AGIT D'ACHAT DE LOGICIELS OU DE LICENCES, DE MATÉRIEL OU DE SERVICES PROFESSIONNELS (INTERNE, EXTERNE OU DU CSPQ).

INFORMATIQUE ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

RÉEL 2013-2014	
LOGICIELS	44 000 \$
MATÉRIEL	92 100 \$
SERVICES PROFESSIONNELS	
• INTERNE *	
• EXTERNE	
• CSPQ	
TOTAL	373 900 \$
	510 000 \$

PRÉVISION 2014-2015	
LOGICIELS	45 000 \$
MATÉRIEL	165 000 \$
SERVICES PROFESSIONNELS	
• INTERNE *	
• EXTERNE	
• CSPQ	
TOTAL	381 500 \$
	591 500 \$

* LA DÉPENSE À L'INTERNE CORRESPOND À LA RÉMUNÉRATION DE 3 EFFECTIFS DE L'OPQ

P2.4 LISTE DE TOUS LES COMITÉS INTERMINISTÉRIELS FORMÉS EN 2012-2013 ET CEUX TOUJOURS ACTIFS FORMÉS AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES, DONT ONT FAIT PARTIE LE MINISTÈRE ET/OU SES ORGANISMES, AGENCES OU AUTRES AVEC D'AUTRES MINISTÈRES, ORGANISMES, AGENCES OU PARTENAIRES. POUR CHAQUE COMITÉ, PRÉCISER LA DATE DE FORMATION, LE MANDAT, LES MEMBRES, LE BUDGET, LES RÉSULTATS ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE MOMENT PRÉVU POUR LE DÉPÔT DU RAPPORT.

NOM DU COMITÉ	DATE DE FORMATION	MANDAT	MINISTÈRES ET ORGANISMES REPRÉSENTÉS
COMITÉ BILATÉRAL CHARGÉ DE PROMOUVOIR L'ENTENTE ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE MUTUELLE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES	AVRIL 2009	PROMOUVOIR L'ENTENTE ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE MUTUELLE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES ET VEILLER À SES APPLICATIONS ET SON EFFICACITÉ.	SOUS LA PRÉSIDENTE DU MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DE LA FRANCOPHONIE, LA DÉLÉGATION QUÉBÉCOISE EST COMPOSÉE DES REPRÉSENTANTS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS, DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION, DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET DU MINISTÈRE DU TRAVAIL DU QUÉBEC.
PÔLE DE COORDINATION POUR L'ACCÈS À LA FORMATION PRESCRITE PAR LES ORDRES PROFESSIONNELS AINSI QU'AUX STAGES	DÉCEMBRE 2010	EN APPLICATION DE LA <i>LOI INSTITUANT LE POSTE DE COMMISSAIRE AUX PLAINTES CONCERNANT LES MÉCANISMES DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES (2009, CHAPITRE 50)</i> , LES ACTIONS DU PÔLE VISENT À FAVORISER LA COLLABORATION ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET LES ORDRES PROFESSIONNELS AFIN QUE, LORSQU'UN ORDRE PROFESSIONNEL EXIGE D'UNE PERSONNE QU'ELLE ACQUIÈRE UNE FORMATION, CETTE FORMATION SOIT OFFERTE PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT.	SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'OFFICE, LE PÔLE EST COMPOSÉ DES REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE LA SCIENCE, DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC, DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION, DU BUREAU DE LA COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE, DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET DE LA FÉDÉRATION DES CÉGEPS.
TABLE NATIONALE DE CONCERTATION EN MATIÈRE DE FORMATIONS DE NIVEAU COLLÉGIAL DONNANT ACCÈS AU PERMIS DES ORDRES PROFESSIONNELS	DÉCEMBRE 2006	SOUS L'ÉGIDE DE LA FÉDÉRATION DES CÉGEPS ET DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC, CETTE TABLE VISE L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR DES SUJETS D'INTÉRÊT COMMUN AFIN D'ASSURER L'ADÉQUATION ENTRE LES PROGRAMMES DE FORMATION COLLÉGIALE ET LES COMPÉTENCES REQUISES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE DU PERMIS D'EXERCICE PAR LES ORDRES PROFESSIONNELS.	LA TABLE REGROUPE LES REPRÉSENTANTS DE LA FÉDÉRATION DES CÉGEPS, DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC, DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE LA SCIENCE, DES DIRECTEURS DES ÉTUDES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT ET DE L'OFFICE.

NOM DU COMITÉ	DATE DE FORMATION	MANDAT	MINISTÈRES ET ORGANISMES REPRÉSENTÉS
TABLE DE CONCERTATION EN MATIÈRE DE FORMATIONS DE NIVEAU UNIVERSITAIRE DONNANT ACCÈS AU PERMIS DES ORDRES PROFESSIONNELS	JANVIER 2012	FAVORISER UN ÉCHANGE EFFICACE D'INFORMATION ENTRE LES ACTEURS À DES MOMENTS CHARNIÈRES DU DÉVELOPPEMENT D'UN PROGRAMME DE FORMATION UNIVERSITAIRE DONNANT ACCÈS AU PERMIS D'UN ORDRE PROFESSIONNEL ET AMÉLIORER LES PROCESSUS D'ANALYSE ET DE CONSULTATION UTILISÉS PAR CHACUN DES INTERVENANTS ET DES PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX.	SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'OFFICE, LA TABLE REGROUPE LES REPRÉSENTANTS DU BUREAU DE LA COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE, DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC ET DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE LA SCIENCE.
TABLE DE CONCERTATION INTERMINISTÉRIELLE OPQ/MERS/MSSS	1996	SOUS L'ÉGIDE DE L'OFFICE DES PROFESSIONS, LA TABLE A POUR MANDAT DE FAVORISER UN ÉCHANGE EFFICACE D'INFORMATION ET DE RECHERCHER DES SOLUTIONS AUX PROBLÈMES COMMUNS. À CETTE FIN, LES MEMBRES Y ÉCHANGENT DE L'INFORMATION À L'ÉGARD, NOTAMMENT, DE L'ÉLABORATION ET DE LA RÉVISION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES ET COLLÉGIALES MENANT À L'OBTENTION DES DIPLÔMES DONNANT ACCÈS AU PERMIS DÉLIVRÉ PAR LES ORDRES PROFESSIONNELS. LA TABLE TRAITE ÉGALEMENT DES QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL ET DES MOYENS DE COLLABORATION ENTRE LES MILIEUX DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE ET LE MILIEU DE LA FORMATION. ELLE S'ASSURE QUE LES MOYENS DE COORDINATION DES DIVERS INTERVENANTS, À DES FINS DE CONSULTATION OU DE MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS GOUVERNEMENTALES, SOIENT EFFICACES.	REPRÉSENTANTS DE L'OFFICE, DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE LA SCIENCE AINSI QUE DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX.
TABLE DES ORGANISMES DE PROTECTION DU CONSOMMATEUR	MARS 2010	FAVORISER L'ÉCHANGE D'INFORMATION À L'ÉGARD DES DÉFIS COMMUNS À CHACUN DES ORGANISMES COMPOSANT LA TABLE. LES DÉFIS IDENTIFIÉS SONT : L'INFORMATION AUPRÈS DU PUBLIC, LA GESTION DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET DES PLAINTES, L'IMAGE CORPORATIVE, LA GESTION DES TECHNOLOGIES EN SUPPORT À LA GESTION DES DOSSIERS ET LE RÔLE DE SURVEILLANCE.	Sous l'égide de la présidente de l'Office de protection du consommateur, les organismes participants sont l'Office des professions, l'Autorité des marchés financiers, la Régie du logement et la Régie du bâtiment

- IL EST À NOTER QUE LES RÉSULTATS S'ÉVALUENT PAR LA PARTICIPATION ACTIVE DES REPRÉSENTANTS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS AUX DIFFÉRENTS COMITÉS INTERMINISTÉRIELS AINSI QUE PAR L'INFLUENCE EXERCÉE AUPRÈS DE SES PARTENAIRES, EU ÉGARD À LA MISSION DE PROTECTION DU PUBLIC DU SYSTÈME PROFESSIONNEL.
- CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME ASSUME LES FRAIS DE SES REPRÉSENTANTS AUX DIFFÉRENTS COMITÉS.

P2.6 VENTILATION DÉTAILLÉE DE TOUTES LES COMPRESSIONS FINANCIÈRES RÉALISÉES ET À VENIR DES MINISTÈRES ET ORGANISMES DANS LE CADRE DU PLAN DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE POUR CHACUNE DES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015 ET 2015-2016. FOURNIR ÉGALEMENT LE DÉTAIL DE TOUTE AUTRE DEMANDE DE COMPRESSIONS DU CONSEIL DU TRÉSOR AUPRÈS DU MINISTÈRE OU UN DE SES ORGANISMES. VENTILATION PAR ANNÉE, PAR MINISTÈRE ET ORGANISMES AINSI QUE PAR COMPRESSIONS RÉALISÉES ET À VENIR.

COMPRESSIONS FINANCIÈRES RÉALISÉES SELON LE PLAN APPROUVÉ PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR :

VENTILATION	2012-2013	2013-2014
RÉMUNÉRATION	-	-
FONCTIONNEMENT	132 700 \$	380 000 \$
TOTAL	132 700 \$	380 000 \$

COMPRESSIONS FINANCIÈRES À VENIR :

2014-2015	BUDGET 2014-2015 : MODALITÉS À VENIR
2015-2016	BUDGET 2014-2015 : MODALITÉS À VENIR

P2.7 LISTE ET COPIE DE TOUS LES SONDAGES EFFECTUÉS EN 2012-2013 ET 2013-2014, EN INDIQUANT LES COÛTS, LE SUJET ET, LE CAS ÉCHÉANT, LA FIRME RETENUE POUR LE RÉALISER.

AUCUN

P2.9 LISTE DE TOUS LES FRAIS DE TRADUCTION ET DES DOCUMENTS TRADUITS POUR LE MINISTÈRE ET CHACUN DE SES ORGANISMES EN 2012-2013 ET 2013-2014. FOURNIR LA LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS, LE NOM DES FIRMES RETENUES ET LES COÛTS.

NOM DE LA FIRME	Coût	DATE	DESCRIPTION
CENTRE DES SERVICES PARTAGÉS	11 983 \$	-----	RÈGLEMENTS DES ORDRES PROFESSIONNELS

P2. 10 MANDATS DONNÉS À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC POUR LA LOCATION, L'ACHAT, L'AMÉNAGEMENT, LA DÉCORATION ET LES TRAVAUX DIVERS EN RÉGIE ET/OU PAR SOUS-CONTRATS, EN 2012-2013 ET 2013-2014.

À LA SUITE DE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI 17 EN MATIÈRE DE JUSTICE DISCIPLINAIRE, LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES A ÉTÉ MANDATÉE PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC AFIN DE TROUVER DES LOCAUX POUR LE FUTUR BUREAU DES PRÉSIDENTS DE CONSEILS DE DISCIPLINE. À CE JOUR, AUCUN COÛT N'A ÉTÉ ENGAGÉ

P2.11 POUR LE MINISTÈRE ET CHACUN DES ORGANISMES, AGENCES, CONSEILS, COMITÉS OU AUTRES QUI EN RELÈVENT, INDIQUER POUR CHACUNE DES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013 ET 2013-2014 :

- A) LA LISTE DE TOUS LES CONCOURS ET TIRAGES EFFECTUÉS ;
 - B) LES PRIX REMIS AUX GAGNANTS DES CONCOURS ET DES TIRAGES, AINSI QUE LA VALEUR DE CES PRIX ;
 - C) L'OBJECTIF VISÉ PAR LA TENUE DE CHACUN DES CONCOURS.
-

AUCUN

P2.12 POUR LE MINISTÈRE ET CHACUN DES ORGANISMES QUI EN RELÈVENT, CONCERNANT LES CAMPAGNES DE PUBLICITÉ ET DE SENSIBILISATION, FOURNIR POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 2012-2013 ET 2013-2014 :

- LE NOM DE TOUTES LES CAMPAGNES;
 - LES COÛTS DE CES CAMPAGNES;
 - LE NOM DE LA FIRME OU DU PROFESSIONNEL RETENU POUR LA RÉALISER ;
 - LES DATES DE DIFFUSION DE LA CAMPAGNE;
 - LES OBJECTIFS VISÉS PAR CHAQUE CAMPAGNE.
-

AUCUNE CAMPAGNE DE PUBLICITÉ OU DE SENSIBILISATION

P2.13 POUR 2012-2013 ET 2013-2014, LA LISTE DES PROGRAMMES DE FINANCEMENT OU DE SUBVENTIONS DU MINISTÈRE, LE MONTANT GLOBAL ATTRIBUÉ AU PROGRAMME, LA DIRECTION DU MINISTÈRE OU L'ORGANISME QUI EN A LA GESTION, EN INDIQUANT POUR CHACUN :

- A) LE NOM ET LA NATURE DES PROJETS QUI ONT OBTENU UN FINANCEMENT OU UNE SUBVENTION ;**
 - B) LE NOM DU OU DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ;**
 - C) LE MONTANT QUI LEUR A ÉTÉ ACCORDÉ.**
-

PROGRAMME : FONDS D'APPUI À LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

OBJET : LE FONDS D'APPUI À LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE (FAMMO), CRÉÉ EN VERTU DU DÉCRET 241-2008 DU 17 MARS 2008, EST DESTINÉ À SOUTENIR DES PROJETS DES ORDRES ET DES ORGANISMES RÉGISSANT L'ACCÈS AUX MÉTIERS RÉGLEMENTÉS DE LA CONSTRUCTION ET HORS CONSTRUCTION, POUR FACILITER ET ACCÉLÉRER LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DES PERSONNES FORMÉES À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC ET QUI SE PORTENT CANDIDATES À L'EXERCICE D'UNE PROFESSION OU D'UN MÉTIER RÉGLEMENTÉ AU QUÉBEC.

DIRECTION OU ORGANISME QUI EN A LA GESTION : L'OFFICE GÈRE LE FONDS JUSQU'AU 31 MARS 2017.

FINANCEMENT ACCORDÉ EN 2013-2014 :

- **BÉNÉFICIAIRE :** CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC
- **MONTANT :** 80 000 \$
- **PROJET :** IDENTIFIER ET ANALYSER LES PRINCIPAUX FACTEURS FAVORISANT OU LIMITANT L'ENTRÉE EN PRATIQUE PROFESSIONNELLE D'IMMIGRANTS FRANÇAIS DE 8 PROFESSIONS DOTÉES D'UN ARM.

- **BÉNÉFICIAIRE :** ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE
- **MONTANT :** 16 496 \$
- **PROJET :** SIGNATURE D'UN ARRANGEMENT DE RECONNAISSANCE MUTUELLE AVEC LES AUTORITÉS FRANÇAISES COMPÉTENTES.

P2. 19 COPIE DU PLAN DIRECTEUR INFORMATIQUE TRIENNAL EN INDIQUANT LES RÉALISATIONS FAITES EN 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 ET 2013-2014. INDIQUER ÉGALEMENT LES SOMMES AVANCÉES QUI ONT ÉTÉ FAITES À CE JOUR AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE PAR LE FONDS DE SUPPLÉANCE DU CONSEIL DU TRÉSOR POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE CERTIFICATION, ET CE, POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES IMPLIQUANT LE GOUVERNEMENT, SES MINISTÈRES ET ORGANISMES.

PLAN TRIENNAL DE L'OPQ TEL QUE TRANSMIS AU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR :

	RÉALISÉ					PRÉVISIONS		
	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
ACTIVITÉS DE CONTINUITÉ	317 000	388 500	444 600	438 100	510 000	591 500	566 500	526 500
PROJET : REFONTE DU SITE WEB	-	75 100	-	-	-	-	-	-
	317 000	463 600	444 600	438 100	510 000	591 500	566 500	526 500

SOMMES AVANCÉES QUI ONT ÉTÉ FAITES À CE JOUR AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE PAR LE FONDS DE SUPPLÉANCE DU CONSEIL DU TRÉSOR POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE CERTIFICATION, ET CE, POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES IMPLIQUANT LE GOUVERNEMENT, SES MINISTÈRES ET ORGANISMES.

NON APPLICABLE
L'OFFICE EST UN ORGANISME EXTRABUDGÉTAIRE.

P2. 21 POUR 2012-2013 ET 2013-2014, LE NOMBRE TOTAL D'ACCOMMODEMENTS QUI ONT ÉTÉ ACCORDÉS OU REFUSÉS POUR LES EMPLOYÉS DU MINISTÈRE OU DES ORGANISMES DÉPENDANT DU MINISTÈRE ET LA VENTILATION PAR TYPE D'ACCOMMODEMENT (HANDICAP, GROSSESSE, MOTIFS RELIGIEUX, ETC.)

AUCUN

P2. 64 LISTE DES MANDATS ACCORDÉS EN 2012-2013 ET 2013-2014 À DES AVOCATS ET NOTAIRES DE LA PRATIQUE PRIVÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET PAR TOUS LES AUTRES MINISTÈRES ET ORGANISMES DU GOUVERNEMENT EN PRÉCISANT :

- LE NOM ET L'ADRESSE DU PROFESSIONNEL ;
- DESCRIPTION DE L'OBJET DU MANDAT, ET LE CAS ÉCHÉANT INDIQUER LES MANDATS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE PROLONGATION ;
- LE COÛT HORAIRE ET LE COÛT TOTAL DU MANDAT, ET LE CAS ÉCHÉANT INDIQUER LES MANDATS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE DÉROGATION QUANT AU TAUX HORAIRE APPLICABLE ;
- LES PRÉVISIONS DES COÛTS POUR 2014-2015 ET POUR L'ENSEMBLE DU MANDAT CONFIE ;
- LE NOM DE L'ÉTUDE DU CABINET OU DE LA SOCIÉTÉ DU PROFESSIONNEL ;
- UNE COMPARAISON DU COÛT TOTAL DE CES MANDATS AVEC LES CINQ ANNÉES FINANCIÈRES PRÉCÉDENTES, POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME.

LISTE DES MANDATS ACCORDÉS EN 2012-2013 :

NOM DU PROFESSIONNEL, DE L'ÉTUDE DU CABINET OU DE LA SOCIÉTÉ	ADRESSE DU PROFESSIONNEL	DESCRIPTION DE L'OBJET DU MANDAT	COÛT HORAIRE	MONTANT DU CONTRAT	COÛT DU MANDAT	COÛT PRÉVU EN 2014-2015
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L.	IBERVILLE UN, 1195, AVENUE LAVIGERIE, BUREAU 200 QUÉBEC (QUÉBEC) G1V 4N3	OPINION À L'ÉGARD DES DISPOSITIONS DU CODE DES PROFESSIONS RELATIVES À L'OBLIGATION DE MAINTENIR UNE GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ QU'UN PROFESSIONNEL PEUT ENCOURIR EN RAISON DES FAUTES COMMISES DANS L'EXERCICE DE SA PROFESSION PERMETTENT À UN ASSUREUR OU À UN FONDS D'ASSURANCE D'EXCLURE LA FAUTE LOURDE ET SI, ÉVENTUELLEMENT, UNE TELLE CLAUSE EST CONTRAIRE À L'ORDRE PUBLIC ET À LA PROTECTION DU PUBLIC	225\$	18 500\$	18 500\$	0\$
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L.	IBERVILLE UN, 1195, AVENUE LAVIGERIE, BUREAU 200 QUÉBEC (QUÉBEC) G1V 4N3	REPRÉSENTER L'OFFICE DANS UNE POURSUITE INTENTÉE PAR L'ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC	250\$	69 500\$	69 641\$	0\$

LISTE DES MANDATS ACCORDÉS EN 2013-2014 :

AUCUN

P2. 65 LISTE, DÉTAIL ET COÛTS DES MANDATS DONNÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET PAR TOUS LES AUTRES MINISTÈRES ET ORGANISMES DU GOUVERNEMENT À DES AVOCATS, NOTAIRES ET LÉGISTES DE LA PRATIQUE PRIVÉE OU À LA RETRAITE DANS LE CADRE D'AVIS, CONSULTATIONS, ASSISTANCE OU RÉDACTION CONCERNANT LA LÉGISLATION, POUR LES ANNÉES 2012-2013 ET 2013-2014.

LISTE DES MANDATS ACCORDÉS EN 2012-2013 :

AUCUN

LISTE DES MANDATS ACCORDÉS EN 2013-2014 :

AUCUN

P2. 66 LISTE, COÛTS ET DÉTAIL DES MANDATS DONNÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET PAR TOUS LES AUTRES MINISTÈRES ET ORGANISMES DU GOUVERNEMENT À DES AVOCATS, NOTAIRES OU JURISTES DE LA PRATIQUE PRIVÉE OU À LA RETRAITE QUI ONT DÉJÀ ÉTÉ À L'EMPLOI DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE. PRÉCISER LA DATE DE LA FIN DE LEUR EMPLOI.

AUCUN